

**LA FORET ET LA FILIERE BOIS
EN BASSE-NORMANDIE**

RAPPORT

présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie

par Hadi EL GLAOU

juin 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : LA FORÊT EN BASSE-NORMANDIE	7
I - SITUATION DE LA FORÊT BAS-NORMANDE EN 2003	7
A - ÉLÉMENTS STATISTIQUES GÉNÉRAUX	7
1°/ Une couverture forestière faible compensée par l'omniprésence de l'arbre	7
2°/ Une forêt feuillue réputée de grande qualité	13
B - LA REPARTITION DE LA FORET BAS-NORMANDE PAR CLASSE DE PROPRIÉTÉ : UNE FORTE REPRESENTATIVITÉ DE LA FORET PRIVÉE	17
1°/ Une forêt privée morcelée mais de qualité croissante	18
2°/ Une forêt publique très renommée.....	26
3°/ Les Parcs Naturels Régionaux de Basse-Normandie : des partenaires à part entière de la filière bois	29
C - LES BOISEMENTS HORS FORET	32
1°/ Les Peupleraies.....	32
2°/ Une forêt linéaire omniprésente bien qu'en régression.....	34
3°/ Les ripisylves et les alignements d'arbres.....	38
II - BILAN DE LA TEMPÊTE DE DÉCEMBRE 1999	39
A - LES CONSÉQUENCES DE LOTHAR ET MARTIN SUR LA FORET BAS-NORMANDE	39
B - LES MESURES PRISES SUITE À LA TEMPÊTE	42
III - LES NOUVELLES APPROCHES FORESTIÈRES APPLIQUÉES À LA BASSE- NORMANDIE	45
A - LES DYNAMIQUES FORESTIÈRES	45
1°/ L'extension des sols boisés : une caractéristique propre aux régions agricoles qui n'échappe pas à la Basse-Normandie	45
2°/ Une forêt qui s'accroît en volume de bois produit	47
3°/ Quels choix de reconstitution forestière en basse-normandie ?	49
B - LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORET : L'EXEMPLE BAS-NORMAND	53
1°/ Le rôle social et culturel de la forêt bas-normande	54
2°/ La forêt bas-normande et la protection de l'environnement.....	57
3°/ La difficile recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux	59
4°/ Forêt, paysage et aménagement du territoire : l'enjeu des chartes forestières	61
DEUXIÈME PARTIE : DE L'ARBRE AU BOIS OU LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS EN BASSE-NORMANDIE	65
I - LES VENTES ET LES PROBLÈMES DE MOBILISATION DES BOIS	65
A - LES CONTRAINTES D'ACCÈS AUX FORÊTS ET À LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE .	65
B - LE MARCHÉ DU BOIS EN BASSE-NORMANDIE	66
II - LA PRODUCTION RECOLTÉE EN BASSE-NORMANDIE, CLASSEMENT PAR TYPE DE DESTINATION "PRODUITS"	71
III - L'APPROCHE GLOBALE DE LA FILIÈRE BOIS	75
A - LA DIFFICILE APPROCHE STATISTIQUE DE LA FILIÈRE BOIS EN TERMES D'EMPLOIS	75
B - UN SECTEUR GLOBALEMENT EN DIFFICULTÉ AU PLAN RÉGIONAL	80
C - UNE FILIÈRE QUI SOUFFRE EN BASSE-NORMANDIE D'UN MANQUE ÉVIDENT DE SOLIDARITÉS ET DE COORDINATION	83
IV - APPROCHE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS EN BASSE-NORMANDIE	85

A -	LES ACTIVITES LIEES DIRECTEMENT A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DE LA FORET	85
1°/	Les pépiniéristes forestiers.....	85
2°/	Les emplois de l'Office National des Forêts et les experts forestiers.....	86
3°/	La sylviculture, l'exploitation et les services forestiers : des activités difficilement dissociables du point de vue statistique	86
B -	LES INDUSTRIES DE PREMIERE ET DE SECONDE TRANSFORMATIONS EN BASSE-NORMANDIE .	93
1°/	Le travail du bois et la fabrication d'objets en bois.....	93
2°/	L'Ameublement.....	107
3°/	Le secteur du papier et du carton.....	109
4°/	Le négoce et le commerce de gros de bois	111
IV -	DES ACTIVITES "TRANSPORT ET LOGISTIQUE" PARTICULIEREMENT DEVELOPPEES DANS LA FILIERE BOIS	114
A -	LE ROLE STRATEGIQUE DES PORTS BAS-NORMANDS.....	115
1°/	Le trafic bois du port de Caen : un port d'importation de bois très diversifié	115
2°/	Le trafic bois des quais en Seine à Honfleur : une place confortée dans l'importation des bois tropicaux et du nord.	118
B -	UN TRAFIC FERROVIAIRE DE BOIS EN REGRESSION MALGRE DE REELLES POTENTIALITES.....	123
V -	LES FORMATIONS DISPENSÉES EN BASSE-NORMANDIE DANS LA FILIERE BOIS ..	125
A -	LES FORMATIONS DANS LES DOMAINES SYLVICOLES.....	125
B -	LES FORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS	127
TROISIÈME PARTIE : LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DE LA FILIÈRE BOIS EN BASSE-NORMANDIE		
131		
I -	LES DIFFICULTES ACTUELLES DE VALORISATION DES PRODUITS CONNEXES	131
II -	À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX DEBOUCHES.....	133
A -	LES PERSPECTIVES DES NOUVEAUX MATERIAUX COMPOSITES BOIS-POLYMERES ET BOIS-BETON	133
B -	LA RECONVERSION DU SITE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES VALORISANTES	137
III -	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU BOIS-ÉNERGIE EN BASSE-NORMANDIE.....	138
A -	LES GRANDS PRINCIPES DU BOIS-ÉNERGIE	141
B -	AVANTAGES/INCONVENIENTS DU BOIS ÉNERGIE.....	143
IV -	CERTIFICATION, TRAÇABILITÉ, LABELLISATION, QUALITE : UNE CHAINE DE DEMARCHES TRES COMPLEMENTAIRES AUX ENJEUX MAJEURS	147
A -	L'ECOCERTIFICATION EN BASSE-NORMANDIE : CONTRAINTES OU ATOUTS ?.....	147
B -	DE LA TRAÇABILITE DES BOIS AUX AOC FORESTIERES : DES OPPORTUNITES EN BASSE-NORMANDIE ?.....	151
C -	LES DEMARCHES "QUALITE" DES ENTREPRISES FORESTIERES ET DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION.....	151
V -	DE RÉELLES PERSPECTIVES DU BOIS "ECOMATERIAU" EN BASSE-NORMANDIE..	153
ANNEXES		161

INTRODUCTION

Avec une surface de 15 millions d'hectares, les forêts couvrent dans notre pays plus du quart du territoire national, ce qui vaut à la France de se situer au troisième rang européen, derrière la Suède et la Finlande.

Par ailleurs, avec 136 espèces d'arbres, la forêt française est la plus "biodiversée" d'Europe. Selon le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur les 50 écosystèmes forestiers présents en Europe, la France en totalise 27 !

Toutefois, et contrairement à certains messages, la forêt française n'est pas dans l'absolu, en danger. La situation nationale n'est en effet pas à comparer avec les menaces qui pèsent au niveau mondial sur certaines forêts tropicales et septentrionales. À ce propos, et, comme nous le verrons, une forêt durablement exploitée et entretenue (forêt traitée) lutte plus efficacement contre l'effet de serre alors qu'à l'inverse, une forêt naturelle (donc non traitée¹) équilibre au mieux le bilan entre l'absorption du CO₂ et la production d'oxygène.

La forêt française s'est depuis 150 ans progressivement reconstituée pour atteindre les superficies boisées que l'on connaissait au début du XIII^{ème} siècle (le creux de la vague ayant été atteint au milieu du XIX^{ème} siècle avec seulement 6 millions d'hectares).

On estime aujourd'hui que la forêt continue de s'étendre régulièrement de 30 000 hectares par an. À ce propos, les prélèvements sont en deçà du renouvellement naturel. De source ministérielle, on estime qu'environ 50 millions de m³ sont récoltés² chaque année alors que la forêt augmente de 85 millions de m³. Certes, dans cet accroissement, tout n'est pas valorisable mais bon nombre de rapports officiels ces dernières années, et en premier lieu le rapport BIANCO³, ont mis en évidence le fait que la forêt française pourrait être davantage exploitée.

Le tiers de cette surface forestière nationale est géré par l'Office National des Forêts (ONF) ; il s'agit des domaines publics (forêts domaniales, forêts communales), le reste appartenant à des propriétaires privés. On recense en France 3,8 millions de propriétaires qui confient souvent la gestion de leur patrimoine à de grands organismes de gestion.

Mais la forêt privée dans notre pays souffre encore de l'image d'Épinal qui fait d'elle un patrimoine détenu par des privilégiés dépourvus de connaissances

¹ Par opposition à une forêt naturelle, une forêt traitée fait l'objet d'une gestion rationnelle, ce qui implique différentes interventions humaines.

² La France est le quatrième producteur de bois rond derrière la Suède, la Finlande et l'Allemagne.

³ J L BIANCO : La forêt, une chance pour la France, août 1998.

sylvicoles avérées. Outre le fait que les forestiers privés se sont professionnalisés ces dernières années, grâce notamment aux politiques mises en œuvre à l'échelon national ou régional pour doter les forêts productives d'outils de gestion efficaces, le patrimoine forestier est détenu par une grande part des français puisque l'on estime à près de 4 millions le nombre de propriétaires forestiers dans notre pays.

Conformément au respect de ses engagements internationaux dans les grandes conférences environnementales européennes et mondiales depuis plus de dix ans, la France entend conduire sa politique de la forêt et du bois dans le cadre d'un développement durable.

La loi d'Orientation sur la forêt de juillet 2001 intégrant à la fois les engagements internationaux de la France et les attentes de la société consacre même la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, en considérant comme indissociables les dimensions économiques, environnementales, sociales et culturelles de ce secteur d'activité.

Le travail du bois est directement très pourvoyeur d'emploi et l'on estime que "**les**" filières du bois (de l'abattage des arbres aux produits finis) font vivre entre 250 000 et 450 000 emplois salariés selon les sources en France pour un chiffre d'affaires évalué en 2000 à 32 milliards d'euros pour les seules entreprises de plus de 20 salariés. Mais comme nous le verrons, l'approche statistique en termes d'emploi dans ce secteur apparaît très complexe du fait des erreurs de nomenclatures du fichier SIRENE et de l'inscription au fichier d'entreprises qui ne travaillent pas le matériau bois (ameublement, menuiserie).

En outre, les activités autour du matériau bois sont très variées avec des activités et des compétences qui évoluent de manière isolée.

Mais ce secteur est confronté depuis ces dernières décennies à des difficultés d'ordres conjoncturel et structurel dans un contexte mondial fort concurrentiel.

Le présent rapport abordera toute la chaîne de cette filière bois à l'échelon régional, de la culture des arbres à la commercialisation des produits finis en passant par les différents stades de transformations. Mais la réflexion a également intégré les activités qui dépendent de l'importation de bois tropicaux via notamment les ports bas-normands (d'où la justification de parler quelquefois de **filières**).

L'activité liée à la transformation du papier et du carton sera également évoquée, sans que cet aspect ait donné lieu à des investigations particulières dans la mesure où celle-ci apparaît d'une part très marginale en Basse-Normandie et d'autre part, structurellement de plus en plus éloignée de la filière, ce secteur utilisant de moins en moins de bois frais (importance croissante des matières premières issues du recyclage).

Enfin, quelques grands enjeux pour l'avenir seront isolés comme la recherche de nouveaux débouchés, le bois-énergie, le bois-construction et les démarches qualité, labellisation et éco-certification.

PREMIÈRE PARTIE : LA FORÊT EN BASSE-NORMANDIE

I - SITUATION DE LA FORÊT BAS-NORMANDE EN 2003

A - ÉLÉMENTS STATISTIQUES GÉNÉRAUX

1°/ UNE COUVERTURE FORESTIÈRE FAIBLE COMPENSÉE PAR L'OMNIPRESENCE DE L'ARBRE

Avec près de 168 000 ha de forêts et de massifs épars⁴ et un taux de boisement de 9,5 %⁵, la Basse-Normandie constitue l'une des régions françaises les plus faiblement boisées comparativement au taux moyen national qui est estimé entre 27 et 29 % selon les sources.

Cette caractéristique, la région la doit à sa grande richesse agricole qui a très tôt relégué les massifs forestiers aux hautes collines, aux terrains pentus et accidentés et, souvent, aux sols pauvres (d'où certaines difficultés d'exploitation).

	Calvados (2000)		Manche (2001)		Orne (2001)		Région	
	surfaces (en ha)	%	surfaces (en ha)	%	surfaces (en ha)	%	surfaces (en ha)	%
formations boisées	45 762	8,2	26 289	4,4	95 791	15,6	167 842	9,5
landes	3 854	0,7	7 185	1,2	3 487	0,5	14 526	0,8
surfaces agricoles ou peupleraies	451 122	80,5	506 948	84,4	459 628	74,7	1 417 698	79,8
Terrains sans production végétale	57 295	10,2	57 579	9,6	54 056	8,8	168 930	9,5
eaux	2 366	0,4	2 453	0,4	2 161	0,4	6 980	0,4
TOTAL	560 399	100,0	600 704⁶	100,0	615 123	100,0	1 776 226	100,0

Tableau n° 1 : Représentativité des superficies forestières dans les diverses utilisations du sol en Basse-Normandie

Source : IFN

⁴ Hors peupleraies en plein.

⁵ Référence Inventaire Forestier National, réalisé par sondage dans le cadre départemental avec une périodicité de l'ordre d'une dizaine d'années. L'année indiquée est celle des mesures au sol.

⁶ dont 250 ha indéterminés (terrains occultés par l'autorité militaire).

Carte n° 1 : les forêts en basse-normandie

Les forêts de Basse-Normandie ont même été à l'origine de la révolution industrielle en fournissant le charbon de bois destiné à alimenter les forges dès le XV^{ème} siècle pour atteindre son apogée au XVIII^{ème} siècle. Beaucoup de massifs ont disparu ou ont été très fragmentés. Du coup, le besoin de reconstituer la forêt est apparue dès le XIX^{ème} siècle comme une impérieuse nécessité.

Aujourd'hui, la Basse-Normandie appartient à ce que l'on a coutume d'appeler communément "la France chauve de l'Ouest". Selon l'Inventaire Forestier National⁷, seul le Nord Pas-de-Calais affiche un taux de boisement inférieur à la Basse-Normandie (7,3 %), les Pays de la Loire se situant à un niveau proche (9,8 %).

La répartition de la forêt en Basse-Normandie révèle cependant de forts contrastes territoriaux entre d'une part, l'Orne qui, avec un taux de boisement de 15,6 % et comprenant 57 % de la surface forestière régionale, est le département le plus boisé du Grand Ouest après la Sarthe et d'autre part, la Manche, département le moins boisé de France (taux de 4,4 % et 15,7 % seulement de la surface forestière bas-normande).

Toutefois, le caractère globalement très bocager de la Basse-Normandie et la présence des vergers à pommiers et poiriers dans certaines zones atténuent largement l'impression de territoire peu forestier et rendent l'arbre malgré tout omniprésent dans le paysage.

À ce propos, lors de l'inventaire forestier de 1987, on évaluait à 53 000 km la longueur des haies arborées sur le territoire régional (contre 114 000 km au milieu des années 70). Nous reviendrons sur ce patrimoine de la "forêt linéaire" qui, si elle était regroupée d'un seul tenant, pourrait représenter, dit-on, l'équivalent d'un massif d'environ 25 000 hectares, bien sûr non pris en compte dans le taux de boisement régional.

Par ailleurs, dans son étude consacrée en 2002 à la filière cidricole⁸, le Conseil Économique et Social Régional a fait très largement le point sur l'évolution et les perspectives des vergers de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui représentent aujourd'hui en Basse-Normandie 3,8 millions d'arbres "hautes tiges" auxquels s'ajoutent environ 3 200 hectares de surfaces plantées de vergers "basses tiges". Nous ne reviendrons donc pas en détail sur ce point (et encourageons donc le lecteur à se référer à l'étude téléchargeable sur Internet⁹) mais il est certain qu'en termes de paysages et de production de bois de feu, la présence de ces vergers est loin d'être négligeable.

Les formations boisées de production assimilées à l'ensemble des forêts, boqueteaux et bosquets potentiellement exploitables à des fins de production ligneuse représentent près de 161 500 hectares¹⁰. C'est à partir de ce chiffre que seront déclinées la plupart des approches statistiques de l'Inventaire National Forestier commentées dans le présent rapport.

⁷ Avec cependant toutes les réserves d'usage dans la mesure où, pour les comparaisons au plan national, les dates des derniers inventaires forestiers varient selon les départements (2002 pour les derniers comme le la Manche ou l'Orne, 1985 pour les plus anciens).

⁸ La filière cidricole, Rapport présenté par M. MEULLE et Avis adopté le 21 juin 2002.

⁹ www.cesr-basse-normandie.fr

¹⁰ Le solde « autre forêt » comprend les peupleraies et les boisements non productifs.

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
forêt de production	42 985	25 070	93 419	161 474
autre forêt	2 777	1 219	2 372	6 368
Total forêt	45 762	26 289	95 791	167 842
<i>taux de boisement</i>	<i>8,17 %</i>	<i>4,38 %</i>	<i>15,57 %</i>	9,45 %

Tableau n° 2 : Répartition départementale des superficies forestières en Basse-Normandie

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

Sur un plan détaillé, la situation par région forestière¹¹, entités qui regroupent des milieux aux caractéristiques topographiques, pédologiques et plus globalement, biogéographiques homogènes, se révèle très contrastée avec des taux de boisement qui varient de 1,75 % à 25,34 % pour les valeurs extrêmes.

RÉGION FORESTIÈRE NATIONALE	Surface du territoire (ha)	Surface boisée totale (ha)	Taux de boisement (%)
PAYS D'AUGE	244 762	29 193	11,93 %
CAMPAGNES DE NORMANDIE	202 961	6 098	3,00 %
COLLINES BOCAINES	102 940	12 130	11,78 %
PAYS D'OUICHE	42 309	8 815	20,84 %
NORD-COTENTIN	154 799	10 342	6,68 %
PLAIN ET BESSIN	149 257	2 613	1,75 %
BOCAGE NORMAND	478 275	28 724	6,01 %
BASSES COLLINES DE NORMANDIE	101 639	2 435	2,40 %
HAUTES COLLINES DE NORMANDIE	121 107	30 683	25,34 %
PERCHE	178 176	36 809	20,66 %
BASSE-NORMANDIE	1 776 225	167 842	9,45%

Tableau n° 3 : Répartition des superficies forestières par régions forestières en Basse-Normandie

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

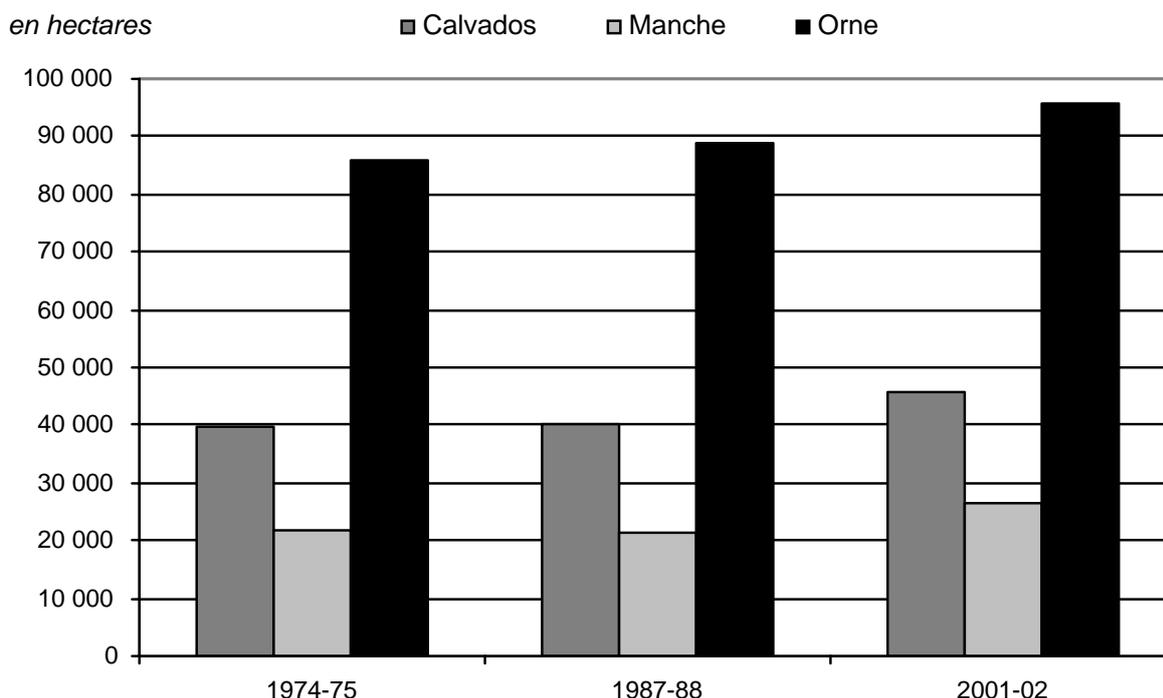
¹¹ Selon l'Inventaire Forestier National, une région forestière est une unité territoriale naturelle qui présente globalement, pour la végétation forestière, des conditions de sol et de climat similaires ou équivalentes et qui, du fait de cette homogénéité d'ensemble, comporte généralement des types de forêt ou de paysages comparables. La Basse-Normandie est ainsi découpée en 11 régions forestières nationales (regroupement des régions distingués au niveau de chaque département).

Carte n° 2 : taux de boisement par région forestière de la basse-normandie

On y distingue de grands ensembles forestiers qui dépassent des taux de boisement de 20 % : les hautes collines de Normandie qui regroupent des massifs prestigieux comme la forêt d'Écouves et la forêt d'Andaines, le Perche et le Pays d'Ouche avec les massifs de Bellême, Reno-Valdieu, Perche-Trappe et Moulins.

A contrario, avec un taux de 1,75 %, le Plain et le Bessin (Marais du Cotentin) constituent la région forestière la moins boisée de Basse-Normandie.

D'un point de vue plus général, la région des hautes collines de Normandie (sud de l'Orne) est boisée à plus de 25 % alors que la région des basses collines (sud Manche et nord-ouest de l'Orne) n'est boisée qu'à hauteur de 2 % environ.



Graphique n° 1 : Évolution des surfaces forestières au cours des trois inventaires forestiers nationaux.

Source : IFN

Depuis un siècle, à l'instar de la situation nationale, les surfaces forestières en Basse-Normandie n'ont eu cesse de progresser.

Depuis le milieu des années 70, époque à laquelle fut réalisé le premier inventaire forestier - seule référence antérieure dont nous disposons pour l'ensemble de la région - à aujourd'hui, les surfaces forestières ont crû de près de 12 %, ce qui représente un gain d'environ 20 000 hectares.

Pour le seul département de l'Orne, le Service Statistique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)¹² a pu démontrer qu'entre 1910 et 2000, les bois et forêts avaient augmenté de 17 200 ha passant de 78 600 ha à 92 800 ha (+ 18 %).

¹² La DDAF de l'Orne établit régulièrement un tableau de bord très fouillé sur l'évolution de la forêt et de l'activité forestière dans l'Orne. Graf - Agribois 2002 - Agreste Orne, Hors Série - Juin 2002.

2°/ UNE FORET FEUILLUE REPUTEE DE GRANDE QUALITE

Il est généralement admis que la forêt en Normandie bénéficie de conditions de production favorables (climat, sol).

En outre, d'un point de vue historique, l'ancienneté de la gestion des grandes forêts domaniales situées principalement dans l'Orne a permis de transmettre jusqu'à nous un patrimoine forestier exceptionnel qui remonte loin dans le temps. Par exemple, la forêt d'Écouves qui aurait déjà fait l'objet d'un plan d'exploitation lors de l'invasion romaine a été ensuite propriété des ducs de Normandie pour devenir domaniale à la Révolution.

Mais les belles chênaies situées dans l'Orne constituent quant à elles l'héritage du XVII^{ème} siècle ayant bénéficié de la grande réformation de 1665 (limites, cartographie, description, règlement de gestion), l'Ordonnance de Colbert confirmant ce travail.

À cet égard, plus de 63 % des surfaces boisées (soit plus de 101 600 ha) sont constituées de futaies ; ce traitement domine très largement en forêts domaniales, comme l'atteste d'ailleurs le fort pourcentage du département de l'Orne dans les tableaux statistiques. Ce mode de traitement qui nécessite une gestion et un aménagement sur du très long terme (deux siècles et plus), notamment pour les feuillus, assure en revanche des bois reconnus de très grande qualité.

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
Futaie	22 889	13 041	65 681	101 611
%	53,3	52,0	70,3	62,9
Mélange de futaie et taillis	12 689	6 671	17 312	36 672
%	29,5	26,6	18,5	22,7
Taillis	6 496	4 676	8 122	19 294
%	15,1	18,7	8,7	11,9
Temporairement non boisé	911	681	2 304	3 896
%	2,1	2,7	2,5	2,4
TOTAL	42 985	25 069	93 419	161 473

Tableau n° 4 : Répartition de la surface boisée totale par structure forestière (en ha)

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

La futaie est le mode de traitement qui donne la plus belle image de la forêt (exemple des hêtraies "cathédrales"), celle qui a dans l'histoire le plus inspiré les légendes et l'imaginaire. Elle sert aussi davantage les intérêts économiques de la filière en termes de valeur ajoutée.

2.1 - Une prédominance des feuillus...

Du point de vue des peuplements, les essences feuillues sont largement dominantes dans les peuplements forestiers puisqu'elles représentent près de 80 % du volume sur pied des forêts de production bas-normandes.

En termes d'occupation de surfaces, leur représentativité est d'ailleurs sensiblement du même ordre (contre 63 % pour la France entière).

	Feuillus de futaie	Feuillus de taillis	Conifères
Calvados	3 445 900	1 474 500	948 600
Manche	1 647 800	683 800	632 700
Orne	10 332 300	2 270 000	3 591 100
Basse-Normandie	15 426 000	4 428 300	5 172 400

Tableau n° 5 : Répartition des volumes de feuillus et de conifères (en m³)
en Basse-Normandie

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

Globalement, les grands massifs feuillus de Basse-Normandie sont localisés essentiellement dans des secteurs sédimentaires plus riches alors que les résineux sont davantage présents sur les territoires du massif armoricain.

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
Chênes rouvre et pédonculé	2 386 000	974 800	8 024 600	11 385 400
Hêtre	905 300	523 000	2 093 500	3 521 800
Bouleau	471 100	190 600	718 500	1 380 200
Châtaignier	205 200	403 700	534 500	1 143 400
Autres feuillus	952 800	239 500	1 231 200	2 423 500
Total feuillus	4 920 400	2 331 600	12 602 300	19 854 300
Pin maritime	0	125 400	73 000	198 400
Pin sylvestre	202 400	81 400	777 300	1 061 100
Douglas	440 000	260 600	955 500	1 656 100
Épicéa (commun ou de Sitka)	141 400	43 100	808 800	993 300
Autres conifères	164 800	122 200	976 500	1 461 900
Total conifères	948 600	632 700	3 591 100	5 172 400
TOTAL	5 869 000	2 964 300	16 193 400	25 026 700

Tableau n° 6 : Volume sur pied par essence forestière (en m³)

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

Le chêne, avec un volume sur pied de 11,4 millions de m³ est l'essence la mieux représentée de la forêt bas-normande avec plus de 45 % des peuplements. Plus précisément, la Basse-Normandie compte à l'état naturel deux espèces botaniques bien différenciées¹³ : le chêne sessile ou rouvre (*quercus sessiliflora*) et le chêne pédonculé (*quercus pedunculata*). La Normandie peut d'ailleurs se prévaloir de posséder en forêt domaniale un écotype de chêne exceptionnel. Certains évoquent à ce sujet l'existence de grands "crus" avec la perspective même envisagée à terme de création d'Appellations d'Origine Contrôlée (cf. troisième partie).



Les forêts domaniales de Bellême (2 400 ha) et de Réno-Valdieu (1 600 ha) qui s'étendent sur les argiles à silex et les sables du Perche sont considérées parmi les plus belles chênaies de France et, du fait de la qualité exceptionnelle reconnue de leurs bois, les chênes de Bellême sont exportés dans le monde entier.

Mais d'autres massifs prestigieux des forêts domaniales situées notamment dans le Perche comme Perche-Trappe, Bourse, Moulins sont également réputés pour leurs chênes de très grande qualité. Selon les responsables de l'ONF rencontrés dans le cadre de la présente étude, la région met insuffisamment en avant cet atout, due à la fois à l'héritage historique (forêts de chênes traités en futaie et aux mains du même gestionnaire depuis près de huit siècles) et à des facteurs de production très favorables.

Notons enfin que d'autres essences de chênes importées comme les chênes d'Amérique sont utilisées aujourd'hui pour le boisement. Contrairement aux variétés locales, ils ont l'avantage de pousser plus rapidement mais présentent une qualité de bois différente.

Le hêtre (*fagus silvatica*) est la deuxième essence feuillue en termes d'importance au sein de la forêt bas-normande, représentant un volume sur pied de plus de 3,5 millions de m³. On le trouve en futaie, d'ailleurs souvent associé aux chênes, dans les grands massifs domaniaux normands comme la forêt de Bellême ou celle d'Écouves par exemple. Contrairement à la Haute-Normandie (forêt de Brotonne ou d'Eawy par exemple), les grandes hêtraies sont, en Basse-Normandie, moins répandues.

Cependant, selon l'ONF, la région abrite un indigénat de hêtre qu'il convient de conserver aujourd'hui génétiquement. Dans cette optique, il a été convenu d'implanter un peuplement conservatoire en forêt d'Écouves en remplacement de celui qui existait précédemment en forêt de Bellême. L'objectif fixé par l'ONF est ainsi d'introduire dans ces deux massifs précités uniquement des indigénats avec un

¹³ Selon l'ONF, ces deux espèces poussent souvent côte à côte et les variations de leurs caractères apparents (rendant la reconnaissance difficile) ont fait penser à une hybridation générale. Les recherches récentes ont montré qu'en fait, le taux de chênes intermédiaires (hybrides) était infime dans les peuplements adultes et que les deux espèces ont en réalité des tempéraments et des exigences écologiques bien distincts.

objectif d'abattage des variétés non locales implantées dans le passé et ce, pour éviter les "pollutions" génétiques des peuplements.

Autre caractéristique régionale, on notera la part importante des feuillus "précieux" comme le merisier, certains fruitiers, le noyer, le frêne, les érables, le tilleul... (4,2 % contre 3 % pour la France selon la DRAF de Basse-Normandie).

On relèvera également la place significative des couverts feuillus qui constituent un élément essentiel pour la conservation de la biodiversité (flore et faune).

2.2 - ... mais un peuplement de résineux économiquement vital

Concernant les résineux qui, rappelons-le, représentent plus de 20 % du volume sur pied de la forêt bas-normande, l'essence la plus représentée est dorénavant le Douglas importé d'Amérique du Nord, introduit en France en 1842 et qui a supplanté en surface le pin sylvestre local. C'est l'effet de l'enrésinement massif de l'après-guerre en cette essence avec l'aide du Fonds Forestier National dans le but d'alimenter les industries du bois. Cette essence représente 1,6 million de m³ sur pied en Basse-Normandie et elle prédomine dans l'Orne (avec 955 000 m³).

Comme nous le verrons plus en avant dans le document, la place à réserver aux résineux dans le boisement ou la reconstitution forestière est souvent source de débats très passionnés. Toutefois, des massifs forestiers principalement sur le massif armoricain comme Saint-Sever, Andaines ou encore Écouves, sont composés à hauteur de 50 % de résineux.

Il faut savoir que si la plupart des conifères ont été introduits dans la région depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, un territoire en Normandie abrite toutefois à l'état naturel un résineux : le Sapin pectiné. Son aire naturelle en Basse-Normandie s'étend dans le Pays d'Ouche aux confins de l'Orne, l'Eure et l'Eure et Loir. On nomme communément cet indigénat, "Sapin de L'Aigle" ou "Sapin Normand". C'est d'ailleurs le seul endroit en France où cette espèce occupe ainsi, à l'état naturel, depuis des temps très reculés, une station de plaine. En fait cette espèce serait restée cantonnée là depuis la dernière période glaciaire bénéficiant du microclimat local frais et humide (épisodes de brouillards fréquents).

Pour certains spécialistes, ce sapin serait cependant menacé de disparition. Conséquences des épisodes successifs de grandes sécheresses ou effet de réchauffement de la planète, on constate effectivement une régression de son aire naturelle depuis les années 50. L'introduction dans son aire naturelle du sapin pectiné d'origines différentes risque en outre de polluer le génotype.

Le Sapin de L'Aigle qui a dans le passé bénéficié d'une aide pour sa conservation (cf. annexe n°1) pourrait ainsi faire l'objet d'études plus approfondies pour mieux déterminer l'indigénat. L'enjeu ne serait pas seulement écologique mais pourquoi pas également économique, à condition de déterminer la valeur réelle de cette essence.



Le Sapin pectiné

En résumé, si l'on a, après guerre, beaucoup enrésiné et même pour certains au-delà de ce qui était indispensable, la stratégie est aujourd'hui inverse (comme en témoignent les mesures incitatives en faveur du retour au feuillu). Des démarches sont d'ailleurs menées tout particulièrement depuis la tempête de 1999 en vue d'une reconquête par les feuillus d'espaces antérieurement occupés par les conifères grâce notamment à des amendements calciques dans certaines zones.

Néanmoins, il existe en Basse-Normandie une véritable économie autour des résineux qui ont représenté sur la période 1995-1999 environ 197 000 m³ ronds soit plus de 43 % des volumes de bois d'œuvre et d'industrie issus de l'exploitation forestière, soit une part non négligeable des approvisionnements de l'industrie de transformation en Basse-Normandie.

Certains professionnels de la forêt nous ont cependant alerté sur le risque possible d'un déficit à long terme des approvisionnements locaux en résineux d'ici 20 à 40 ans, bien que ce point porte à discussion selon d'autres.

Certes, le marché d'approvisionnement en bois des industries de transformation est largement ouvert aux régions voisines et n'a pas vocation à reposer sur un système autarcique dans lequel les scieries implantées en région ne s'approvisionneraient qu'avec du bois des forêts bas-normandes. Mais l'acheminement des grumes sur de longues distances n'est pas sans poser des problèmes techniques et engendre de véritables surcoûts très sensibles sur les produits de valeur moyenne à faible.

À ce propos, un récent rapport du Conseil Économique National¹⁴ estime le rayon moyen d'approvisionnement des unités de transformation entre 50 et 80 km autour de l'entreprise pour les résineux et de 80 à 120 km pour les feuillus.

B - LA REPARTITION DE LA FORET BAS-NORMANDE PAR CLASSE DE PROPRIETE : UNE FORTE REPRESENTATIVITE DE LA FORET PRIVEE

Les forêts privées sont, en Basse-Normandie, largement dominantes puisqu'elles représentent plus de 80 % des surfaces, soit davantage que la France entière¹⁵. Cependant, ce résultat masque en réalité de fortes disparités entre les trois départements. Ainsi, la Manche, plus faiblement boisée et possédant le moins de surfaces gérées par l'ONF, atteint un taux de 94 %. Cette forêt privée totalise au niveau régional près des 3/4 du volume de bois sur pied.

La part des surfaces boisées dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF) et appartenant à l'État, aux collectivités territoriales voire à des établissements publics (que l'on désigne, certes par abus de langage, sous le vocable générique de « forêts publiques »)¹⁶ varie selon les départements. L'Orne se distingue tout naturellement avec près de 30 % des surfaces en raison de nombreuses et majestueuses forêts domaniales.

¹⁴ Les conséquences des tempêtes de décembre 1999 sur la filière bois : des enseignements à en tirer, étude présentée par M. Roger LESBASTS, Mai 2002.

¹⁵ Près de 74 % au niveau national.

¹⁶ Le terme de « forêts soumises » est aussi quelquefois utilisé.

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
forêts domaniales	3 888	643	24 838	29 369
%	8,5	2,3	25,9	17,5
forêts communales	724	929	1 428	3 081
%	1,6	3,5	1,5	1,8
forêts privées	41 150	24 717	69 525	135 392
%	89,9	94,0	72,6	80,7
Surface boisée totale	45 762	26 289	95 791	167 842

Tableau n° 7 : Surface boisée totale par classe de propriété par département (en ha)¹⁷

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
forêts domaniales	654 800	77 100	5 268 100	6 000 000
%	11,2	2,6	32,5	24,0
forêts communales	96 700	107 500	260 200	464 400
%	1,6	3,6	1,6	1,9
forêts privées	5 117 600	2 779 700	10 665 200	18 562 500
%	87,2	93,8	65,9	74,2
Surface boisée totale	5 869 100	2 964 300	16 193 500	25 026 900

Tableau n° 8 : Volume sur pied par classe de propriété par département (en m³)

Source : IFN-3^{ème} cycle d'inventaire 2000-2001

1°/ UNE FORET PRIVEE MORCELEE MAIS DE QUALITE CROISSANTE

Selon une étude réalisée par le Service de la Forêt et du Bois (SERFOB) de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), la Basse-Normandie compte environ 65 000 propriétaires forestiers. Si on rapporte ce chiffre à la superficie correspondante connue à ce jour (soit plus de 135 000 ha), la surface moyenne des propriétés est évaluée à 2,1 ha, ratio légèrement en deçà de la moyenne française estimée à 2,6 ha, résultat brut qui traduit comme au niveau national un important morcellement.

Mais pour beaucoup de spécialistes, il convient de relativiser ce résultat d'une part, parce qu'en Basse-Normandie, les groupements forestiers, sociétés et autres personnalités morales regroupent 18 % des surfaces (taux supérieur à la France entière qui est de 12 %) et que d'autre part, une autre approche statistique consiste à

¹⁷ Du fait de bases statistiques différentes, l'ONF estime les surfaces des forêts domaniales à 29 847 ha (25 383 pour l'Orne, 3 829 ha pour le Calvados et 635 ha pour la Manche).

ne retenir que les propriétés de plus de 4 hectares, domaine de compétence du Centre Régional de la Propriété Forestière (cf. infra).

Il est en effet généralement admis qu'en deçà de ce seuil, les surfaces boisées ne contribuent pas ou infiniment peu à alimenter la transformation du bois au plan régional mais conservent un rôle écologique non négligeable. Il est par ailleurs clair que plus la forêt est petite et moins ses revenus sont constants.

	nbre de propriétaires	surfaces (en ha)
4 à 10 ha	2 279	14 060 ha
10 à 25 ha	1 036	15 425 ha
plus de 25 ha	626	62 236 ha
TOTAL	3 941	91 721 ha

Tableau n° 9 : Répartition des propriétés forestières de plus de 4 ha en Basse-Normandie

Source : CRPF-Normandie

Ainsi, selon cette approche, 6 % des propriétaires forestiers (ceux ayant plus de 4 ha) détiennent près de 68 % de l'ensemble des surfaces de la forêt privée en Basse-Normandie.

Les quelque 61 000 propriétaires de moins de 4 ha (obtenus par déduction) ne sont donc pas encadrés et ne bénéficieraient, pour la plupart, d'aucune assistance. D'ailleurs, pour ces petites parcelles, les enjeux forestiers au sens économique du terme ne sont pas prépondérants. Même s'il est clair que la filière forêt-bois en Basse-Normandie ne dépend pas de ces micro boisements, ceux-ci peuvent en revanche avoir un intérêt sur les plans environnementaux et paysagers voire économiques avec notamment la production du bois de feu.

Si l'on tient compte des seules propriétés de plus de 4 ha susceptibles d'être davantage tournées vers le monde économique régional, la forêt privée bas-normande serait, selon le CRPF-Normandie, plutôt moins morcelée qu'au plan national. Par ailleurs, les surfaces de plus de 25 ha bénéficient d'une bonne organisation professionnelle bien ancrée sur le terrain.

Très souvent encore, la forêt privée a une fonction patrimoniale et constitue dans certains cas, un revenu annexe.

Notons également que les études mettent en évidence une moyenne d'âge des propriétaires privés en Basse-Normandie assez élevée : de l'ordre de 65 ans.

Le morcellement de la propriété privée ne facilite ni la production, ni la régularité des approvisionnements et rend aléatoire l'application des politiques en dehors des propriétés bénéficiant d'un Plan Simple de Gestion.

Concernant les conduites forestières en forêt privée, les responsables du CRPF-Normandie affirment que les forêts notamment résineuses ne font pas suffisamment l'objet de travaux d'éclaircies faute bien souvent de débouchés économiques des bois ainsi dégagés. Le besoin des industriels existe pourtant mais ceux-ci proposent des prix qui couvrent de moins en moins le coût des interventions. Les travaux nécessaires ne sont, dans ces conditions, pas réalisés, ce qui porte

gravement atteinte à l'avenir économique des peuplements (les arbres se concurrencent). Ce phénomène serait particulièrement criant dans notre région.

Cependant, de moins en moins de propriétaires considèrent la forêt comme un patrimoine pouvant demeurer longtemps sans soin.

1.1 - L'organisation de la forêt privée appliquée à la Basse-Normandie

Sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière est un Établissement Public National à Caractère Administratif à vocation régionale (il en existe 18 en France).

Le CRPF a pour mission :

- l'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées,
- l'instruction et l'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG),
- l'aide technique par l'information et les cycles de formation,
- la représentation de la forêt privée auprès de diverses instances départementales et régionales concernant en particulier l'environnement, l'agriculture et la chasse.

Le CRPF Normandie a son siège à Caen ainsi qu'une délégation à Rouen. En Basse-Normandie, il existe deux antennes : Alençon et Saint-Lô.

Le CRPF est administré par des élus professionnels (propriétaires de plus de 4 hectares). Il représente la forêt privée mais ne représente pas les forestiers privés : cette mission revient aux deux **Syndicats de Propriétaires Forestiers** qui ont été créés à cet effet en Basse-Normandie, l'un pour le Calvados et la Manche, l'autre pour l'Orne. Ces deux syndicats représentent environ un tiers de la forêt bas-normande.

Les Syndicats permettent une défense d'intérêts communs ; ils se chargent par exemple des relations avec les assurances, sachant que les syndiqués peuvent prétendre à des contrats de groupe. Sur ce point, depuis la tempête de 1999, la responsabilité civile perdure mais plus les autres risques (phénomènes météorologiques, incendies).

En Basse-Normandie comme ailleurs en France, les syndicats sont confrontés aujourd'hui aux problèmes de renouvellement des propriétaires et de pérennité des moyens dont ils disposent.

Au niveau national, le CRPF et les syndicats voient cependant leurs efforts menés conjointement au sein de la famille "Forêt Privée de France". En Basse-Normandie, les dossiers sensibles abordés concernent notamment les questions relatives à la chasse et au dossier Natura 2000,

Les **Centres d'Études de Techniques Forestières** (CETEF) sont des clubs d'échanges d'expériences et d'expérimentations¹⁸ constituées des propriétaires eux-mêmes. Ils ont un rôle à la fois d'auto-formation des forestiers et de réflexion prospective qui s'affranchit bien souvent des considérations trop techniques. Il en existe trois en Basse-Normandie (CETEF Calvados-Manche, CETEF Orne et CETEF Perche et Beauce en partie). Ils s'adressent essentiellement à des forestiers qui s'impliquent personnellement dans la gestion de leurs bois.

Par exemple, le CETEF Manche-Calvados comprend 37 membres. Dans son programme de travail, ce CETEF consacre 1/4 du temps aux instruments de la gestion de la technique forestière, élabore des instruments de comptabilité forestière avec établissement de ratios... . Le but affiché est de faire évoluer le secteur forestier en lui permettant d'avoir une certaine autonomie d'action.

À côté des Syndicats existent divers types de groupements qui permettent aux propriétaires d'améliorer les conditions de gestion de leurs forêts.

Les **Groupements Forestiers** consistent en une mise en commun des patrimoines forestiers individuels ou familiaux, chaque propriétaire devenant détenteur de parts sociales du bien collectif ainsi constitué.

En Basse-Normandie, les groupements forestiers, sociétés et autres personnalités morales possédaient, en 2000, 18 % de la surface forestière selon la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, chiffre supérieur à celui obtenu pour la France entière.

On notera que le Groupement de Producteurs Forestiers de Basse-Normandie créé au milieu des années 70 (et qui s'était scindé en 1979 en deux organismes : la Coopérative Forestière de Basse-Normandie et le Groupement de Développement Forestier de Basse-Normandie pour être réactivé ensuite) n'a principalement aujourd'hui dans ses attributions que la mise en vente des coupes de bois pour les propriétaires privés.

Les **Coopératives Forestières** œuvrent en général dans trois grands domaines que sont les services en gestion forestière, la collecte-vente regroupant l'offre de bois et enfin l'approvisionnement. Les coopératives forestières dépendent des propriétaires forestiers. Ils font (à la différence du CRPF) de la maîtrise d'œuvre et de la gestion.

Leur mission principale est le groupement et la rationalisation de l'offre de bois de la forêt privée, le conseil aux propriétaires, la maîtrise d'œuvre des dossiers de subventions, la rédaction des documents administratifs et l'élaboration des Plans Simples de Gestion. Tout en permettant d'organiser l'offre de bois grâce à des compétences techniques et commerciales, les coopératives se veulent parallèlement garantes d'une gestion forestière et de l'espace rural de qualité. La coopérative est en outre souvent le seul interlocuteur entre les propriétaires et les exploitants.

¹⁸ Les CETEF ont été créés sur le modèle des CETA dans l'Agriculture. Le CETEF Calvados a été, en 1959, le tout premier à être créé en France.

Dans une région où le morcellement forestier est important, la démarche des coopératives permet, sans toucher au statut foncier de la propriété, de regrouper au sein d'une même unité des lots de bois.

Deux coopératives principales jouent aujourd'hui un rôle majeur à l'échelon régional : la Coopérative Forestière de Basse-Normandie et la Coopérative d'Évreux¹⁹.

C'est en 1979 que, sous l'impulsion du Groupement des Producteurs Forestiers de Basse-Normandie (créé quatre ans plus tôt), fut fondée la Coopérative Forestière de Basse-Normandie. Elle regroupe 657 adhérents et couvre une surface de 20 458 ha répartie sur la région et les départements limitrophes. C'est le Groupement de Producteurs Forestiers de Basse-Normandie qui assure la commercialisation des bois et permet un paiement direct des propriétaires sans transiter par la coopérative. Les volumes commercialisés étaient de 40 500 m³ en 2000 et 17 403 m³ en 2001. La coopérative compte 10 salariés. Après de grandes difficultés liées à des investissements malheureux dans une activité de négoce et de transport maritime au début des années 90, les propriétaires forestiers sont attachés au développement de cette structure.

La Coopérative Forestière d'Évreux a été, elle aussi, créée en 1979. Elle comprend 1 514 adhérents et 41 809 ha répartis sur un large Grand Ouest (Normandie, Centre, Ile de France et même Bretagne). Elle assure tous les services de conseil et de gestion ainsi que le suivi contractuel de la gestion de la forêt dans le cadre de la certification "Forêt Confiance" (cf. troisième partie). C'est en outre le premier organisme d'exploitation de France à avoir obtenu l'écocertification PEFC²⁰ de sa chaîne de contrôle.

Ses volumes commercialisés étaient évalués à 104 581 m³ en 2001. Elle compte 21 salariés²¹.

Comme nous le verrons, depuis la tempête de 1999, on constate une évolution sensible dans les approches des coopératives, notamment concernant les systèmes de ventes de bois par rapport aux pratiques antérieures.

L'expert forestier enfin contribue par son action à aménager la forêt selon des objectifs déterminés par les donneurs d'ordre en respectant l'environnement et la législation en vigueur. Il est ainsi le garant de la gestion durable et du maintien de la biodiversité. Les fonctions les plus générales de l'expert forestier sont très variées.

En matière d'aménagement, sur la base du Plan Simple de Gestion, l'expert cherche à obtenir la meilleure valorisation de la forêt, tant en revenu qu'en capital, en intégrant en complément des éléments techniques, économiques et financiers et des données environnementales et sociales.

Sur l'aspect gestion, l'expert prépare les dossiers de subvention, rédige les cahiers des charges, sélectionne les entreprises chargées des travaux, suit et réceptionne les chantiers (plantations, semis, régénérations naturelles, entretiens,

¹⁹ La Coopérative Forestière de Rouen créée en 1985 intervient à la marge dans le Calvados.

²⁰ Programme Européen de Certification Forestière (cf. troisième partie).

²¹ Notons que, depuis 2002, la coopérative dispose d'un Système d'Information Géographique qu'elle met à la disposition de ses adhérents.

élagages, pistes et routes forestières, aménagement cynégétique...). Il a également en charge la gestion administrative et financière.

L'expert forestier estime la valeur des arbres, des parcelles boisées ou des forêts. L'expertise couvre un plus vaste sujet, outre l'estimation des données économiques, juridiques, fiscales et environnementales.

Enfin, il peut analyser, à la demande des propriétaires, la gestion patrimoniale globale à moyen et à long terme et intégrer dans son analyse des critères techniques, financiers, juridiques et fiscaux.

Les experts sont organisés au niveau national au sein de la Compagnie Nationale des Experts Forestiers et des Experts en Bois mais il existe, comme dans d'autres régions, une Association Normande des Experts Forestiers (ANEF). Cette structuration permet de favoriser les démarches communes. Par exemple, un travail en commun est effectué à l'échelon de la Normandie pour les ventes groupées permettant d'organiser chaque année une vente d'automne à Conches et une vente de printemps à Carrouges, le but étant de favoriser le regroupement des lots dans les ventes en question.

On a vu se développer ces dernières années, en Basse-Normandie comme ailleurs, des actions d'expertises menées de la part des coopératives. Mais, selon l'interlocuteur bas-normand de l'ANEF, il n'y a pas véritablement concurrence²², les coopératives étant davantage axées sur la commercialisation.

Outre son rôle majeur d'estimation, l'expert forestier indépendant a une approche de la gestion plus libérale et s'adresse davantage aux propriétaires forestiers qui recherchent un contact humain et qui souhaitent aller au-delà de la seule gestion technique de la forêt. Son action apparaît ainsi primordiale en matière de conseil dans le cas par exemple de succession ou donation. En outre, il joue un rôle, quoique plus accessoire, dans les ventes de coupes.

Les experts forestiers ont joué un rôle important après la tempête de 1999 ; ils furent en outre missionnés par les compagnies d'assurance pour l'évaluation des dégâts.

1.2 - Le Plan Simple de Gestion : le cœur du dispositif de la forêt privée française

Le Plan Simple de Gestion (PSG) constitue le document de référence permettant, comme son nom l'indique, une gestion organisée de la forêt privée française. La Loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt a renforcé le rôle stratégique de ce document en élargissant son domaine de compétence juridique. Le seuil à partir duquel ce document s'applique est désormais étendu aux propriétaires totalisant ensemble plus de dix hectares d'un seul tenant, désireux d'assumer une gestion coordonnée, sans accepter la contrainte d'une structure juridique de regroupement.

²² Les experts forestiers gèrent en Basse-Normandie plus de surfaces que les coopératives

Tout propriétaire de plus de 25 hectares de forêt d'un seul tenant a obligation d'établir ce document dont l'approbation relève du Centre Régional de la Propriété Forestière²³, après avis de l'Administration (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt). Par ailleurs, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) sont chargées du contrôle et de la bonne exécution des orientations des Plans Simples de Gestion agréés.

Toutefois, le PSG est obligatoire pour les forêts privées de plus de 10 hectares qui bénéficient d'une aide publique. Par ailleurs, l'établissement de PSG volontaires pour les propriétés entre 10 et 25 ha bénéficie depuis 1999 de subventions du Conseil Régional.

Ce Plan décrit le patrimoine forestier en question en intégrant une brève analyse des enjeux économiques, écologiques et sociaux de la forêt, ainsi qu'un bilan de l'application du plan précédent lorsqu'il existait. Il trace, pour une période de 10 à 20 ans, les grandes lignes de la gestion souhaitée par le propriétaire en termes de récoltes prévues en qualité et en quantité (programme d'exploitation des coupes), de travaux d'amélioration ou d'équipement envisagés et aborde les activités accessoires exercées en forêt (chasse, tourisme, élevage...) et leurs impacts sur le maintien de l'état boisé.

Le sylviculteur dont le PSG est agréé peut procéder, sans autre formalité, à l'exécution des coupes prévues dans les conditions fixées par le plan.

À défaut de l'agrément d'un tel document, tout propriétaire est actuellement tenu de demander une autorisation administrative de coupe à la DDAF pour toute récolte de bois sur sa propriété. Il ne peut en outre prétendre au bénéfice d'une partie des avantages fiscaux concernant les propriétaires forestiers, ainsi que la priorité dans l'octroi des aides à la mise en valeur forestière.

On précisera également que le PSG doit être conforme à l'une des orientations régionales de production élaborées par le CRPF auxquelles devraient succéder, conformément à la dernière loi forestière, les schémas régionaux de gestion sylvicole (en attente du décret d'application).

Plans Simples de Gestion obligatoires						P.S.G.		TOTAL	
PSG agréés		RSAAC ²⁴		en instance		volontaires			
nb	ha	nb	ha	nb	ha	nb	ha	nb	ha
478	53 519	170	9 761	10	660	71	1 285	729	65 225

Tableau n° 10 : Répartition des surfaces concernées ou agréées par un PSG en Basse-Normandie (situation fin 2002).

Source : CRPF-Normandie

La dernière Loi a clairement réaffirmé les missions de service public des CRPF dans le cadre de l'agrément des Plans Simples de Gestion. L'État a même souhaité à cette occasion mettre en place un programme pluriannuel de développement

²³ Les PSG sont établis par les professionnels : le CRPF ne peut être juge et partie.

²⁴ Propriétés sous Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC). Leur part non négligeable en nombre de propriétés est cependant à relier à la surface correspondante.

forestier, bénéficiant de moyens renforcés, pour améliorer encore la gestion durable des forêts privées, notamment dans leurs dimensions environnementales, tout en préconisant une augmentation des récoltes.

À ce jour, le Conseil d'Administration du CRPF a accepté le principe de descendre effectivement le seuil en deçà de 25 ha, sous réserve cependant que l'État attribue à l'établissement public des moyens supplémentaires.

Il paraît clair que plus on abaissera le seuil des PSG et plus on sensibilisera les propriétaires sur la gestion de leur patrimoine ; tout encouragement au développement de la gestion est positif.

En Basse-Normandie, un effort important a eu lieu durant les dernières années pour couvrir la surface des propriétés supérieures à 25 ha et même en deçà grâce à un dispositif encouragé par le Conseil Régional incitant l'établissement de PSG volontaires (10-25 ha), ce qui la place parmi les régions les mieux couvertes comme en témoigne d'ailleurs les taux publiés par la revue du service statistique du Ministère de l'Agriculture au 1^{er} janvier 2000.

	Plans Simples de Gestion obligatoires						P.S.G.	
	PSG agréés		RSAAC		en instance		volontaires	
	nb	ha	nb	ha	nb	ha	nb	ha
Taux Basse-Normandie	69,5%	85,5%	23,9%	12,8%	0,9%	0,5%	5,7%	1,2%
Taux France	64,0%	76,9%	31,1%	21,0%	1,7%	1,2%	3,2%	0,9%

**Tableau n° 11 : Taux de couverture des PSG
au 1^{er} janvier 2000.**

Source : Agreste (n° 129 - décembre 2000)

Suite à la tempête de décembre 1999, l'avenant au IV^{ème} Contrat de Plan État-Région pour la période 2000-2003 qui prévoyait 2,56 millions d'euros pour la restauration du patrimoine forestier²⁵ en Basse-Normandie a intégré dans les mesures d'accompagnement une aide à la refonte et à l'accélération des PSG (ou la création de documents du même type quand le PSG n'est pas obligatoire) dans les propriétés forestières sinistrées (aide de la Région de 270 000 ₣). Notons également que, dans ce cadre, la Région s'est engagée à soutenir l'informatisation généralisée des documents de gestion forestière en Basse-Normandie.

Certes, la cadence d'agrément des PSG a été quelque peu bouleversée par les conséquences de la tempête. Ainsi, en 2000, les techniciens du CRPF-Normandie ont consacré 15 % de leur temps à cette procédure au lieu des 25 % de l'année précédente. En revanche, en 2001, les aides ont incité au développement de la procédure PSG et autres documents de gestion pour les plus petites surfaces et notamment les Plans d'Action Sylvicole (PSG allégé) qui s'adressent aux 4-10 hectares. Pour bon nombre de responsables de la filière, la tâche est certes encore longue pour que l'ensemble de la forêt privée soit correctement géré mais les efforts accomplis en Basse-Normandie en faveur de la gestion forestière vont dans le bon sens.

²⁵ Voir le détail des mesures en annexe 2.

2°/ UNE FORET PUBLIQUE TRES RENOMMEE

La forêt dite « publique » en Basse-Normandie occupe une place déterminante et économiquement plus importante que sa représentativité. Évaluée à environ 20 % de la surface boisée régionale, elle représenterait selon l'ONF 29 % de la production régulière de la filière en alimentant de façon stable et significative les entreprises locales. Elle fournit à cet égard la quasi-totalité des chênes de haute qualité. L'Agence de l'Office National des Forêts de Basse-Normandie s'étend sur les 3 départements.

Département	Forêts domaniales	Surfaces (en ha)
61	ÉCOUVES	8162
61	ANDAINES	5312
61	PERCHE-TRAPPE	3202
61	BELLÊME	2400
14 + 50	CERISY	2131
61	RÉNO-VALDIEU	1640
14	ST SEVER	1556
61	MOULINS-BONMOULINS	1508
61	BOURSE	1191
61	GOUFFERN	944
61	ST ÉVROULT	671
14	VALCONGRAIN	379
61	PIN AU HARAS	263
50	ST SAUVEUR VICOMTE	234
14	CINGLAIS	101
61	BOIS DES OFFICIERS	70
50	VESLY-PISSOT	42
50	MINGREY	21
61	TINCHEBRAY	20
	TOTAL	29847

Tableau n° 11 : Les forêts domaniales en Basse-Normandie

Source : ONF

Les tableaux n°11 et n°12 témoignent de la prédominance de la forêt domaniale qui représente environ 90 % des surfaces de la forêt publique. Il s'agit pour la plupart de massifs prestigieux de moyenne voire de grande tailles reconnus au niveau international pour la qualité exceptionnelle des bois produits et, plus précisément, les bois de chênes du Perche (Bellême, Réno-Valdieu, Perche-Trappe, Bourse et Moulins). Ces forêts hébergent en outre une biodiversité remarquable tant sur le plan de la flore que de la faune.



Chêne pédonculé

Département	Forêts gérées par l'ONF	Surfaces (en ha)
14	CAEN	564
61	FLERS (Forêt d'HALOUZE)	503
61	BOURG ST LÉONARD	427
61	Département de l'Orne ²⁶	346
50	PIROU	316
50	LA FEUILLIE	168
50	CRÉANCES	139
14	BOIS DU BREUIL	120
61	CERISY BELLE ÉTOILE	93
50	LESSAY	89
50	BOIS D'ARDENNES	81
50	ST PATRICE DE CLAIDS	71
61	LA FERRIÈRE AUX ÉTANGS	64
14	Ets. Public Basse-Seine	45
61	TOURNAI SUR DIVES	35
61	HONORINE GUILLAUME	29
50	ST GERMAIN/AY	27
50	FLAMANVILLE	25
61	CHAUMONT	21
50	HEAUVILLE	20
14	Hospice de PONT L'ÉVÊQUE	18
14	LE THEIL EN AUGÉ	18
14	ST BENOIT D'HÉBERTOT	14
50	LES PIEUX	8
14	FALAISE	7
61	UROU ET CRENNES	6
	TOTAL	3 134

Tableau n° 12 : Les Forêts communales, départementales et d'établissements publics en Basse-Normandie

Source : ONF

2.1 - L'aménagement : le document de planification de la forêt publique

"L'aménagement forestier" est un document de gestion qui comprend, par massif, un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, des synthèses permettant de définir ou de réaliser les objectifs à moyen et long termes ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables pour atteindre ces objectifs. L'aménagement est élaboré pour une période de 15 à 20 ans.

²⁶ Le Conseil Général possède plusieurs forêts dont Le Grais (169 ha), La Milasse (80 ha), La forêt de la Motte (57 ha), Berthières (30 ha) et La Chienne (10 ha).

ONF : Historique, missions, objectifs et patrimoine géré.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ONF est placé sous la tutelle de l'État et plus précisément de deux Ministères (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires rurales et Ministère de l'Écologie et du Développement durable). Il a succédé en 1966 à l'Administration des Eaux et Forêts créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'ONF est ainsi l'héritier de huit siècles de gestion forestière.

L'État a confié à l'Office quatre grandes missions d'intérêt général.

● La protection :

- du territoire, par la gestion des risques naturels,
- de la forêt, par la création de réserves naturelles et biologiques

● La production, en conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales

● L'accueil du public, par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement

● L'activité de "partenaire naturel" au service de tous les responsables de milieux naturels (aux plans national et international)

L'ONF gère directement pour le compte de l'État et des Collectivités Locales plus de 12 millions d'hectares de forêts et d'espaces naturels d'une grande diversité : 4,4 millions d'hectares de forêts tempérées en métropole, dont :

- 1,75 million d'hectares de forêts domaniales,
- 2,7 millions d'hectares de forêts de collectivités locales.

Source : ONF

Ce document répond à la nécessité de planification des actions forestières et s'inscrit dans le cadre des directives nationales d'aménagement approuvées par le Ministre chargé des forêts.

Par ailleurs, le Contrat qui lie l'État et l'ONF peut également être enrichi au niveau local par des conventions avec les Parcs Naturels Régionaux ou des associations de préservation de la nature, par exemple le GON (Groupe Ornithologique Normand).

L'action de l'ONF est principalement marquée par les coupes et les travaux sylvicoles. Les unités territoriales mettent en œuvre l'activité des coupes qui comprend le martelage et le suivi de leur exploitation (150 000 m³/an). Elles prévoient les travaux qui maintiennent en état la forêt et assurent le renouvellement des peuplements âgés. Les travaux patrimoniaux en Basse-Normandie s'élevaient en 2001 à 1,435 milliard d'euros et 1,600 milliard d'euros en 2003 sachant que trois ans après la tempête, les programmes de travaux de l'ONF en Basse-Normandie étaient encore très affectés à la reconstitution forestière. Ces travaux sont exécutés pour 70 % environ en régie par une unité spécialisée de l'agence qui rassemble 38 ouvriers regroupés en 7 ou 8 équipes et 5 parcs à matériels.

2.2 - L'ouverture de l'ONF à la forêt privée

L'ONF peut intervenir en conseil technique auprès de la forêt privée. Il existe par ailleurs des projets communs avec le CRPF concernant notamment la mise en œuvre des catalogues de station (cf. infra).

Depuis une quinzaine d'années, au-delà des travaux en forêt communale, les services bas-normands de l'ONF ont transgressé les frontières de la forêt soumise et multiplié des actions de partenariat, et d'autres, plus directement commerciales en forêt privée, ce qui est contesté aujourd'hui par les coopératives. L'Office a même développé en Basse-Normandie des activités de conseil et d'expertise. Ainsi, le service « arbre conseil » connaît un fort développement depuis la tempête de 1999 et cette activité semble prometteur notamment dans la Manche et le Calvados. L'agence dispose de deux experts.

L'ONF gère par ailleurs au plan régional 1 735 ha de forêts privées conformément à un contrat passé avec 9 propriétaires. Sur ce point, certains experts considèrent qu'il existe là une concurrence déloyale. Pour les responsables de l'ONF rencontrés, compte tenu de la tâche à accomplir, il n'existe pas vraiment de concurrence.

Nous reviendrons plus en détail sur les actions de l'ONF, notamment sur l'ouverture au public, la protection de l'environnement, les approches quant à la reconstitution forestière, etc.

3°/ LES PARCS NATURELS REGIONAUX DE BASSE-NORMANDIE : DES PARTENAIRES A PART ENTIERE DE LA FILIERE BOIS

Deux des trois Parcs Naturels Régionaux que compte la Basse-Normandie à savoir les ensembles « Normandie-Maine » et « Perche » ont, dès l'origine, intégré la dimension forestière dans leurs stratégies compte tenu des majestueuses forêts qui prennent place sur leur territoire. Dans les actions engagées par les deux structures, l'approche multifonctionnelle de la forêt est donc pleinement intégrée.

En matière de loisirs, les actions sont importantes en termes d'équipement et d'aménagement des chemins de randonnées et plus largement d'éducation et de sensibilisation à l'environnement forestier.

Dans le domaine sylvicole, le rôle moteur des deux parcs dans l'approche liée à la reconstitution forestière suite à la tempête de 1999, en partenariat avec l'ONF, la DIREN et des scientifiques, apparaît majeur. Les PNR sont d'ailleurs les seules entités où des expériences grandeur nature peuvent être menées. De ce fait, ils ont ainsi un rôle moteur pour l'ensemble de la filière bois.

3.1 - Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Pour le Parc Normandie-Maine, d'une approche écologique de la forêt à l'origine, les actions se sont, depuis 1995, largement diversifiées vers, bien entendu,

l'accueil du public mais également l'expérimentation visant à l'amélioration des sols forestiers.

Constatant l'acidification des sols sur des zones du massif armoricain, phénomène dû, pour les protagonistes, à une sylviculture intensive (taillis à rotation courte) qui prend son origine au XIX^{ème} siècle, et aggravé par l'importance des résineux, le Parc a entrepris dès 1995 plusieurs actions.

Tout d'abord, en liaison notamment avec l'ONF, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Muséum d'Histoire Naturelle et avec l'aide financière du Ministère de l'Environnement, des recherches sur sols acidifiés et une expérimentation grandeur nature ont été menées, débouchant sur la décision de réaliser des amendements calciques. Aujourd'hui, la première phase est en voie d'achèvement et un premier bilan est prévu en 2006. Les effets de cette requalification des sols sont sensibles dès la troisième année pour un spécialiste des humus et à échéance de dix ans pour le gestionnaire forestier. Cette approche va de pair avec un encouragement au retour aux feuillus ou à des essences résineuses moins agressives admettant un panachage.

Signalons également à l'actif du PNR, le développement en sylviculture dans le cadre des milieux hydromorphes et de la futaie irrégulière.

Parmi les autres actions menées, on notera les travaux en partenariat avec l'ONF et le CRPF sur la mise en œuvre d'un catalogue des stations forestières qui constitue un document de référence aussi bien pour décrire et cartographier les milieux forestiers que pour analyser le comportement des essences (croissance, production) et fixer les objectifs sylvicoles²⁷. Des expérimentations sont également menées avec le CRPF sur 12 parcelles dans un but de développer la gestion durable des exploitations forestières.

Enfin, une démarche paysagère et naturaliste est entreprise notamment avec l'ONF dans le cadre des documents d'aménagement de la forêt publique.

3.2 - Le Parc Naturel Régional du Perche

Les actions en faveur de la forêt du plus récent Parc Naturel Régional créé en Basse-Normandie sont très diversifiées et concernent l'ensemble de la filière, de la plantation à la valorisation du bois (cf. annexe n°3).

Le Parc mène tout d'abord une politique en faveur de la réhabilitation du linéaire bocager en sensibilisant en outre les publics concernés. Des diagnostics sont mis en œuvre avec les agriculteurs et un travail de fond est mené avec les pépiniéristes.

Comme dans l'exemple précédent, un partenariat lie étroitement le parc à l'ONF grâce à un financement de 127 000 euros²⁸.

²⁷ Le catalogue des stations forestières présente de manière complète et précise l'ensemble des fiches de caractérisation des types de stations qui ont été définis dans la région d'étude. Une cartographie est alors réalisée pour concrétiser dans l'espace la typologie à l'échelle d'un massif forestier. Cela permet de voir quel type d'essence est vraiment adapté à la station.

²⁸ Les multiples points sont détaillés dans l'annexe précitée.

L'originalité du Parc du Perche est d'avoir très tôt intégrée la dimension économique de la transformation du bois. En 1993, sous l'impulsion du Parc alors en phase de préfiguration, avait été réalisée une étude d'opportunité de développement de la filière « Bois du Perche » qui a révélé l'importance de la ressource forestière et ses potentiels de développement.

Par la suite, des acteurs de la filière bois pour la partie du Parc située en Eure et Loir se sont regroupés en 1998 au sein de l'association Perchebois pour valoriser leur savoir-faire et créer une dynamique de développement économique basé sur les métiers de la production, de la première et de la seconde transformations. Aujourd'hui, cette dynamique semble associer également la partie ornaise du Parc.

Les démarches entreprises jusqu'alors concernent la promotion du label « Perchebois » attestant de l'utilisation d'essences locales et garantissant un assemblage de qualité²⁹. Elles constituent ainsi une première étape, le Parc souhaitant à terme intégrer une démarche pour singulariser l'origine du bois par la mise en œuvre d'appellations d'origine contrôlée par exemple.

Parallèlement, pour développer la fabrication de meubles et menuiseries des actions sont menées comme :

- l'encouragement à la création de styles contemporains de meubles,
- la commande de mobilier percheron pour les espaces accueillant le public et les hébergements en gîte,
- le projet de développement du mobilier en bois destiné aux aménagements urbains.

Des actions sont également menées par le Parc visant à promouvoir le bois-énergie.

On notera enfin la volonté du Parc de mettre en place, en partenariat notamment avec l'ONF, un Comité de Massifs qui regrouperait les quatre grands massifs forestiers que compte le Perche. Cette instance forestière de concertation sur la forêt aurait pour but d'associer plus étroitement les gestionnaires et les collectivités pour notamment tirer parti des outils impulsés par la Loi d'Orientation sur la Forêt. C'est pourquoi les responsables du Parc suivent avec une attention particulière les démarches encore expérimentales au niveau national de mise en œuvre des chartes forestières récemment inscrites dans le Code Forestier (cf. chapitre III) intégrant la filière dans son ensemble.

L'action du **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin** ne concerne, bien entendu, que la forêt linéaire avec une démarche originale qui intègre la valorisation du bois de haies. Celle-ci sera abondamment relatée dans le chapitre suivant traitant de la forêt linéaire.

²⁹ Les meubles répondant à la charte de qualité « Perchebois » sont estampillés mais il n'a pas encore été envisagé d'attribuer à ces produits la marque « Parc ».

C - LES BOISEMENTS HORS FORET

1°/ LES PEUPLERAIES

Les peupleraies ne font pas partie, selon l'IFN, des formations boisées de production mais sont assimilées, dans l'inventaire, au même titre que les haies, aux formations arborées incluses dans les espaces agricoles et ainsi traitées à part.

Le dernier cycle d'inventaire de l'IFN (2000-2001) estimait les surfaces des peupleraies cultivées (hors alignements) à 2 700 ha en Basse-Normandie contre 2 410 lors du précédent (1987-1988).

On notera que l'IFN a une définition très stricte de la peupleraie. Pour être classé en peupleraie, un espace doit être composé de clones de peupliers cultivés et être planté à espaces réguliers, avec une densité de plantation supérieure à 100 plants à l'hectare. Il doit représenter en outre une surface supérieure à 5 ares et une largeur de cime d'au moins 15 mètres.³⁰

L'enquête TERUTI du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, pour sa part, prend en compte l'utilisation de l'ensemble du territoire dont la forêt avec des définitions différentes de celles de l'IFN. Cette enquête évaluait en 2001 la surface des peupleraies en plein à 5 424 ha dont 2 263 ha pour le Calvados, 1 403 ha dans la Manche et 1 758 dans l'Orne.

Très développées en Basse-Normandie dans certaines vallées comme la Touques ou la Dives, les plantations de peupleraies, après s'être étendues jusque vers le milieu des années 70, ont diminué depuis.



Il faut reconnaître que le peuplier est en vérité peu valorisé au plan régional. Les Orientations Régionales Forestières en 2000 insistaient sur le fait que l'industrie locale de transformation du peuplier (essentiellement la fabrication d'emballages) réalisait en réalité 80 % de son approvisionnement hors de la Basse-Normandie.

Lors des entretiens avec les professionnels de la filière, démonstration en a été faite. Par exemple, la CIBEM à Saint-Pierre-sur-Dives, entreprise spécialisée dans la fabrication de boîtes à fromages, déclare faire venir la totalité des peupliers ainsi transformés de régions extérieures et principalement le Centre, en raison d'un climat plus chaud que la Basse-Normandie favorisant une meilleure pousse de l'arbre et un aubier de meilleure qualité. Cette activité exige en effet un aubier bien blanc et il faut préciser qu'une grume de peuplier entraîne près de 80 % de déchets. De même, PLYSOROL à Lisieux fabrique des contreplaqués à base de peupliers mais les placages (et donc les bois) proviennent de l'Est de la France.

³⁰ Ce qui, en tout état de cause, minore les surfaces de peupleraies. Par exemple, une formation de tremble ou de peupliers noirs ou grisards purs sera considérée comme formation boisée de production et non comme peupleraie cultivée.

Carte n° 3 : espèces végétales des haies

Le bois local de peuplier est davantage consacré à la fabrication de caisseries et cageots.

2°/ UNE FORET LINEAIRE OMNIPRESENTE BIEN QU'EN REGRESSION

Malgré la faible couverture forestière de certains territoires en Basse-Normandie, l'arbre est la plupart du temps toujours présent et ce, y compris dans les zones de grandes cultures (*openfield*), reliquats d'anciens massifs forestiers et dans les zones de marais où il est à l'état isolé.

Mais cette impression d'omniprésence de l'arbre est principalement due à la haie bocagère dénommée également "forêt linéaire".

Construction paysanne qui remonterait au Moyen-Âge, la haie était le moyen de délimiter les parcelles, protéger les récoltes ou les animaux ; elle jouera un rôle essentiel en Normandie avec la mise en herbe du XIX^{ème} siècle. La haie avait jadis également un rôle économique essentiel en produisant bois de feu, fagots, bois d'œuvre, litières, fourrages... qui justifiait son entretien régulier.

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, la mécanisation agricole, le mouvement de déprise, les restructurations d'exploitation et le remembrement, sans parler de la graphiose de l'Orme, ont porté un sévère coup aux bocages normands.

Pour preuve, et bien que l'on manque d'antériorité en matière statistique, entre les deux premiers cycles d'inventaires forestiers (1974-75 - 1987-88), la longueur des haies en Basse-Normandie a été divisée par plus de deux passant de 113 874 km à 52 923 km.

	Calvados	Manche	Orne
1 ^{er} cycle d'inventaire 1974 - 75	33 758	46 736	33 380
2 ^{ème} cycle d'inventaire 1987 - 88	12 628	24 899	15 396
Évolution	- 63 %	- 47 %	- 54 %

Tableau n° 13 : Évolution de la longueur des haies boisées (en km) par département

Source : IFN

Les haies de la Manche et du Calvados ont particulièrement payé un lourd tribut avec, pour chacun des départements, une perte de plus de 21 000 km de linéaires bocagers (17 900 km pour l'Orne). Depuis lors, les résultats du dernier cycle d'inventaire ne permettent pas une comparaison fiable en raison d'une évolution dans la méthode et les définitions, puisque sont désormais recensés avec les haies, des éléments de ripisylve et "masques boisés" dont la largeur est inférieure au seuil de représentation cartographique de l'IFN, à savoir 25 mètres.

Selon cette nouvelle acception, la Basse-Normandie comptait, en 2000-2001, 103 893 kilomètres de ces formations désormais assimilées au sens large à des "haies arborées" situées en terrain "non cultivé, non forestier et non artificialisé" (soit 25 887 km dans le Calvados, 50 555 km dans la Manche et 27 651 km dans l'Orne).

La densité des haies s'établit ainsi à 5,9 km par km² pour l'ensemble du territoire régional (4,6 pour le Calvados, 8,4 pour la Manche et 4,5 pour l'Orne).

Concernant le volume sur pied des haies, l'inventaire de 1987-88 l'estimait à 4,8 millions de m³, ce qui représente l'équivalent du quart des volumes sur pied des seules forêts de production (estimées à l'époque à 22,9 millions de m³).

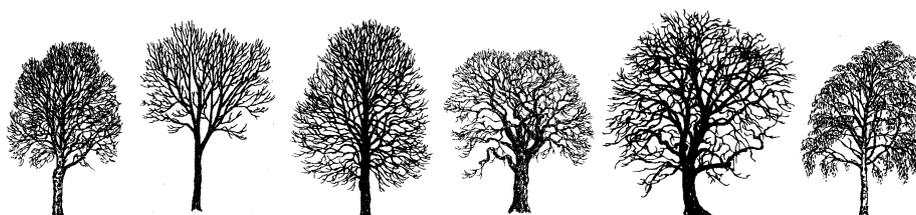
	Calvados	Manche	Orne
1 ^{er} cycle d'inventaire 1974 - 75	2 660 800	3 601 500	2 063 500
2 ^{ème} cycle d'inventaire 1987 - 88	1 297 100	1 954 500	1 595 900
Évolution	- 51 %	- 46 %	- 23 %

Tableau n° 14 : Évolution du volume sur pied des haies (en m³) par département

Source : IFN

Pour un département peu boisé comme la Manche, le volume de bois de haies est loin d'être négligeable. En 1987, il égalait quasiment le volume sur pied des formations boisées de ce département³¹.

Au plan détaillé, il existe plusieurs types de haies (basses, arbustives qui se déclinent elles-mêmes en de multiples combinaisons : haies d'arbres de hauts-jets, mélanges d'arbustes, haies basses surmontées de têtards, etc. Par ailleurs, la carte des principales espèces végétales de la haute strate des haies montre une grande diversité d'essences³² avec quelques-unes prépondérantes dans certaines zones comme le châtaignier dans la partie sud de l'Avranchin, le Frêne dans le Pays d'Auge, etc. L'Orme, avant d'être par endroits décimé par la graphiose, constituait en Basse-Normandie une essence quelquefois dominante (notamment dans les régions littorales).



³¹ Au milieu des années 70, le volume sur pied des haies dépassait même de 1,6 fois le volume des bois et forêts de la Manche.

³² Voir à ce propos l'Inventaire Régional des Paysages de Basse-Normandie réalisé par Pierre BRUNET.

La graphiose de l'Orme

Découvert en 1919 en Hollande, l'agent pathogène est un champignon microscopique qui obstrue les vaisseaux du bois voire produit une toxine. Celui-ci est transporté d'arbre en arbre par des insectes, les scolytes de l'Orme, qui quittent ainsi le tronc des arbres malades pour ensuite s'alimenter dans la cime d'un arbre sain qu'ils contamineront à leur tour. Un an ou deux suffisent pour qu'un arbre contaminé meure.

La Basse-Normandie est la seule région qui a consacré autant d'efforts aux tentatives de sauvetage des ormes depuis les années 70³³, décennie durant laquelle la maladie s'est considérablement étendue au niveau régional.

Grâce à une expérience intéressante, menée en 1990 par l'ex DRAE (aujourd'hui DIREN), l'ONF et des pépiniéristes, des ormes de la région ont été replantés dans des "conservatoires" (tels que Chausey, Lycée de Sées en Basse-Normandie). Malheureusement, une dizaine d'années après le début de l'expérience, la plupart des individus seraient atteints par la graphiose. Les tentatives de vaccination des arbres n'ont pas donné lieu à une évaluation scientifique approfondie.

L'orme ne représentant plus un enjeu économique, les actions menées en Basse-Normandie n'ont pas été suivies des faits.

Quant aux ormes hybrides résistants à la graphiose, obtenus par croisement avec des espèces étrangères (comme la variété "resista") dont certains, de port plus petit, sélectionnés par l'INRA et depuis quelques années déjà commercialisés au plan national, n'auraient rien à voir avec les sujets qui préexistaient autrefois en Basse-Normandie³⁴.

La graphiose de l'orme sévit toujours. Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, elle atteint désormais les jeunes sujets qui rejettent de souches à partir des vieux arbres morts abattus dans les années 80 à 90.

Les responsables du Parc estiment que la conséquence de ce phénomène risque d'être à terme catastrophique sur le plan paysager dans des zones épargnées jusqu'alors : des centaines de kilomètres de haies bocagères se dégradent, notamment dans les régions du Plain et du Bessin.

Le problème de la haie est qu'elle n'a plus vraiment de fonction économique. Au nom des seuls arguments de la qualité des paysages et de l'intérêt écologique, il est difficile de justifier auprès des agriculteurs de la nécessité de sa sauvegarde et de sa gestion.

Pourtant, son rôle est avéré dans la lutte contre les inondations et l'érosion des sols ; elle intervient en tant que brise-vent dans la régulation des microclimats et contribue au maintien d'une biodiversité en assurant même des fonctions de "couloirs écologiques" entre les massifs forestiers.

³³ On estime au plan national que 90 % des ormes champêtres adultes ont ainsi disparu à la suite des derniers développements de la maladie.

³⁴ Seuls les jeunes sujets qui rejettent de souche résistent à la maladie.

Il y a aujourd'hui davantage d'arguments qui militent en faveur du maintien voire de la reconstitution de la haie que d'éléments qui plaident pour sa destruction. Les critiques comme l'inadaptation de la haie pour les espaces cultivés (maïs notamment) en raison de l'ombre portée ne sont pas justifiées.

À bien y regarder, son rôle "économique" n'est pas non plus à sous-estimer notamment en matière de production de bois de feu.

En revanche, l'utilisation de la haie à des fins de bois d'œuvre apparaît difficile (le bois de haie est noueux) même si autrefois, les paysans utilisaient les arbres de haies pour fabriquer des charpentes. Pour ce faire, il faudrait conduire les arbres selon des méthodes forestières. Cependant, pour un artisanat local et la fabrication d'objets en bois (notamment dans un but artistique), l'utilisation d'essences bocagères existe déjà et mérite d'être favorisée.

Les Orientations Régionales Forestières préconisaient en 2000 une meilleure prise en compte des haies dans les aménagements fonciers en souhaitant même un recours aux protections juridiques possibles. Des mesures existent aujourd'hui pour la conservation voire le classement des haies exceptionnelles. À cet égard, lorsqu'un plan local d'urbanisme est prescrit, le maire a la faculté de soumettre à autorisation préalable toute coupe d'arbre isolé ou haie susceptible d'être protégée dans le cadre du document d'urbanisme, ceci, afin de préserver le patrimoine arboré.

En Basse-Normandie, les Départements ont très tôt été à l'origine d'une politique en faveur de la reconstitution voire de la création de haies bocagères.

Dans le Calvados, initiées par le Conseil Général en 1982, les actions menées ont permis à ce jour la création ou la reconstitution de 1 200 km de haies sur l'ensemble du département. Cette politique distingue trois niveaux d'intervention :

- les aides à l'échelle communale ou intercommunale (prise en charge de 70 % du montant hors taxe),
- les aides à l'échelle de l'exploitation agricole (subvention de 60 % du montant HT),
- aides individuelles (qui peuvent s'élever à 100 % du montant HT).

S'identifiant comme premier département bocager de France³⁵, la Manche, à travers son Conseil Général, a défini en 1987 une politique de plantation de haies brise-vent avec un budget annuel d'environ 46 000 euros. L'aide mise en place (subvention de 65 % du montant HT) est destinée aux travaux de création de haie s'inscrivant dans le cadre des associations locales de boisement créées à cet effet.

Enfin, le Conseil Général de l'Orne prévoit un dispositif d'aide d'un euro par mètre linéaire de haie replantée (longueur minimale aidée : 100 m/l).

Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est conduit, en appui du Conseil Général, une politique visant à restaurer le paysage bocager en intégrant une filière de valorisation du bois de haie privilégiant, dans un

³⁵ Selon la charte départementale de l'environnement dans la Manche 2002-2006, le département comptabiliserait 33 000 km de haies boisées.

premier temps, le bois-énergie et le compostage. D'autres filières comme le paillage naturel pourront être encouragées.

La valorisation a des fins de bois d'œuvre apparaît dans ce cadre plus difficile. À l'exemple du territoire du Parc Naturel Régional précité, hormis l'orme qui a intégralement été exploité entre 1980 et 1990, peu d'essences peuvent être valorisées en ébénisterie car les frênes sont traités en têtard, les chênes sont généralement tordus et noueux et les merisiers ont le cœur noir. Les conditions du sol (calcaire superficiel ou très argileux) et du littoral (embruns, vent fort,...) seraient, la plupart du temps, des facteurs limitants pour la production de bois d'œuvre. Dans ce parc comme ailleurs en Basse-Normandie, certains arbres peuvent être de belle venue et valorisés en menuiserie (chênes, frênes, merisiers), mais à l'exemple du Bessin et du Cotentin, il existe peu de scieries artisanales.

Dans la replantation, des essences susceptibles de produire du bois d'œuvre sont systématiquement utilisées en arbres de haut jet lorsque les conditions de sol et de climat le permettent : frêne, merisier, érable sycomore, chêne mais aussi alisier, poirier et pommier sauvages, noyer. À cause du feu bactérien, l'aubépine est en revanche proscrite.

Autour de ces initiatives se sont développées, ces dernières années, des bourses d'arbres qui permettent de mobiliser les ressources en jeunes plants. L'ONF a en outre mis au point et développé notamment dans l'Orne une technique pour permettre, à l'occasion des remembrements, les échanges d'arbres sur pied entre propriétaires afin d'éviter les abattages des haies.

3°/ LES RIPISYLVES ET LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Pour certains spécialistes, des boisements en Basse-Normandie ont été oubliés après la tempête de 1999 ; il s'agit des ripisylves (boisements souvent linéaires le long des rivières³⁶) qui ont été sévèrement touchées. Outre un intérêt économique certain, ces boisements ont un rôle écologique incontestable et leur gestion constitue un véritable enjeu. Une étude diagnostic est menée en forêt d'Andaines qui pourrait déboucher sur un modèle opérationnel pour remettre en état ces milieux.

Malgré la volonté de Natura 2000 de les restaurer, les ripisylves sont peu étudiées et mal estimées en général. Sont en cause les anciennes pratiques de nettoyage voire la destruction de la ripisylve lors de la reconfiguration des cours d'eau. L'élimination des arbres aux abords des ruisseaux et rivières aurait d'ailleurs favorisé la prédation des petits poissons par le héron. Aujourd'hui, les travaux "doux" sont davantage encouragés grâce à une sensibilisation des acteurs et le rôle majeur que jouent à cet égard les entreprises d'insertion.

Enfin, on notera pour mémoire la présence d'alignements d'arbres également sur le bord des routes. Les alignements d'arbres constituent en effet une pratique fort ancienne au plan national. En 1897, une circulaire les recommandait même en insistant sur leur rôle en matière de « *conservation et d'entretien des chaussées,*

³⁶ Il existe des ripisylves forestières et des ripisylves de part et d'autre des rivières.

d'ornement d'agrément des voyageurs et de circulation dans certaines conditions topographiques et atmosphériques », sans oublier le « produit financier des arbres ».



Certaines routes en Basse-Normandie sont ainsi bordées d'arbres remarquables en alignement (platanes, peupliers, érables, marronniers, tilleuls...) qui doivent faire l'objet de véritables "plans de gestion" qui ne sont pas sans rappeler l'aménagement forestier ou les PSG. Cependant, ces alignements sont très souvent remis en cause aujourd'hui sur le plan de la sécurité routière. Les arbres le long des axes routiers, au même titre que tous les autres obstacles fixes latéraux, sont une cause fortement aggravante des accidents lors de la perte de trajectoire de l'automobiliste.

Bien qu'il s'agisse de problèmes avant tout comportementaux, les pouvoirs publics sont décidés à agir et reconnaissent la dangerosité des arbres situés trop près des chaussées. Diverses solutions existent au cas par cas comme la mise en œuvre de glissières de sécurité (si l'intérêt des arbres le mérite) ou encore l'abattage et la replantation (lorsque la situation le permet) à 4 mètres de la chaussée.

Outre le rôle évident sur le plan paysager³⁷ et en termes d'agrément (tout particulièrement sur les aires de repos), les masques de verdure à proximité des réseaux routiers auraient des effets plutôt positifs d'une part en améliorant la visibilité du parcours en rendant un trajet moins monotone et d'autre part, en créant un « microclimat » à l'échelle de la chaussée en la protégeant de la chaleur l'été et des brouillards l'hiver.

II - BILAN DE LA TEMPETE DE DECEMBRE 1999

Au cours des dernières décennies, on a constaté une recrudescence des tempêtes en Europe et notamment une augmentation de leur intensité.

Avant 1999, la France avait déjà connu deux tempêtes ayant eu des conséquences certes moindres mais déjà désastreuses sur la forêt. Ainsi, celle d'octobre 1987 avait mis à terre en Basse-Normandie 160 000 m³ de bois et celle de 1990 avait causé la destruction de 100 000 m³.

A - LES CONSEQUENCES DE LOTHAR ET MARTIN SUR LA FORET BAS-NORMANDE

Les tempêtes LOTHAR et MARTIN qui se sont succédé durant les périodes des 25-26 et 26-27 décembre 1999 ont été les plus dévastatrices que la forêt française ait connu de mémoire d'homme : une intensité des rafales jamais atteinte (supérieure

³⁷ Tout projet d'itinéraire autoroutier est également soumis depuis 1992 au « 1% paysage et développement » prélevé sur l'enveloppe des participations des financeurs dans le cadre des chartes d'itinéraires.

parfois dans l'intérieur des terres à 150 km/h) et les 3/4 du territoire national parcouru. Seule la première tempête (LOTHAR) a touché les côtes normandes.

Estimation des dégâts après les tempêtes de décembre 1999

Carte réalisée par
l'Inventaire Forestier National (IFN),
pour le compte de la
Direction de l'Espace Rural et
de la Forêt (DERF),
présentant les zonages de dégâts
forestiers fournis par les Services
Régionaux de la Forêt et du Bois
(SRFB) pour les départements
concernés.



pas de dégâts : dégâts inexistant ou non significatifs
 dégâts diffus : essentiellement destruction dispersée d'arbres isolés ou de petits groupes d'arbres (moins de 5 ares)
 dégâts sévères : présence significative de surfaces détruites de plus de 5 ares, mais rareté de destructions de plus de 4 ha d'un seul tenant
 dégâts massifs : présence significative de surfaces détruites de plus de 4 ha

© Inventaire forestier national - janvier 2000

Les premières estimations des volumes de chablis réalisées au niveau national par la Direction de l'Espace Rural et de la Forêt (DERF) du Ministère de l'Agriculture tablaient sur 132,3 millions de m³ de bois à terre. Les régions les plus atteintes furent la Lorraine (29,7 millions de m³ de chablis), l'Aquitaine (27,7 millions de m³) et le Limousin (16,3 millions de m³).

Selon cette première approche, la Basse-Normandie arrivait au 12^{ème} rang des régions sinistrées avec plus de 2 millions de m³ de chablis, soit 1,54 % du volume de bois détruit au niveau national. Ce taux est loin d'être négligeable car, au regard de la faible couverture forestière (1,05 % de la surface forestière nationale), la région apparaît particulièrement touchée. La forêt privée à elle seule est concernée par près de 70 % des dégâts.

Une cartographie au seuil d'un hectare réalisée, depuis, par l'Inventaire Forestier National en Basse-Normandie à partir d'une couverture photographique aérienne spéciale au 1/30 000^e a permis d'affiner l'estimation et de ramener en fait les dégâts à 1,2 million de m³ de bois soit l'équivalent de plus de deux années de récolte au plan régional (sur la base d'une moyenne annuelle de 500 000 m³ récoltés et commercialisés en Basse-Normandie ces dernières années). Pour le CRPF cependant, cette approche minore les dégâts au sein des petites surfaces.

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
Chêne rouvre ou pédonculé	163 100	20 400	154 400	337 900
Hêtre	38 300	6 350	59 100	103 750
Bouleaux	15 750	5 300	27 250	48 300
Autres feuillus	54 600	17 200	31 050	102 850
TOTAL FEUILLUS	271 750	49 250	271 800	592 800
Pin sylvestre	4 250	4 250	114 110	122 610
Douglas	61 850	12 200	50 300	124 350
Épicéa	7 900	2 000	130 300	140 200
Autres conifères	50 300	6 600	94 140	151 040
TOTAL CONIFÈRES	124 300	25 050	388 850	538 200
TOTAL GÉNÉRAL	396 050	74 300	660 650	1 205 300

Tableau n° 15 : Répartition départementale des volumes de chablis selon les essences³⁸ en m³
Source : IFN

Si, de prime abord, la répartition des dégâts entre feuillus et résineux apparaît en volume somme toute équilibrée, comparée aux surfaces occupées par les différentes essences, on constate que les résineux ont payé un lourd tribut ; des dégâts importants ont été notamment causés aux plantations productives de douglas et d'épicéas.

L'enquête de l'IFN concernant les taux de destruction (cf. tableau n°12) montre une très grande majorité des surfaces touchées par des dégâts diffus (inférieur à 10 % de dégâts). En revanche, plus de 2 500 ha ont été détruits à plus de 90 %.

	0-10%	10-50%	50-90%	90-100%	TOTAL
Calvados	36 275	1 441	1 207	949	39 871
Manche	10 283	298	359	179	11 119
Orne	81 206	1 304	1 842	1 436	85 787
Basse-Normandie	127 764	3 042	3 407	2 564	136 777

Tableau n° 16 : Surface cartographiée par classe de dégât (en ha) en Basse-Normandie
Source : IFN

L'ONF³⁹ estime pour sa part les dégâts en forêt publique à près de 700 000 m³, soit plus d'un million d'arbres selon ses propres sources. Ce volume, réparti en 40 % de feuillus et 60 % de résineux, représente l'équivalent de près de 5 années de récoltes en forêt gérée par l'Office. Près de 400 ha furent détruits en forêt domaniale d'Écouves, 350 ha en forêt d'Andaines, 150 ha en forêt de Saint-Sever, 140 ha en forêt du Perche et de la Trappe et entre 70 et 80 ha en forêt de Moulins.

³⁸ Enquête réalisée sur la base des inventaires de 1987 pour le Calvados et la Manche et de 1988 pour l'Orne.

³⁹ L'ONF a sa propre méthode de comptage indépendante de l'IFN.

En forêt gérée par l'ONF, la surface à reconstituer en totalité est de l'ordre de 1 400 ha (dont 1 300 ha en forêt domaniale) sans compter les grandes surfaces partiellement détruites.

Au-delà des volumes et des surfaces, la tempête a provoqué d'autres dégâts moins chiffrables mais tout aussi dommageables pour la faune et la flore comme les dégâts aux haies, aux ripisylves, aux réserves naturelles, à certains sites classés (ex : Réno-Valdieu), à quelques tourbières et sites d'intérêts écologiques majeurs. Ajoutons-y les dommages aux équipements d'accueil, notamment aux sentiers de promenade et de randonnée, aux infrastructures et aux bâtiments forestiers.

En 2002, presque tous les chablis avaient été déblayés ou plus exactement, ce qui restait alors sur place n'avait plus de valeur. Cet effort fut rendu possible par les mesures décidées aux plans national et régional mais aussi grâce au tissu très dense des scieries tout comme à une population rurale encore importante qui utilise le chauffage au bois. Cette microéconomie a eu globalement, selon les responsables du secteur, un effet très positif. Mais plus de trois ans après l'événement, les cours du bois demeurent bas.

En 2003, une reprise s'amorcerait, selon les experts, sur certaines qualités d'essences qui se rapprochent ainsi de leurs cours d'avant tempête (chêne de qualité, châtaignier...). Les acheteurs sont en revanche plus exigeants en faisant un tri-qualité plus sévère. Il existe même un besoin de la part des professionnels en petits bois et bois blancs qui laisse augurer des lendemains plus prometteurs. Les éclaircies de résineux (Douglas et Pin Laricio) sont notamment recherchées en menuiseries ou pour la fabrication de palettes.

Si la tempête 1999 a indubitablement constitué un révélateur en suscitant une réelle prise de conscience du rôle majeur de la forêt, en remettant en cause certaines pratiques sylvicoles pouvant même accélérer certains processus, il ne faut surtout pas affirmer (comme cela a néanmoins pu être écrit par ailleurs) que cet épisode a été une « chance » pour la forêt. Beaucoup de professionnels de la filière et notamment les propriétaires forestiers ont été fortement ébranlés économiquement et la tempête, plus de trois ans après, est encore très présente dans les esprits.

B - LES MESURES PRISES SUITE A LA TEMPETE

Conformément au plan national "chablis" relayé à l'échelon des Régions par les avenants "tempête" aux Contrats de Plan État-Régions, les aides à la partie aval de la filière ont consisté à aider au stockage, à la transformation et à la recherche de débouchés⁴⁰.

Concernant la forêt privée, le CRPF-Normandie a consacré la majeure partie de ses efforts durant tout le premier trimestre de l'an 2000 à gérer directement la crise par une assistance directe aux propriétaires. Ensuite, dès avril 2000, grâce aux aides

⁴⁰ Ces dispositifs sont largement développés en annexe n°2.

nationales et régionales, les coopératives comme le CRPF a bénéficié d'un renforcement de l'encadrement et de son dispositif organisationnel et technique.

Pour l'établissement public, cette disposition s'est traduite par le recrutement de trois "techniciens tempête" (appelés aussi "CDD-chablis"), dont un pour le secteur Calvados Manche et un autre pour l'Orne.

Les actions conduites dans un premier temps consistèrent essentiellement à :

- Préciser les estimations de dégâts,
- Caractériser les lots commercialisables, et informer sur les degrés d'urgence d'exploitation,
- Prévenir les risques phytosanitaires et d'incendie,
- Inciter les projets de reconstitution (nettoyage, préparation, choix des techniques, financement),
- Régulariser les situations administratives, actualiser les documents de gestion.

Les forestiers eux-mêmes ont pu émarger au Plan Chablis, mais les contraintes et les complexités administratives fortes auraient dissuadé bon nombre d'entre eux de solliciter les aides.

Les CRPF soulèvent aujourd'hui au niveau national la question de la poursuite de l'aide au soutien technique au-delà de 2003 (dernière année de financement des techniciens "tempête" dans le cadre des avenants). Car pour mener à bien les mesures de la loi forestière visant à l'abaissement du seuil des PSG à 10 ha, les CRPF estiment leurs besoins à 89 postes au niveau national, ce qui correspond précisément au nombre de postes créés dans le cadre des dispositions des avenants "tempête". Tout l'enjeu pour le CRPF est clairement de pérenniser ces postes, mais les restrictions budgétaires actuelles au niveau de l'État ne poussent pas à l'optimisme dans ce domaine.

Concernant le traitement des chablis, on notera qu'en forêt privée, priorité a été quelquefois donnée au plan régional au dégagement des bois périssables (les pins, le hêtre...) Qui étaient à terre. En revanche, les arbres couchés mais qui avaient encore leurs racines ont pu attendre avant d'être traités.

Trois ans après l'événement, tous les bois qui méritaient d'être valorisé l'ont été, ce qui ne veut pas dire que tout ait pour autant été partout déblayé !

En résumé, la tempête, malgré les mesures nationales (Plan Chablis) ou régional a été ressentie comme une véritable catastrophe économique par les propriétaires forestiers mal sinon pas compensée par les assurances.

Concernant la forêt publique, l'ONF est intervenu dès le 26 décembre pour la mise en sécurité du public et le dégagement d'infrastructures et d'ouvrages publics.

La commercialisation des bois s'est engagée rapidement après concertation avec les partenaires de la filière-forêt bois. Six mois après la tempête, plus de 60 % du volume des chablis avaient été vendus, soit l'équivalent d'environ 3 récoltes

annuelles moyennes ! L'ONF a réussi en Basse-Normandie à mettre tout le bois commercialisable en marché. De même, la réouverture progressive au public de la forêt gérée par l'ONF a pu ensuite se faire dans de bonnes conditions de sécurité.

Aujourd'hui, se poursuivent encore les expertises sur les risques phytosanitaires ainsi que des mesures préventives.

Pour la forêt gérée par l'ONF, la tempête de 1999 a eu des conséquences sur la planification de la gestion forestière et la révision des aménagements forestiers.

La définition de la politique nationale de la forêt en région : les Orientations Régionales Forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) constituent un document dont l'élaboration est prévue par le Code Forestier et dont l'objectif est de préciser au niveau régional la politique de mise en valeur économique, écologique et sociale de la forêt. Elles concernent aussi bien les forêts publiques que privées et participent au renforcement de la compétitivité de la filière de production, de récolte et de valorisation des produits forestiers.

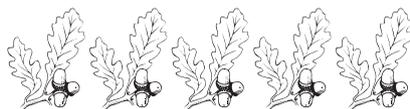
La première génération des ORF date de 1989 mais les évolutions récentes qui exigeaient une meilleure prise en considération du rôle multifonctionnel de la forêt ont incité en 2000 à la révision de ces ORF afin qu'elles intègrent davantage les notions de gestion durable.

Les ORF ont été élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers qui regroupe l'ensemble des partenaires de la filière répartis en quatre collèges (51 membres), autour d'axes forts :

- *la gestion durable des écosystèmes forestiers,*
- *la mobilisation de la ressource forestière,*
- *la transformation de la ressource bois,*
- *l'expérimentation et la communication.*

Le détail des orientations figure en annexe n°4.

** 1) Conseillers Régionaux, 2) Représentants d'Établissements Publics et d'organismes para-administratifs ou consulaires, 3) Personnalités désignées au titre des organismes socioprofessionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois, 4) Personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières.*



III - LES NOUVELLES APPROCHES FORESTIERES APPLIQUEES A LA BASSE-NORMANDIE

Depuis ces dernières années, des événements majeurs ont été à l'origine d'une grande évolution dans la perception de la forêt, à la fois par les professionnels eux-mêmes mais aussi par les décideurs et le grand public.

La tempête tout d'abord, outre son impact bouleversant à maints égards, a remis en cause certaines pratiques ; l'évolution de la législation ensuite avec le vote d'une nouvelle loi d'orientation forestière en 2001 et enfin, la préoccupation mondiale grandissante en faveur de l'environnement qui fait que l'on est passé, pour la forêt, d'un concept de production à un concept de gestion durable avec, de surcroît, la reconnaissance de sa multifonctionnalité.

A - LES DYNAMIQUES FORESTIERES

1°/ L'EXTENSION DES SOLS BOISES : UNE CARACTERISTIQUE PROPRE AUX REGIONS AGRICOLES QUI N'ECHAPPE PAS A LA BASSE-NORMANDIE

Entre 1989 et 2000, plus de 3 371 hectares de terres agricoles ont été boisés en Basse-Normandie dont 862 dans le Calvados, 898 dans la Manche et 1 611 dans l'Orne (cf. détail des surfaces boisées et des aides par département en annexe n°1)

L'aide globale attribuée entre 1989 et 2000 équivaut à 2,873 millions d'euros pour les seuls boisements de terres agricoles soit 852,25 euros par hectare.

1.1 - Le boisement des terres agricoles

En raison du gel de la prime européenne de compensation de perte du revenu agricole, il n'y a eu aucune réalisation en 2000 et 2001. Mais la relance de cette disposition depuis le début 2002 devrait probablement entraîner, pour les années à venir, selon certains experts, une reprise et une amplification des boisements.

Le CRPF-Normandie pour sa part mène une réflexion autour du boisement des terres agricoles. Ce problème doit être posé très en amont en lien avec les chartes forestières de territoire désormais prévues par l'article L.12 du Code Forestier. Dans son rapport d'activité pour 2001, le CRPF relevait que les candidats potentiels pour le boisement des terres agricole étaient toujours aussi nombreux en Basse-Normandie. Il s'agit essentiellement de projets individuels de 4 à 10 hectares voire de projets d'agriculteurs qui, compte tenu de la conjoncture, envisagent de boiser la majeure partie de leur exploitation sur des surfaces pouvant aller de 10 à 15 hectares.

	Boisement des terres agricoles	Reboisement - reconstitution	Extension forestière	TOTAL surfaces
1989	287,88 ha	344,48 ha	278,19 ha	910,55 ha
1990	217,00 ha	392,34 ha	215,27 ha	824,61 ha
1991	94,83 ha	184,26 ha	204,85 ha	483,94 ha
1992	363,10 ha	328,63 ha	425,74 ha	1 117,47 ha
1993	123,04 ha	116,35 ha	164,49 ha	403,88 ha
1994	403,73 ha	334,00 ha	424,00 ha	1 161,73 ha
1995	511,58 ha	269,00 ha	325,00 ha	1 105,58 ha
1996	465,29 ha	321,47 ha	36,60 ha	823,36 ha
1997	281,16 ha	543,40 ha	73,67 ha	898,23 ha
1998	393,51 ha	291,00 ha	6,70 ha	691,21 ha
1999	230,00 ha	251,50 ha	182,25 ha	663,75 ha
2000	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
2001	362,50 ha	1 927,50 ha	110,00 ha	2 400,00 ha
TOTAL	3 733,62 ha	5 303,93 ha	2 446,76 ha	11 484,31 ha

Tableau n° 17 : Les boisements, reboisements et extension forestière en Basse-Normandie entre 1989 et 2000 (en ha)

Source : DRAF Basse-Normandie

L'agriculteur principal qui plante peut prétendre à une prime qui a été fixée à 350 euros dans le Calvados et la Manche et à 300 euros dans l'Orne. Elle est versée pendant une durée de 15 ans pour le chêne et le hêtre, 6 ans pour les peupliers, 10 ans pour les autres feuillus et les résineux.

Notons que cette prime peut également s'appliquer au boisement des haies, un kilomètre de haie étant considéré ici comme l'équivalent d'un hectare de terre boisée.

Avec la révision de la PAC, il conviendrait de mener dès à présent une réflexion au plan régional, et plus particulièrement dans la Manche, sur l'éventualité d'une accélération de l'aide au boisement des terres agricoles, notamment pour les terres économiquement marginales.

1.2 - L'aide au boisement : un processus aujourd'hui complexe

En 1999, le Fonds Forestier National créé en 1946 ont été revus pour faire face aux nouveaux défis économiques. L'objectif affiché était de contribuer à une simplification administrative en attribuant les nouvelles aides sur la base d'un montant forfaitaire⁴¹. Depuis cette réforme, les financements forestiers sont désormais budgétés en loi de finances (depuis l'année 2000), les dépenses du Fonds Forestier National étant antérieurement assurées par un prélèvement sur la filière économique au moyen d'une taxe fiscale⁴². Les conditions techniques et

⁴¹ Voir détail des grands principes des itinéraires techniques, obligations de résultats et forfaits en annexe n°5.

⁴² Dans le cadre de la loi de finances pour 2003, les crédits de paiement concernant le Fonds Forestier National et les autres opérations forestières représentent 97,5 millions d'euros (contre 61,5 pour 2002). Avec les contributions communautaires, les investissements en forêt atteindront 116 millions d'euros en 2003.

financières de mise en œuvre des aides à l'investissement forestier sont désormais décidées au niveau régional dans le cadre des priorités d'actions définies par les Orientations Régionales Forestières.

Si la mise en œuvre des dossiers techniques avec les services des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ne pose pas de difficultés, le suivi administratif des dossiers par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) entraînerait des lourdeurs et des délais très préjudiciables pour l'activité forestière. Cette situation est en fait imposée par le contrôle exigé par la réglementation européenne. La difficulté réside surtout dans le fait d'adapter l'appréciation des surfaces, adaptée avant tout à l'agriculture, à la forêt. Ce contrôle sur une durée de 15 ans s'avère en outre contraignant dans la mesure où les propriétaires peuvent être contraints de rembourser les aides.

Les forestiers regrettent en outre le problème du délai de six mois avant l'attribution des aides.

Par ailleurs, avec la mise en place des nouveaux types d'aides, certains dispositifs auraient été, selon les forestiers, sous évalués au plan national par le Ministère à l'exemple de l'enveloppe concernant la protection contre le gibier qui se révèle, du fait de son plafonnement, aujourd'hui insuffisante. Beaucoup appellent ainsi de leurs vœux un réexamen des modalités d'aides et de leur contenu au plan régional. Notons en outre qu'il n'existe, contrairement à l'agriculture aucun système de dédommagement des dégâts occasionnés par le gibier.

En complément de ces aides de l'État, les collectivités territoriales peuvent instaurer des dispositifs spécifiques pour financer des opérations non prévues au dispositif général⁴³. Tel est le cas en Basse-Normandie du Conseil Général de la Manche qui, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Environnement, propose une politique d'aide aux petits boisements en plein et massifs forestiers à travers deux interventions :

- une subvention de 50 % des petits boisements,
- un taux de subvention de 80 % pour la remise en état des parcelles boisées endommagées par la tempête de 1999.

2°/ UNE FORET QUI S'ACCROIT EN VOLUME DE BOIS PRODUIT

L'Inventaire Forestier National évalue le volume total sur pied de la forêt bas-normande, toutes classes de propriété confondues, à plus de 25 millions de m³. Rapporté à la surface boisée de production, on évalue le volume moyen sur pied à environ 155 m³ par hectare.

Entre les deux derniers cycles d'inventaires, la forêt bas-normande a crû de plus de 2 millions de m³ (+ 9,43 %) dont 923 000 m³ pour le seul département de l'Orne. Mais en valeur relative, c'est la Manche qui voit ses volumes augmenter proportionnellement le plus (+ 27,76 %).

⁴³ L'annexe n°1 détaille le récapitulatif des aides publiques aux boisements, reboisements et extensions forestières.

Concernant les essences, le gain des volumes de résineux est notable et plus particulièrement dans le Calvados et la Manche.

		1987/88	2001/02
Calvados	feuillus	4 642 200	4 920 400
	résineux	636 200	948 600
	total	5 278 400	5 869 000
Manche	feuillus	1 963 700	2 331 600
	résineux	356 600	632 700
	total	2 320 300	2 964 300
Orne	feuillus	11 857 000	12 602 300
	résineux	3 413 500	3 591 100
	total	15 270 500	16 193 400
TOTAL Basse-Normandie		22 869 200	25 026 700

Tableau n° 18 : Volume sur pied de la forêt bas-normande par département et par groupe d'essences (en m³)

Source : IFN

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
forêts domaniales	30 150	3 350	200 750	234 250
%	11,4	2,5	29,6	21,7
forêts communales	3 700	5 700	9 700	19 100
%	1,4	4,2	1,4	1,8
forêts privées	230 850	127 300	468 400	826 550
%	87,2	93,4	69,0	76,5
Surface boisée totale	264 700	136 350	678 850	1 079 900

Tableau n° 19 : Accroissement courant annuel par classe de propriété (en m³/an)

Source : IFN

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
forêts soumises	35 150	9 450	216 100	260 700
%	12,5	6,4	30,2	22,8
forêts privées	245 650	137 450	500 550	883 650
%	87,5	93,6	69,8	77,2
Total	280 800	146 900	716 650	1 144 350

Tableau n° 20 : Production brute courante annuelle par classe de propriété (en m³/an)

Source : IFN

Rapporté annuellement, l'accroissement courant est évalué à environ un million de m³ de bois. Une approche complémentaire réside dans l'appréciation de la production brute courante annuelle qui consiste à prendre en compte le volume des

jeunes arbres qui, trop petits pour être dénombrés lors d'un recensement antérieur, sont venus, entre-temps, s'incorporer au peuplement principal.

Bien qu'encore mal évaluée aujourd'hui, l'étude de la productivité forestière observe, depuis les dernières décennies, une augmentation sensible du volume moyen sur pied produit chaque année, phénomène essentiellement dû, selon les experts, à l'augmentation de la teneur en CO₂ de l'atmosphère terrestre.

La Basse-Normandie n'échappe pas à la règle car selon les responsables de l'ONF, on constaterait aujourd'hui au plan régional un gain supplémentaire sur l'accroissement annuel de l'ordre de 1 à 3 m³ par hectare comparé aux dernières décennies, ce qui est considérable. Les arbres poussent à la fois plus haut et plus vite ; le volume récoltable à l'hectare est par conséquent beaucoup plus important.

Cet état de fait a des conséquences néfastes sur les sols qui s'épuisent plus rapidement, notamment dans les zones du massif armoricain aux ressources en minéraux plus faibles. Seules les forêts sur sols riches pourront y faire face. Les PNR et l'ONF, conscients de ce risque, ont engagé une expérimentation d'amendement des sols les plus appauvris pour préparer cette évolution. Celle-ci pourrait d'ailleurs entraîner une modification dans le rythme des coupes forestières, certains spécialistes de l'ONF n'hésitant pas à recommander d'avancer quelque peu l'âge d'exploitabilité de la forêt.

Évaluant la production annuelle de la forêt bas-normande autour de 1,1 million de m³ tout en faisant remarquer que l'ensemble de l'accroissement naturel n'est pas mobilisable, les Orientations Régionales Forestières avaient insisté en 2000 sur le fait que la région pourrait augmenter de 200 à 300 000 m³ sa récolte annuelle (sur la base, à l'époque, d'une récolte annuelle régionale autour de 500 à 600 000 m³)⁴⁴.

3°/ QUELS CHOIX DE RECONSTITUTION FORESTIERE EN BASSE-NORMANDIE ?

La gestion de l'après-tempête de 1999 fut l'occasion d'engager une réflexion sur les choix à préconiser en matière de reconstitution, de conduite des peuplements et plus largement, sur les pratiques sylvicoles dorénavant à encourager.

3.1 - les choix quant à la régénération forestière

En forêt publique, partout où cela a été possible⁴⁵, la régénération naturelle des peuplements réguliers a été encouragée pour renouveler les peuplements dévastés et notamment dans le domaine géré par l'ONF. On favorise la germination sur place puis, lorsque les jeunes arbres ont atteint une certaine taille, on enlève les parents.

⁴⁴ La récolte annuelle équivaut à environ 55% de l'accroissement naturel annuel.

⁴⁵ Si les bonnes fructifications de l'automne 1999 permettaient d'espérer une régénération naturelle, les exploitations des parcelles touchées et le déblaiement qui ont suivi n'ont guère laissé de chance aux jeunes semis.

Toutefois, la reconstitution artificielle est souvent inévitable pour environ 80 % des cas en forêt domaniale en raison de la grande dimension des trouées de chablis.

Bien que plus coûteuse, la régénération artificielle⁴⁶ peut, en revanche, être mise à profit pour changer l'essence en place. Autrement dit, l'essence composant principalement le peuplement dévasté peut être substitué par une essence mieux adaptée à la station sur le plan éco-pédologique (passage d'une plantation de conifère à une plantation de feuillus par exemple).

Notons que l'ONF possède en Normandie une pépinière (pépinière de l'Essart en forêt d'Eawy en Seine-Maritime) qui est mobilisée pour assurer la production de jeunes plants nécessaires à la reconstitution forestière, jeunes plants dont les graines sont le plus souvent récoltées dans les peuplements classés de Basse-Normandie.

Dans le cadre de la reconstitution forestière des grands massifs (espaces supérieurs à 30 ha), l'ONF en Basse-Normandie a souhaité mener une démarche originale en partenariat avec la DIREN et les deux Parcs Naturels Régionaux Normandie-Maine et du Perche visant à analyser uniquement en forêt publique les impacts de la reconstitution forestière sur le paysage, la biodiversité en intégrant tout à la fois des aspects naturalistes et les implications sociales. A ainsi été décidée une étude pluridisciplinaire préalable aux travaux de reconstitution sur les principaux massifs touchés de l'Orne où se situent plus de 80 % des dégâts. Sont invités à y participer : scientifiques, paysagistes, professionnels du bois, chasseurs, association de protection de la nature... .

Cette étude aidée à hauteur de plus de 15 000 euros par la DIREN a en outre bénéficié de l'appui d'un mécène, en l'occurrence l'enseigne MONSIEUR MEUBLE.

Malgré un retard de deux ans dans la reconstitution forestière, cette étude doit permettre de faire les bons choix pour l'avenir. Toutefois, même si l'Office a souhaité s'entourer d'avis extérieur, il restera en fin de compte maître de choisir, au final, la méthode de reconstitution qu'il juge la plus adaptée.

3.2 - La place à accorder aux résineux en Basse-Normandie

Comme précédemment indiqué, après la tempête a parfois été préconisée une reconquête des feuillus sur les conifères dans certaines stations sur sols non dégradés voire, dans certains cas, par le biais d'un recours aux amendements calciques dont les effets seront cependant perceptibles à long terme.

Indépendamment des mesures inscrites notamment dans le cadre de l'avenant "tempête", certains spécialistes et professionnels font le constat d'un phénomène avéré de vieillissement des boisements en feuillus et surtout en conifères avec, pour ces derniers, un risque pour les approvisionnements à long terme pour les unités de transformation qui utilisent du bois local. Fort heureusement le capital résineux, quoique mis à mal en décembre 1999, reste important, ce qui, selon les experts,

⁴⁶ L'ONF estime le coût de la replantation (régénération artificielle) entre environ 2 300 et 4 600 euros à l'hectare.

devraient permettre de garantir l'approvisionnement de la filière à plus ou moins long terme.

La place à accorder aux résineux dans la forêt bas-normande est un débat souvent source de conflit. Après une période d'engouement pour ces essences au lendemain de la seconde guerre mondiale, les avis sont aujourd'hui plus nuancés.

La monospécificité peut en effet constituer une solution fragile en favorisant, par exemple, un développement des maladies. Par ailleurs, certains territoires auraient été enrésinés en toute méconnaissance des exigences des stations forestières en termes hydriques et pédologiques. L'exemple de l'introduction de l'*Abies Grandis*, espèce qui souffre, au-delà de 40 ans, d'un déficit hydrique en Basse-Normandie dans certaines stations inadaptées en est un exemple parmi d'autres.

Pour d'autres experts, il est inexact d'affirmer que les conifères acidifient les sols⁴⁷ dans la mesure où, la plupart du temps, les résineux ont été plantés sur des terres préalablement dégradées. Les forestiers sont en outre aujourd'hui conscients de l'importance d'adapter l'essence au terrain, objectif des catalogues de station forestière. La tendance actuelle est donc à l'adaptation de la forêt au contexte pédo-climatique dans une démarche où l'écologie et le respect de la biodiversité apparaissent incontournables. Autrement dit, outre le fait qu'ils permettent économiquement un retour sur investissement plus rapide, les résineux peuvent toutefois répondre à des exigences de certains terrains inadaptés aux feuillus.

Dans le cadre de Natura 2000, des dispositions peuvent limiter dans certains habitats forestiers les plantations aux seules espèces feuillues. Pour d'autres en revanche, l'alternance ou les mélanges feuillus-résineux sont tolérés.

S'il n'est pas raisonnable économiquement parlant de réaliser des îlots de feuillus au milieu des résineux, avoir une réflexion paysagère ne signifie pas exclure le résineux (idée par exemple de "haies de feuillus" masquant les conifères).

On relèvera que les Orientations Régionales Forestières actuelles ne prévoient pas une accélération du rythme de boisement mais plutôt une amélioration des boisements existants (intérêt des premières éclaircies).

3.3 - Une évolution des pratiques sylvicoles

L'amélioration des pratiques sylvicoles en Basse-Normandie notamment en forêt privée semble aujourd'hui une préoccupation grandissante de la part des forestiers et de leurs groupements, ceci, afin d'obtenir des bois de qualité tout en respectant l'environnement. La forêt bas-normande serait ainsi particulièrement adaptée à une gestion durable, condition essentielle pour conserver intact le potentiel de production dans le temps.

Comme nous le verrons dans la troisième partie du présent rapport, l'encouragement au développement de cahiers des charges "qualité" concernant la conduite mais surtout les travaux forestiers va tout à fait dans ce sens.

⁴⁷ Le hêtre aurait ainsi une action acidifiante nettement plus importante que certains résineux comme le Douglas par exemple.

Les coupes dites "à blanc" de grandes surfaces sont aujourd'hui soit interdites dans les forêts protégées sinon le plus souvent évitées par les propriétaires eux-mêmes (certes parfois forcés et contraints !) en raison de l'éventuel impact sur les paysages. Certes, la coupe dite "rase"⁴⁸ constitue un épisode assez "brutal" qui a l'inconvénient de modifier soudainement et durablement le paysage en perturbant quelquefois le milieu.

On développe ainsi de plus en plus aujourd'hui une sylviculture "douce" à l'image des coupes irrégulières (dites aussi "jardinatoires"). Plus respectueuses de la forêt, ces pratiques peuvent se heurter en Basse-Normandie aux difficultés à la fois d'atteindre des volumes de bois mobilisés significatifs ayant pour conséquence la mise en marché de petits lots et de mettre à disposition des lots homogènes. Ce type d'exploitation, en Basse-Normandie comme ailleurs, reste en fait très tributaire de l'évolution des comportements (regroupement des propriétaires, méthodes de commercialisation...). Néanmoins, alors que l'adhésion au regroupement devrait être proportionnellement inverse à la surface, on constaterait aujourd'hui une tendance inverse.

Pour d'autres professionnels bas-normands, et notamment les négociants ou importateurs de bois du nord, la sylviculture jardinatoire est une aberration économique et rend au plan national la filière "bois de pays" peu compétitive au regard de ses concurrents européens. En Scandinavie par exemple, la forêt est pourtant gérée durablement (les bois sont éco-certifiés) mais les coupes à blanc sont acceptées puisque l'on replante aussitôt après pour 100 ans de culture, dans un souci de préservation du milieu et de gestion durable (car la forêt est au cœur de l'économie scandinave !).

Outre la remise en cause d'une sylviculture trop intensive, la conduite des peuplements en futaie fait également depuis quelques temps déjà l'objet de débats passionnés, opposant les défenseurs de peuplements monospécifiques de mêmes essences et d'âge identique (autrement dit la futaie régulière) à ceux qui militent en faveur de peuplements mélangés et d'âges variés, donc de hauteur différente (la futaie irrégulière). Cette deuxième option a notamment la faveur de bon nombre d'écologistes.

La futaie irrégulière, bien que plus difficile à mener, garantit sur le temps un paysage plus constant car ne sont alors prélevés que les sujets arrivés à maturité. Ce mode de conduite permettrait en outre à la forêt de mieux affronter les fortes tempêtes. Mais il n'y a pas eu jusqu'à présent de démonstration scientifique que les forêts hétérogènes sont véritablement plus résistantes même si, en territoires très exposés, cette pratique est parfois préférée. Pour certains spécialistes rencontrés, les deux modes présenteraient des avantages et des inconvénients mais les quelques expérimentations menées ont montré, par exemple, de manière assez paradoxale que la futaie régulière serait plus biodiversée. Dans ses choix récents, l'ONF recourt à une sylviculture irrégulière pour la gestion des milieux fragiles (hydromorphes) et pour raison paysagère locale.

Concernant la forêt privée également, la grande tendance actuelle semble privilégier la futaie irrégulière en perpétuel renouvellement. Cette pratique sylvicole

⁴⁸ Épisode qui peut avoir lieu en moyenne tous les 200 ans pour le chêne.

serait, selon le CRPF-Normandie, particulièrement adaptée aux petites propriétés en permettant des revenus plus réguliers (tous les 5 ans environ), ce qui paraît plus motivant pour les intéressés.

Cette pratique peut générer cependant des difficultés d'exploitation en posant parallèlement des problèmes de rentabilité. Ainsi, pour les négociants ou importateurs de bois du nord, la forêt bas-normande et plus globalement française, qu'elle soit publique ou privée, n'est pas une forêt compétitive du fait des peuplements très hétérogènes (mélanges d'essences résineuses et feuillues) qui deviennent impossibles à exploiter économiquement. Les forêts scandinaves dédiées à la production n'ont en effet que trois essences principales : pins, sapins, bouleaux mais forcément moins biodiverses.

B - LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET : L'EXEMPLE BAS-NORMAND

Dans le respect de ses engagements européens ou internationaux dans le cadre de sommets et conférences au niveau européen ou mondial (Strasbourg en 1990, Rio de Janeiro en 1992, Helsinki en 1993, Kyoto en 1997, Lisbonne en 1998), l'État français a souhaité conduire sa politique forestière dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle en considérant comme indissociables les dimensions économiques, environnementales et sociales de la forêt.

Ainsi, la conférence européenne ministérielle d'Helsinki a été un moment fort en confirmant cette triple fonction et en insistant sur le fait que la forêt et la filière bois dans son ensemble participaient aux objectifs communs en matière de développement rural, de défense de l'emploi, de préservation de l'environnement et de lutte contre l'effet de serre.

La tempête de 1999 qui a révélé combien les fonctions économiques, sociales et écologiques de la forêt avaient été meurtries a en tout cas renforcé la prise de conscience de la société tout entière.

Dans ce contexte, la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt a voulu justement insister sur l'approfondissement de cette gestion durable et multifonctionnelle de la forêt française. L'article 1^{er} de la loi insiste ainsi sur le fait que *« la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable »*. L'introduction d'un titre préliminaire au Code Forestier s'inscrit dans ce même dessein.

La perception actuelle de la forêt ne se limite dorénavant plus aux seuls aspects de la production de matières ligneuses. Malgré une apparente immuabilité, les forêts en Basse-Normandie doivent répondre aux besoins d'une société qui évolue, aux nouvelles demandes économiques mais aussi écologiques, environnementales et sociales.

Concilier ces différentes fonctions est souvent complexe : la cohabitation des intérêts parfois divergents nécessite cependant des arbitrages. Nous aborderons ici certains défis posés aujourd'hui à la forêt appliqués à la Basse-Normandie comme son rôle social (la forêt « loisirs »), son importance environnementale et le maintien

de certains équilibres naturels comme l'équilibre sylvo-cynégétique ou encore le rôle de la forêt en termes de paysages et plus globalement d'aménagement du territoire⁴⁹.

1°/ LE ROLE SOCIAL ET CULTUREL DE LA FORET BAS-NORMANDE

De tout temps, la forêt a exercé une fascination dans toutes les civilisations du monde. Très tôt, l'homme y a trouvé notamment abri, nourriture, matériaux, et énergie. Dans l'imaginaire médiéval, la forêt représentait en outre le "désert", lieu potentiel de perte où cependant, moines et ermites trouvèrent solitude et réconfort et en tout cas, un contexte favorable à la méditation en parfaite communion avec la nature.

Dans notre région, la forêt est souvent associée à des faits historiques, contes ou légendes et abrite de nombreux vestiges : mégalithes, mottes féodales, offertoires et chapelles. Citons par exemple la légende arthurienne qui concerne certains lieux de la Basse-Normandie ou encore la forêt purement légendaire de Scissy qui aurait recouvert une large frange du littoral ouest de la Manche avant de sombrer au début du VIII^{ème} siècle suite à un événement d'ampleur exceptionnel. De nombreux territoires en forêt voire des arbres exceptionnels restent ainsi chargés de symboliques. La fonction culturelle de la forêt, inspiratrice de l'art (peinture, poésie, musique...) est ainsi bien réelle.

La toponymie témoigne également de la forte inspiration de l'arbre : des noms de communes comme Exmes ou commençant par le suffixe "Om" font référence aux Ormes et ceux contenant "Sap" ou "Pin" sont également nombreux.

Aujourd'hui, l'importance de la forêt, lieu de "respiration" et de ressourcement physique et psychique, notamment dans les territoires à forte densité de population, est incontestable. La création, en forêt publique, de lieux de détente par l'aménagement de sentiers de promenade et d'autres installations participe à ce mouvement et répond à la demande sociétale.

La forêt publique s'inscrit ainsi totalement dans la démarche multifonctionnelle. Pour l'ONF, l'accueil du public est l'une de ses quatre missions d'intérêt général ; elle y consacre des aménagements ainsi que l'information et la sensibilisation du public à l'environnement. En Basse-Normandie, les Départements et d'autres collectivités peuvent participer à cette action. Tel est le cas du Conseil Général de l'Orne qui attribue chaque année une subvention de 83 846 € pour l'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale.

En réponse aux besoins croissants d'espaces et de nature, l'ONF de Basse-Normandie, en partenariat avec des collectivités locales et des Parcs Naturels Régionaux, propose :

- des circuits de randonnée balisés (pédestre, équestre, attelage, VTT),
- des circuits pédagogiques et de découverte,

⁴⁹ Les enjeux portant sur la valorisation économique de la forêt seront abordés dans le seconde partie du présent rapport.

- des équipements et aires d'accueil.

Pour l'ONF, la pression du public dans la forêt bas-normande ne constitue pas un obstacle majeur. Les itinéraires doivent cependant éviter les secteurs les plus fragiles. Pour cela, l'information, sinon l'éducation des publics dès leur plus jeune âge apparaissent stratégiques. Ainsi, l'Office développe l'animation et l'accueil en forêt et organise des visites guidées destinées à des publics variés (scolaires et étudiants, universitaires, grand public...).

Plus concrètement, sur la période 1999-2001, l'ONF en Basse-Normandie compte une moyenne de :

- 120 interventions annuelles auprès de groupes,
- 2 500 personnes accueillies, informées par du personnel de l'ONF.

Les moyens mobilisés concernent l'équivalent de 50 hommes/jour/an et 300 000 € investis chaque année, rien que pour l'accueil du public. En contrepartie, l'ONF reçoit environ 170 000 à 200 000 € d'aides financières de ses partenaires (État et collectivités). En effet, l'État qui encourage l'ONF à développer le rôle social de la forêt incite aujourd'hui de plus en plus l'Office à trouver des partenariats locaux pour, là encore, financer ces mesures. La demande du public est forte mais selon les responsables régionaux de l'ONF contactés, les moyens dans le domaine de l'animation ne suivent pas.

		Calvados	Manche	Orne	Total
Aires de stationnement	nbre d'aires	3	28	17	48
	nbre de places	45	280	395	720
Aires d'accueil			1	49	50
Signalétique d'information (abris panneaux)		4	4	14	22
Sentiers pédestres		9,3 km	32,3 km	388,2 km	429,8 km
Sentiers équestres		5 km	30 km	8,3 km	43,3 km
Sentiers VTT et pistes cyclables			23,4 km	76,3 km	99,7 km
Parcours de santé	Nbre			5	5
	longueur			7,6 km	7,6 km
Parcours de découverte	Nbre	1	2	4	7
	longueur	2 km	5 km	10,1 km	17,1 km
Arboretum	Nbre	1	2	1	4
	surface	2 ha	1,9 ha	16 ha	19,9 ha
Sites touristiques remarquables à entretenir			1	4	5

Tableau n° 21 : Les dispositifs de la forêt publique en matière de loisirs en Basse-Normandie

Source : ONF

L'éducation des jeunes publics constitue un axe stratégique. Grâce à l'aide du Conseil Régional de Basse-Normandie, un emploi jeune (sur les deux que comptait l'ONF en Basse-Normandie en 2002) a pu être recruté pour mener à bien cette mission. Cependant, le non-renouvellement des emplois jeune pose un problème majeur alors que leur mission s'est révélée essentielle. L'enjeu va consister

maintenant à pérenniser les deux emplois jeune mis à la disposition de l'ONF au niveau régional.

Notons également que l'ONF possède, aux portes d'Alençon, un atelier bois pour répondre aux besoins plus "matériels". Plus largement, l'Office intègre une prise en compte de la fonction récréative de la forêt dans tous ses aménagements forestiers.

Concernant les massifs appartenant aux collectivités, la ville de Caen a assigné à ses forêts communales de Grimbosq et Croisille (564 ha) une fonction principale d'accueil du public. La forêt de Grimbosq (474 ha boisés) à une douzaine de kilomètres au sud de la capitale régionale comprend même un parc animalier, un arboretum et des circuits fléchés. Une convention particulière lie cette collectivité à l'ONF pour la gestion, la surveillance et les travaux.

L'ouverture au public pour la forêt privée apparaît en revanche relativement limitée et repose sur le volontariat. Ce point suscite d'ailleurs beaucoup d'inquiétudes, les forestiers estimant que la pression du public en forêt sans que celle-ci soit encadrée est très néfaste ; outre les dégradations possibles sur les végétaux, le piétinement occasionnerait une stérilisation des sols, d'où des pertes considérables dans la production. Ainsi, pour les propriétaires forestiers bas-normands, la "traduction" par le PEFC-Normandie⁵⁰ des critères de la Conférence d'Helsinki et plus particulièrement l'objectif 11 qui recommande de "*maintenir la capacité d'accueil du public en forêt*" a, un temps, soulevé quelques inquiétudes avant la levée de toute ambiguïté⁵¹.

Outre le fait que la propriété privée est un droit constitutionnel et que l'ouverture de la forêt privée ne peut être qu'un choix librement consenti, ce critère ne peut réglementairement pas s'appliquer. Tout d'abord, certaines forêts productives ne s'y prêtent pas et, par ailleurs, cela pose des problèmes sérieux de sécurité et de responsabilités civiles. L'ouverture de la forêt privée ne doit pas être un *a priori* mais si celle-ci est possible et voulue par le propriétaire, une démarche de la sorte doit être particulièrement encadrée voire reposer sur une contractualisation avec les collectivités locales par exemple. Quelques initiatives sont cependant à relever en Basse-Normandie notamment sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dans le Calvados avec même la création, par un propriétaire privé, d'un arboretum ouvert aux scolaires. L'ouverture de la forêt nécessite, en effet, de sensibiliser les publics sur les bonnes conduites à respecter.

En résumé, les besoins d'espaces forestiers de la part de la population sont évidents mais la nature de la demande apparaît encore mal connue tout comme l'impact réel sur le milieu. Quelques exemples comme les schémas d'accueil du public en forêt domaniale mis en œuvre en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux apparaissent cependant précurseurs.

Parmi les autres aménités de la forêt, on ne peut passer sous silence la cueillette des champignons tout particulièrement en automne. Sur ce point, dans l'Orne, la forêt de Bellême doit aussi sa réputation aux journées mycologiques internationales qui y sont organisées chaque année le dernier week-end de

⁵⁰ Programme Européen des Forêts Certifiées, cf. troisième partie.

⁵¹ Bien que non précisée, cette disposition ne s'applique en fait qu'à la forêt publique.

septembre. Cependant, pour protéger les espèces de champignons qu'un ramassage excessif met en péril, la Préfecture de l'Orne a réglementé la cueillette en forêt domaniale par voie d'arrêté qui prévoit deux jours sans cueillette et propose une "charte du ramasseur".

2°/ LA FORET BAS-NORMANDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001 consacre le rôle fondamental du patrimoine naturel forestier, patrimoine commun de la nation indispensable au maintien de la biodiversité, et reconnaît la nécessité de sa gestion durable. La mise en valeur et la protection des forêts sont désormais reconnues d'intérêt général.

En Basse-Normandie, les écosystèmes forestiers sur terrains publics comme privés apportent une contribution majeure dans l'inventaire régional du patrimoine naturel et comprennent de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Depuis une quinzaine d'années, on constate une meilleure prise en compte de la connaissance des facteurs environnementaux en termes de stations forestières, d'habitats et de paysages

La forêt publique bas-normande se caractérise tout particulièrement par la présence de nombreux massifs classés notamment en ZNIEFF et comprenant des zones protégées au titre de Natura 2000 notamment dans les forêts d'Andaines, d'Écouves, de Perche-Trappe, de Cerisy ou encore de Réno-Valdieu.

Pour l'ONF, la protection de la nature est une action importante de même qu'un créneau d'avenir notamment pour la gestion et la création des réserves ou encore pour les expertises du type Natura 2000. Le maintien et l'amélioration des potentialités écologiques du patrimoine naturel forestier sont ainsi des objectifs fondamentaux de la gestion des forêts domaniales bas-normandes.

Les enjeux environnementaux en forêt domaniale apparaissent ainsi majeurs. À ce propos, avec ses 2 129 ha, Cerisy est la seule forêt de cette taille en Basse-Normandie totalement protégée au titre de réserve naturelle et est considérée comme la plus grande réserve naturelle forestière de plaine. Cette hêtraie a été classée en réserve dès 1976 en raison de la présence d'une espèce très particulière et unique au monde de coléoptère : le carabe à reflets dorés. La forêt de Cerisy présenterait également un grand intérêt du fait de la présence d'espèces de papillons remarquables comme le "Petit-Sylvain" et le "Grand Mars Changeant". Le pic noir, plus banal, y est présent et le pic mar a pu être observé de manière occasionnelle. Ce classement ne remet toutefois pas en cause la vocation de forêt de production qui est la sienne. Cependant les méthodes de sylviculture ont été adaptées pour garantir la conservation de cette espèce endémique de coléoptère.

Le massif Perche-Trappe est quant à lui concerné par des dispositifs ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et ZPS (Zone de Protection Spéciale).

L'ONF participe activement à l'amélioration des connaissances dans ce domaine et la préoccupation de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

est omniprésente. De nombreuses actions sont mises en œuvre dans ce domaine, en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux et le milieu associatif naturaliste parmi lesquelles on peut citer :

- la réalisation de diagnostics écologiques, préalables à la révision d'aménagement forestier,
- la création et la gestion de réserves biologiques,
- la mise en œuvre des directives européennes "habitats" et "oiseaux" dans le cadre du dossier Natura 2000,
- la mise en œuvre de programmes visant à la préservation des espèces et des milieux : chiroptères, reptiles et batraciens, oiseaux,
- la gestion spécifique des mares forestières, des lisières et des landes sèches ou humides.

L'ensemble de ces actions représente annuellement un volume d'activités de l'ordre de 350 000 €.

Pour la forêt privée, bon nombre de forestiers ont, au départ, contesté les conditions de réalisation des inventaires au titre de Natura 2000 - et notamment au cours de sa première phase (Directive "Habitats") - qui se sont effectués sans autorisation préalable des propriétaires privés. Selon la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), cette situation est née à la fois de l'incompréhension et d'un problème d'information des forestiers vis-à-vis des textes de lois qui autorisent toutes personnes mandatées à entrer sur les propriétés non closes pour inventorier la faune et la flore. Les inventaires ZNIEFF permettent en outre aux propriétaires forestiers de disposer d'informations utiles pour l'élaboration de leur PSG qui comporte une brève analyse des enjeux environnementaux. À ce titre, les propriétaires sont des partenaires garants du maintien de la biodiversité. Pour la DIREN, les propriétaires forestiers gagneraient à pleinement adhérer à cette cause qui constitue un engagement de la France au traité européen à condition toutefois de favoriser une collaboration entre les différents acteurs. À ce propos, toutes les informations relatives aux zones inventoriées sont, selon l'administration, rendues largement disponibles au public⁵².

Au même titre que son rôle économique, la forêt doit être ainsi garante du maintien de la biodiversité et elle doit être gérée en conséquence. C'est pour cela que le CRPF a les compétences technique et juridique pour prodiguer aux forestiers les conseils techniques dans l'optique d'une bonne gestion respectueuse de l'environnement.

Avec le recul et davantage de concertations entre les forestiers et les administrations compétentes, les conflits se seraient apaisés. Pour la DIREN qui appelle à une démarche constructive, preuve aurait été faite en Basse-Normandie que les directives n'ont, la plupart du temps, pas fondamentalement modifié les pratiques et lorsqu'elles ont pu le faire, cela n'avait pas entraîné d'impact économique vraiment mesurable. Aujourd'hui, des solutions sont trouvées dans un souci d'équilibre entre les enjeux économiques et les enjeux environnementaux.

⁵² Et vont être prochainement mises en ligne sur le portail bas-normand de l'Environnement..

D'ailleurs, pour le Ministère de l'Écologie, le réseau Natura 2000 est davantage appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace à travers la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale. À l'image des forêts, les espaces naturels concernés ont souvent un rôle économique (productions, tourisme rural, loisirs, activités de chasse...) qui contribuent aussi à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Les forestiers insistent en effet sur le fait qu'une forêt non ou mal entretenue est une forêt qui meurt et qui émet des gaz à effet de serre.

Pour les forestiers rencontrés au plan régional, la multiplication des zonages et l'accumulation des contraintes suscitent encore de l'inquiétude. S'ils sont engagés aujourd'hui dans des démarches de certifications environnementales de type ISO 14 000, c'est justement parce que les forestiers sont conscients de l'importance de gérer durablement la forêt pour conserver le capital de production. En revanche, les études jugées par certains forestiers de "non réalistes" menées par certains naturalistes et autres universitaires inquiètent fortement car celles-ci sont susceptibles de déboucher sur des directives contraignantes.

Par ailleurs, on notera que dans le Calvados une démarche entreprise par le Conseil Général dans le cadre notamment de la révision de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (et ce, dans le cadre de la Charte de l'Environnement en préparation) a suscité, début 2003, une inquiétude des propriétaires forestiers. Celle-ci visait à étudier un éventuel droit de préemption sur un certain nombre de formations boisées considérées comme des territoires d'intérêts écologique et paysager d'où l'inquiétude des forestiers sur un risque de gels des coupes sur ces espaces prédéfinis.

Cette démarche d'étude qui n'engagerait cependant en rien la décision du Conseil Général pour établir, à terme, un droit de préemption sur ces espaces, a rencontré une opposition du CRPF qui estimait que cette approche constituait en fait une remise en cause de la notion même de gestion durable de la forêt consacrée aujourd'hui par la certification et les PSG qui donnent, en la matière, une garantie juridique supplémentaire.

Notons également (nous y reviendrons) que les Parcs Naturels Régionaux Normandie-Maine et du Perche mènent des actions de partenariat avec l'ONF et le CRPF dans un souci de préservation de l'environnement.

Enfin, d'importants enjeux existent notamment sur le rôle de la forêt dans la préservation des ressources en eau, élément encore mal apprécié aujourd'hui. Une réflexion mériterait à cet égard de s'engager sur l'étude et la protection des captages.

3°/ LA DIFFICILE RECHERCHE D'UN EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE HARMONIEUX

Selon les responsables forestiers bas-normands, la pression du grand gibier sur la forêt serait excessive sur certaines forêts et entraînerait des dégâts considérables, notamment sur les peuplements en renouvellement⁵³.

⁵³ Notons que les PSG intègrent les stratégies de gestion des cervidés.

En forêt privée, la protection contre le gibier est un surcoût qui représenterait près de 55 % du coût du boisement. Rendues parfois obligatoires pour prétendre aux aides au boisement, ces protections ne seraient aujourd'hui pas suffisamment prises en considération dans les aides selon les forestiers.

Si en forêt publique, les plans de chasse, pour les grands cervidés, seraient réalisés à plus de 80 %, certains propriétaires forestiers affirment cependant que sur certaines zones, ils ne sont effectués qu'à 60 % seulement.

On est aujourd'hui confronté à des conflits entre forestiers et chasseurs quant à l'exécution des plans de chasse, certains chasseurs souhaitant sauvegarder la ressource. Par ailleurs, des forestiers ont fait le choix uniquement cynégétique dans un but financier sans se préoccuper de l'avenir de la forêt, ce qui ne peut être durable.

	Calvados	Manche	Orne
Cerf (et daim)	85	à la demande (4-5)	1168
Chevreuril	3047	860	3687

Tableau n° 22 : Nombre de bracelets grands gibiers attribués pour la campagne 2001-2002

Source : DRAF – Basse-Normandie

Des Orientations Régionales des Habitats de la Faune Sauvage sont en cours en Basse-Normandie dans la continuité des Orientations Régionales Forestières et doivent permettre de qualifier, par souci d'équilibre, les grands habitats des gibiers dans les différents milieux dont les bois et forêts.

Pour certains forestiers, la gestion des plans de chasse devrait être obligatoirement co-signée par le détenteur du plan et le propriétaire forestier.

En forêt domaniale, la chasse, bien que réglementée, est très présente. Ainsi, en 2002, dans les forêts domaniales bas-normandes, 26 lots étaient loués en adjudication (24 à tir, 2 à courre) et 30 licences étaient consenties (21 à tir, 9 à courre)

Le nombre élevé de licences est dû d'une part à la régulation des biches et des jeunes répartis sur les adjudicataires de tir et d'autre part à la vénerie du chevreuil et du sanglier⁵⁴.

Le plan de chasse pour la période 2001-2002 s'est révélé abondant, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

• cerf : 156	}	taux de réalisation 82 %
• biche : 200		
• jeune : 146		
• chevreuil : 830		taux de réalisation 87 %

⁵⁴ Notons en outre que la bécasse est actuellement intégrée aux lots de chasse à tir sauf à Cerisy et Valcongrain.

Pour l'ONF, la recette totale liée à la chasse s'élève à 792 360 € soit 26,73 €/ha.

Notons en outre que la forêt de Mingrey dans la Manche bénéficie d'un classement en réserve de chasse.

Ce sont les grands animaux (cervidés notamment) qui posent le plus de problèmes. Le rayon d'action du cerf est en effet très grand (de l'ordre de 15 000 hectares). On connaît en outre très mal sa population et les plans de chasse permettent de rétablir parfois avec difficulté un équilibre dans certains massifs.

Sur le territoire géré par l'ONF, il faut savoir par exemple que le cerf est pléthorique dans la forêt d'Écouves avec un objectif de régulation mené depuis ces cinq dernières années qui est en passe d'être atteint mais qui demande beaucoup d'efforts pour fédérer les chasseurs.

En Andaines, la situation n'est pas satisfaisante car l'accord conclu avec les chasseurs n'est pas assez ambitieux. Aussi, la population des cerfs ne diminue pas assez. L'objectif retenu n'est pas d'éradiquer le cerf mais de le maintenir dans des conditions acceptables.

En forêts de Bellême, du Perche et de la Trappe, le cerf est revenu accidentellement par débordement et l'objectif est de réduire sa population à un niveau le plus bas possible car pour ce massif, c'est le maintien du chevreuil qui prime.

En forêt de Cerisy, la population de cerfs est, selon l'ONF, quelque peu maîtrisée bien que cet animal soit, pour certains, un non-sens⁵⁵ compte tenu de la petite taille du massif. De ce fait, il entrerait en conflit avec l'objectif naturaliste de cette forêt. Cependant, les chasseurs s'opposeraient à son éradication.

4°/ FORET, PAYSAGE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : L'ENJEU DES CHARTES FORESTIERES

Certains déplorent aujourd'hui la faiblesse de l'intégration de la forêt dans l'aménagement du territoire, celle-ci étant souvent traitée comme une entité à part ou exclue du champ des analyses locales mises à part dans les territoires couverts par un Parc Naturel Régional.

Or, au même titre que l'environnement, l'approche territoriale de la forêt est une préoccupation récente.

Comme nous le verrons, la forêt fait vivre localement un grand nombre de personnes. Aussi, concernant l'approvisionnement en matière première « bois » (et sans déflorer la seconde partie du présent rapport consacrée à la filière économique), bien que nous soyons dans le cadre d'un marché très largement ouvert au plan international, certains responsables de la filière souhaitent que les entreprises locales aient aussi les moyens d'exploiter les ressources forestières de

⁵⁵ Il y a d'ailleurs été introduit.

proximité ; c'est d'ailleurs pour beaucoup un véritable enjeu sur le plan de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts, s'ouvre et souhaite s'ouvrir encore davantage aux partenaires extérieurs : la fonction d'accueil est une initiative de plus en plus partagée avec les Départements ; la fonction sociale et environnementale s'exerce de plus en plus en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux dans le cadre notamment des consultations lors des révisions des aménagements forestiers de la forêt publique.

Cependant, la fonction économique ne semble pas être bien perçue en dépit de l'importance majeure des forêts publiques et de leur participation au bassin d'emploi régional de la filière.

En résumé de ce chapitre sur la multifonctionnalité de la forêt, on insistera sur le fait que certaines fonctions demandées aujourd'hui à la forêt privée ne donnent pas lieu à compensation. Ainsi, si l'on exige aux propriétaires des sacrifices d'exploitabilité ou de production (du fait de la préservation de l'environnement ou de l'ouverture au public), il serait, selon la profession, logique que ceux-ci puissent prétendre à une indemnité ou une compensation pour perte de récolte et ce, en conformité avec l'esprit de la loi.

La loi d'orientation forestière de juillet 2001 apporte une innovation à la politique forestière en prévoyant la mise en œuvre de **chartes forestières de territoire**, élaborées sur l'initiative des acteurs locaux.

Cette démarche contractuelle peut être motivée par une action commune entre les propriétaires forestiers, publics ou privés, qui offrent des services et des demandeurs motivés par un ou plusieurs de ces services, voire même pour l'avenir global d'un territoire forestier.

Les problématiques forestières rencontrées sur un territoire donné sont très diverses. Elles peuvent relever, à titre principal, de nombreux domaines (aménagement rural et développement local, tourisme et loisirs, environnement ...) et concerner des entités spatiales variables selon les sujets.

La charte est un concept souple⁵⁶, pouvant conduire à l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats existants (chartes de Parcs Naturels Régionaux, contrats de pays ...), ou être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau.

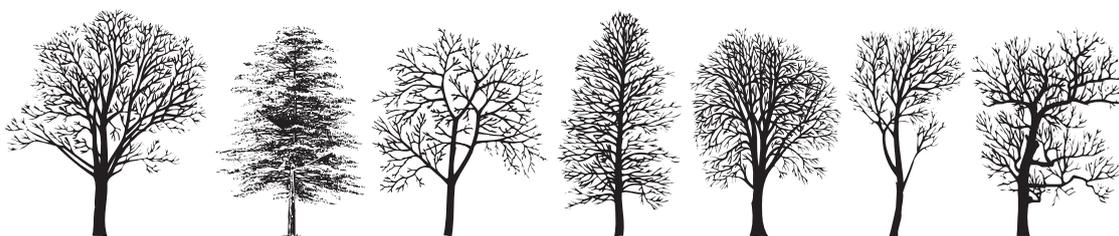
Une charte peut donner lieu à des conventions ayant des incidences financières, rémunérant, par exemple, des services supplémentaires rendus par la forêt ou des investissements forestiers spécifiques : accueil du public, préservation de la qualité de l'eau, maintien et valorisation des paysages, préservation de la biodiversité, protection contre les risques naturels ...

Pour inciter au développement de ces démarches, les pouvoirs publics ont décidé la mise en œuvre d'une bonification de 10 % des aides aux investissements forestiers.

⁵⁶ Il ne s'agit pas d'un outil juridique.

Au plan national, vingt premières chartes forestières ont vu le jour à titre expérimental (dont une aux Andelys dans l'Eure) et qui concernent des thématiques très variées comme le maintien de la biodiversité, la protection des sols, la valorisation et la production de bois de qualité, l'accueil du public, la gestion de la faune, le regroupement des propriétaires, le développement du bois-énergie... .

En Basse-Normandie, le Parc Naturel du Perche se dit particulièrement intéressé par la démarche, qui peut se décliner à terme à partir du Comité de Massif qui se met en place.



DEUXIÈME PARTIE : DE L'ARBRE AU BOIS

OU LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS EN BASSE-NORMANDIE

I - LES VENTES ET LES PROBLEMES DE MOBILISATION DES BOIS

A - LES CONTRAINTES D'ACCES AUX FORETS ET A LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Une politique de développement forestier n'est envisageable que si l'accès aux produits forestiers est facilité.

À l'intérieur des propriétés, une action importante a été menée ces dernières années en Basse-Normandie suite aux Orientations Régionales Forestières pour encourager l'aménagement ou l'amélioration des voies forestières (cf. liste des aides en annexe n°1)

Or, on assiste, depuis plusieurs années, en Basse-Normandie comme ailleurs à des restrictions portées à la circulation des grumiers sur la voirie communale. Les décisions de certaines communes ou communautés de communes portent à cet égard préjudice à l'économie forestière. Ce problème a été évoqué dans le cadre de la charte forestière de territoire expérimentale en cours aux Andelys dans l'Eure dans le cadre d'un recensement des facteurs limitant la mobilisation optimale du bois.

Une sensibilisation des maires des communes et, plus largement, une information des élus à l'importance de l'économie forestière pourraient ainsi être encouragées. Autrefois essentiellement issus du milieu rural, certains maires de petites communes seraient, selon les responsables forestiers, pas autant sensibilisés aux réalités rurales, ce qui fait que des décisions entravent gravement la bonne marche de ces activités.

Le développement des chartes forestières, moyens de concertation entre tous les acteurs, permettrait peut-être de solutionner ce problème.

Les forestiers, les groupements et coopératives rencontrés appellent en outre de leur vœu au plan régional ou à l'échelon départemental un schéma d'itinéraires obligatoires qui fixerait des axes routiers prédéfinis avec éventuellement la mise en

œuvre d'un fond de compensation pour l'entretien des réseaux des communes concernées.

Ce schéma ainsi que le renforcement des voiries communales apparaissent des axes stratégiques en complément de la réalisation voies forestières à l'intérieur des forêts et de places de dépôt.

B - LE MARCHÉ DU BOIS EN BASSE-NORMANDIE

La filière forêt-bois présente cette caractéristique qui fait que le propriétaire peut, dans une certaine mesure, se retenir de vendre. Mais le scieur, au contraire, a besoin d'acheter pour assurer le maintien ou le développement de son activité. Les modes de vente sont souvent, au sein de la filière, l'objet de débats parfois passionnés.

Pour les forêts publiques, le cadre traditionnel de mise en marché du bois d'œuvre est la vente en bloc et sur pied en adjudication aux enchères descendantes (ou par appel d'offres). Les ventes organisées par l'ONF sont régies par un ensemble de textes réglementaires ou contractuels : Code Forestier, règlement des ventes de l'ONF, cahier des clauses générales des ventes (en fonction de la nature du produit vendu, sur pied ou façonné), cahiers des clauses communes en vigueur dans la région où se situe le lot acheté, clauses particulières du lot acheté. On constate cependant une évolution dans les modes de ventes ; on distingue ainsi :

- les ventes par adjudication : chaque lot inscrit au catalogue de vente fait l'objet d'une mise à prix, suivie d'enchères verbales descendantes jusqu'à ce qu'un amateur crie "je prends" ou que le directeur de la vente crie "retiré" s'il estime que les enchères ont suffisamment baissé,
- les ventes par soumission cachetée : les offres écrites peuvent être soit adressées au service local de l'ONF (sous pli cacheté) avant la date limite prévue, soit remises en séance à l'appel de chaque lot. L'offre la plus élevée est retenue à condition qu'elle soit supérieure au prix de retrait fixé par le Directeur de la vente,
- les ventes par appels d'offre : cette procédure, variante de la précédente, n'en diffère que par l'absence de présentation par l'acheteur des garanties financières avant vente.

En 1999⁵⁷, les recettes des ventes de la récolte en forêt publique en Basse-Normandie (tous modes de vente) représentaient près de 6,8 millions d'euros pour les forêts domaniales et 149 000 euros pour les forêts des collectivités gérées par l'ONF. Selon l'ONF, les recettes les plus importantes concernent les lots de chênes.

Les modes de vente sont assez diversifiées ; ils visent, selon l'Office, à une mise en valeur optimale des produits et à répondre à la demande d'une clientèle très fidèle. L'ONF ne réalise directement que 3 % à 5 % des exploitations forestières, le reste nécessitant l'intervention d'exploitants privés.

⁵⁷ La tempête ayant déstabilisé ensuite complètement le marché, il n'y a plus, selon l'ONF, de références fiables depuis 1999.

Son souci principal est de présenter des lots homogènes, de dimensions et qualités adaptées aux besoins. Il faut savoir que, parmi les acheteurs des bois de l'ONF vendus après appel à concurrence, les exploitants et/ou scieurs locaux peuvent exporter une grande partie de leur acquisition et notamment les bois de plus haute qualité. Les autres acheteurs non locaux proviennent principalement de régions immédiatement limitrophes.

Deux grandes formes de vente des bois

Dans les organisations de marché pratiquées en Europe, l'offre de bois se manifeste sous 2 formes distinctes

- la mise en vente de bois sur pied, dans laquelle le vendeur désigne des arbres à récolter, et l'acheteur effectue les travaux d'exploitation des bois. Tous les arbres désignés qui composent le lot sont vendus le plus souvent en bloc, sans garantie de quantité ni de qualité, pour un prix forfaitaire.

- la mise en vente de bois façonnés, dans laquelle le vendeur exécute lui-même les travaux de récolte et, le cas échéant, de débardage.

La vente de bois sur pied est le mode de vente quasi général en France, sauf en Alsace et en Moselle où il est vendu façonné et, le plus souvent, débardé "bord de route".

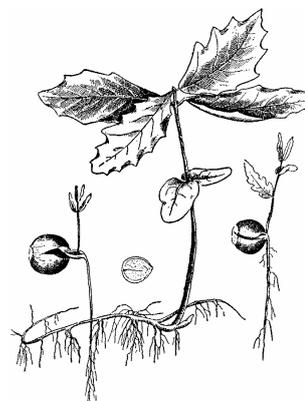
En forêt publique, sur une récolte annuelle de 13 à 14 millions de m³, les ventes de bois sur pied représentent 83 % et les ventes de bois façonnés 17 %.

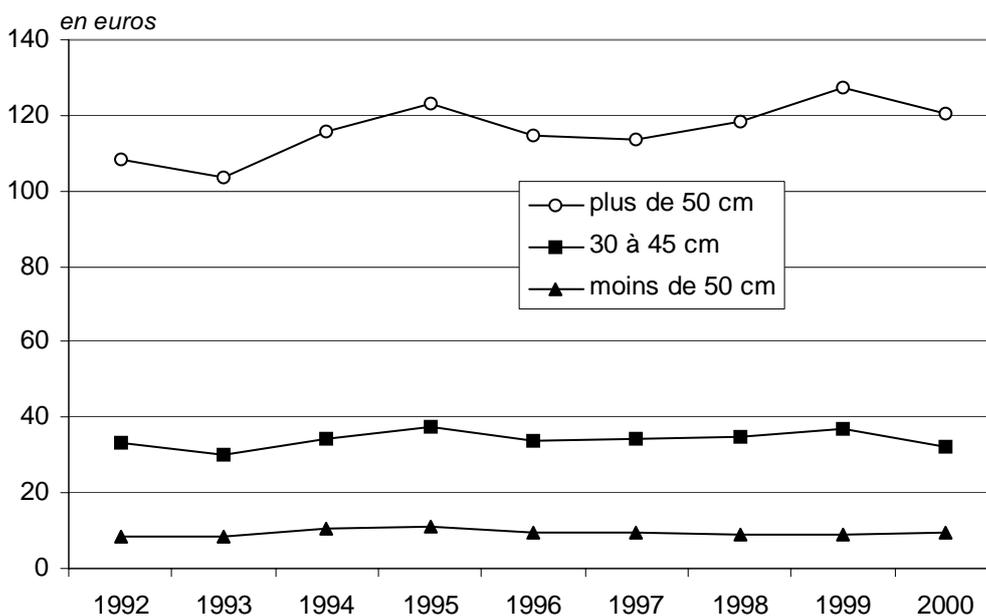
(Source : ONF)

Pour certains spécialistes contactés, les démarches en forêt publique s'assimileraient aujourd'hui, à l'heure des ventes sur Internet, à un système obsolète. Il serait prévu dans la loi d'orientation rurale en préparation d'autoriser l'ONF à faire évoluer ses modes de ventes jugées pour certains dorénavant inadaptés.

Concernant les ventes de bois dans la forêt privée en Basse-Normandie, il ne nous a pas été possible d'obtenir (plus ou moins par souci de conserver une certaine confidentialité) les valeurs du bois de la forêt privée vendu en Basse-Normandie.

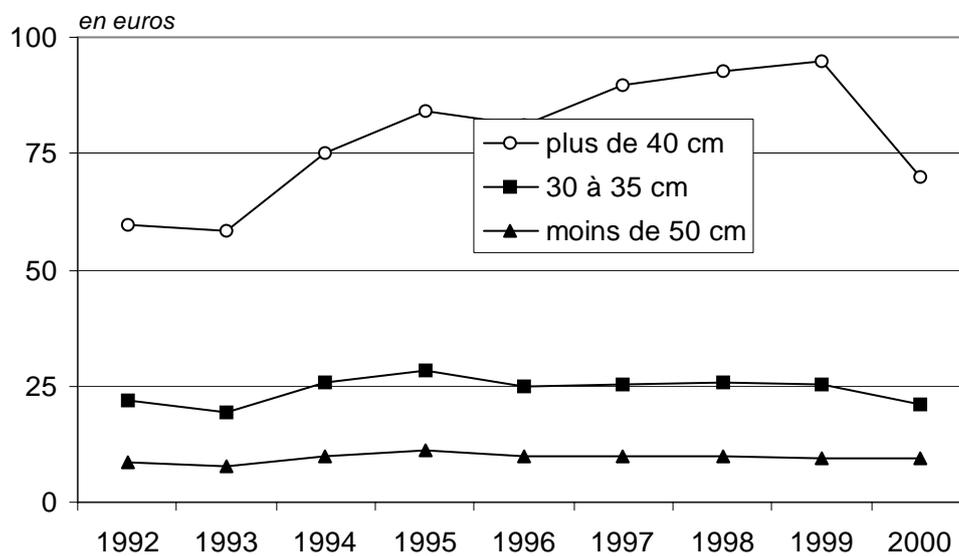
On insistera simplement sur le fait que la petitesse des lots de bois constitue un handicap majeur. Il y a un seuil de marché que l'on ne peut franchir et la modestie des surfaces forestières constitue indéniablement une faiblesse en la matière. Les ventes groupées constituent pour certains une réponse à ce problème bien que la vente groupée de petits lots éparpillés n'est pas non plus sans poser des difficultés.





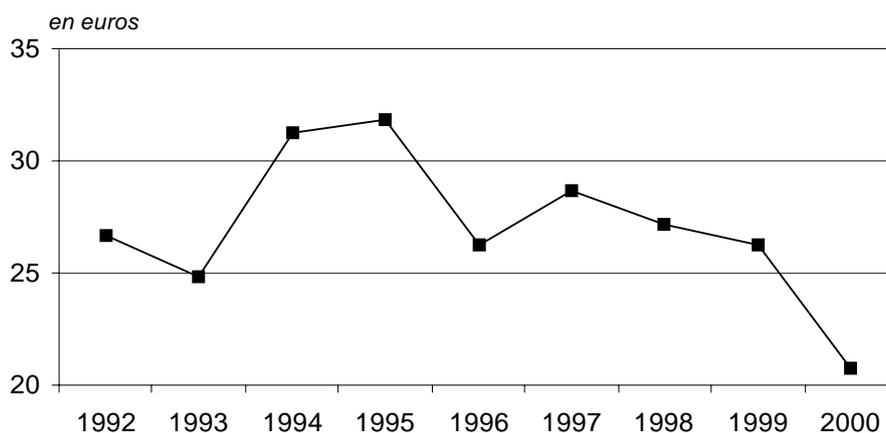
Graphique n° 2: Évolution de la mobilisation des bois de chêne en forêt publique selon le diamètre des bois (en euros)

Source : ONF



Graphique n° 3 : Évolution de la mobilisation des bois de hêtre en forêt publique selon le diamètre des bois (en euros)

Source : ONF



Graphique n° 4 : Évolution de la mobilisation des bois de pin maritime en forêt publique (en euros)

Source : ONF

Il est cependant intéressant de se pencher sur les approches de la Coopérative Forestière de Basse-Normandie et de la Coopérative Forestière d'Évreux qui diffèrent très sensiblement dans les modes de vente. D'un point de vue général, la tempête de 1999, en désorganisant totalement le marché du bois, a, de toutes manières, contribué (par force) à faire évoluer les pratiques.

La Coopérative Forestière d'Évreux révolutionne pour sa part les méthodes qui prévalaient jusqu'alors. Constatant que les ventes de lots sur pied (qui ont constitué un bon système dans les années 70) n'étaient aujourd'hui plus adaptées, les acheteurs de bois, de moins en moins nombreux, se sont en effet organisés, ce qui a eu pour conséquence une baisse des prix de retrait.

Par ailleurs, la sylviculture évolue et les grandes coupes à blanc de plus de 1000 m³ font aujourd'hui exceptions. Les nouvelles pratiques sylvicoles (éclaircies et prélèvements irréguliers) ont pour conséquence à la fois des volumes faibles pour des coûts de mise en vente croissants et des coûts importants de gestion liés aux recollements après coupes. Par ailleurs, en Europe, la France et la Belgique seraient les deux derniers pays qui pratiquent encore la vente groupée.

Les producteurs forestiers de la coopérative ont ainsi exprimé la volonté de mieux maîtriser la commercialisation du bois, ce qui a débouché sur l'option du bois abattu vendu directement aux utilisateurs. Selon les responsables de la coopérative rencontrés, cette pratique toucherait encore peu la Basse-Normandie.

Les exploitants purs considèrent cette pratique comme concurrentielle et souhaiteraient cantonner la coopérative aux seules ventes groupées (ventes d'automne et de printemps) ; en revanche, les exploitants-scieurs y voient, selon la coopérative, un intérêt car cela permet de garantir l'approvisionnement des entreprises de sciage. On en arrive ainsi à la notion de contrats d'approvisionnement qui correspond, selon la coopérative, justement, à la pratique des bois façonnés.

Parallèlement à cette pratique, la coopérative continue de faire des petits appels d'offre.

À l'inverse, les propriétaires forestiers regroupés au sein de la Coopérative Forestière de Basse-Normandie ne sont pas encore prêts à se convertir en faveur de la vente de bois façonnés, considérant que la structure ne doit pas se suppléer aux exploitants forestiers. Une telle pratique va, selon ses responsables, à l'encontre de l'objectif coopératif qui ne doit pas venir en concurrence avec des entreprises du secteur, la mission prioritaire d'une coopérative forestière devant demeurer le conseil et la prestation au service des adhérents. Elle ne doit donc pas se transformer en marchand de bois.

Pour la coopérative bas-normande, le grand risque des contrats d'approvisionnement est de devoir fournir coûte que coûte des bois à l'industrie avec le risque de ne plus pouvoir rien maîtriser du système.

En revanche, consciente du fait que les ventes sur pied ne sont plus aujourd'hui rentables, la coopérative bas-normande qui, à la demande de ses adhérents, continue à recourir à ce mode de vente se fixe l'objectif d'ici 10 ans d'évoluer progressivement vers des ventes "bord de route".

Pour la Coopérative Forestière de Basse-Normandie qui insiste sur le fait que les ventes ne doivent pas passer avant les activités de conseil, il est cependant souhaitable de s'acheminer vers des actions communes entre les coopératives normandes.

On notera que, quel que soit le système de vente, le martelage avec estimation de la valeur a toujours cours⁵⁸.

Depuis 1999, les cours n'ont pas récupéré les niveaux d'avant tempête. La situation varie selon les essences ; le hêtre par exemple se vend à un prix dérisoire. On a assisté à une chute des cours de 30 % pour le hêtre et 10 % pour le chêne. Les causes de cette morosité dans les cours du bois depuis 1999 sont d'origines à la fois conjoncturelle (la crise économique) et structurelle (les sur-stockages des bois exploités). Selon certains spécialistes, les cours du bois ne récupéreront pas dans la mesure où l'ouverture aux Pays de l'Est constitue une concurrence redoutable.

En novembre 2002, la Coopérative Forestière de Basse-Normandie a fait sa première vente depuis la tempête de 1999 (vente qui fut activement soutenue par les propriétaires). La vente s'est avérée correcte au regard du climat général mais le chiffre d'affaires est demeuré modeste : de l'ordre de 150 000 euros contre environ 900 000 euros à l'automne 1999 !

Par ailleurs, lors de cette dernière vente, le taux d'invendus fut évalué entre 30 et 35 % (bois que personne ne voulait).

En revanche, selon le porte-parole des experts forestiers pour la Basse-Normandie, une reprise dans les cours s'amorcerait pour 2003 sur certaines qualités d'essences qui se rapprocheraient ainsi de leurs cours d'avant tempête (chênes de qualité, châtaignier...). Les acheteurs apparaissent en revanche plus exigeants en faisant un tri qualité plus sévère. D'où la nécessité d'inciter les professionnels à utiliser toutes sortes de bois : une fonction tri est à cet égard à développer, la qualité moyenne en Basse-Normandie étant largement majoritaire (exemple du non-sens

⁵⁸ Le martelage consiste en la désignation des arbres à abattre à l'aide du marteau forestier.

que constitue la vente des chênes de qualité moyenne destinés à la trituration ou en stères alors qu'ils mériteraient d'être mieux valorisés).

Enfin, pour contrer cette tendance à la chute ou tout du moins à la stagnation des cours, les politiques en faveur de la certification et de la traçabilité peuvent contribuer à revaloriser à terme le bois de pays.

II - LA PRODUCTION RECOLTEE EN BASSE-NORMANDIE, CLASSEMENT PAR TYPE DE DESTINATION "PRODUITS"

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'IFN estime que la production brute annuelle de la forêt bas-normande est de 1,07 million de m³.

L'exploitation forestière quant à elle représente sur une moyenne 1995-1999⁵⁹ près de 490 300 m³ ronds.

On peut déduire de ces chiffres un taux de prélèvement d'environ 54 % pour les cinq dernières années mais, du fait qu'une partie non négligeable de la production brute annuelle (rémanents forestiers, partie de houppiers, autoconsommation de bois de feu...) n'entre pas dans les circuits commerciaux, il faut considérer ce taux avec une extrême prudence. Sur la base de calculs plus affinés, l'IFN estime pour sa part le taux de prélèvement à environ 74 % sur la dernière décennie.

L'exploitation du fichier du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture montre précisément que les 490 283 m³ ronds de bois exploités entre 1995 et 1999 se répartissent en Basse-Normandie en :

- 264 739 m³ de bois d'œuvre (soit 54 % de la production totale),
- 193 072 m³ de bois d'industrie (soit 39,4 %),
- 32 472 m³ de bois de feu (soit 6,6 %).

Les chiffres concernant le bois de chauffage sont à l'évidence minorés du fait qu'ils ne tiennent pas suffisamment en compte les volumes autoconsommés ou échappant aux circuits commerciaux déclarés⁶⁰. Pour BIOMASSE NORMANDIE, la consommation de "bois de feu" à usage domestique est estimée à 1,7 million de stères en Basse-Normandie mais aucun outil ne permet aujourd'hui de valider précisément cette extrapolation.

⁵⁹ Les résultats de l'année 2000 pourtant disponibles ne peuvent être intégrés raisonnablement en raison de la déstabilisation complète du marché suite à la tempête de décembre 1999.

⁶⁰ Les statistiques du Ministère de l'Agriculture intègrent pourtant à la fois le bois de chauffage commercialisé et celui cédé à titre gratuit ou autoconsommé.

	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Bois de feu	Total bois exploités
1980	412 689	249 848	15 277	677 814
1984	354 273	249 244	13 980	617 497
1990	387 520	189 609	42 950	620 079
1994	252 370	173 503	36 577	462 450
1995	230 667	183 033	27 374	441 074
1996	235 678	163 497	29 353	428 528
1997	293 569	210 727	32 109	536 405
1998	286 722	177 632	36 420	500 774
1999	277 058	230 472	37 109	544 639
2000	547 887	268 057	39 676	855 620

Tableau n° 23 : Récoltes de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de feu en Basse-Normandie entre 1980 et 2000 en m³ ronds sur écorce

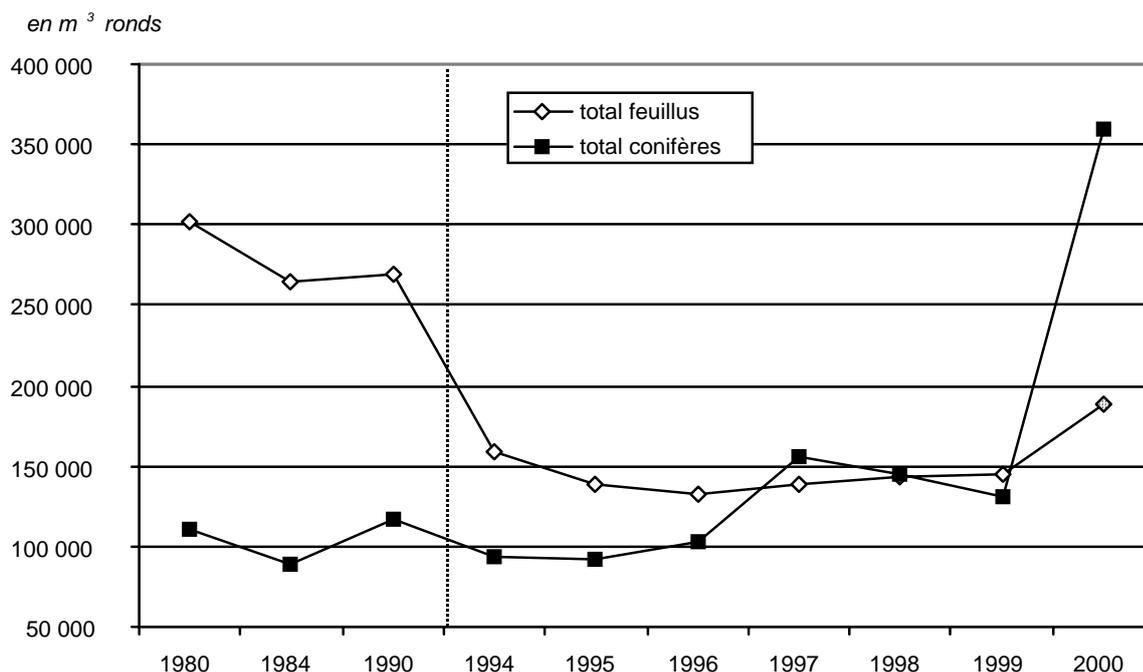
Source : SCEES

Comme le montre le tableau n° 23, le marché du bois a été fortement perturbé en 2000, le total des bois exploités ayant augmenté cette année-là de + 57 % par rapport à 1999. On notera qu'en 2000 le volume de bois exploité en Basse-Normandie représentait 1,9 % de la production nationale.

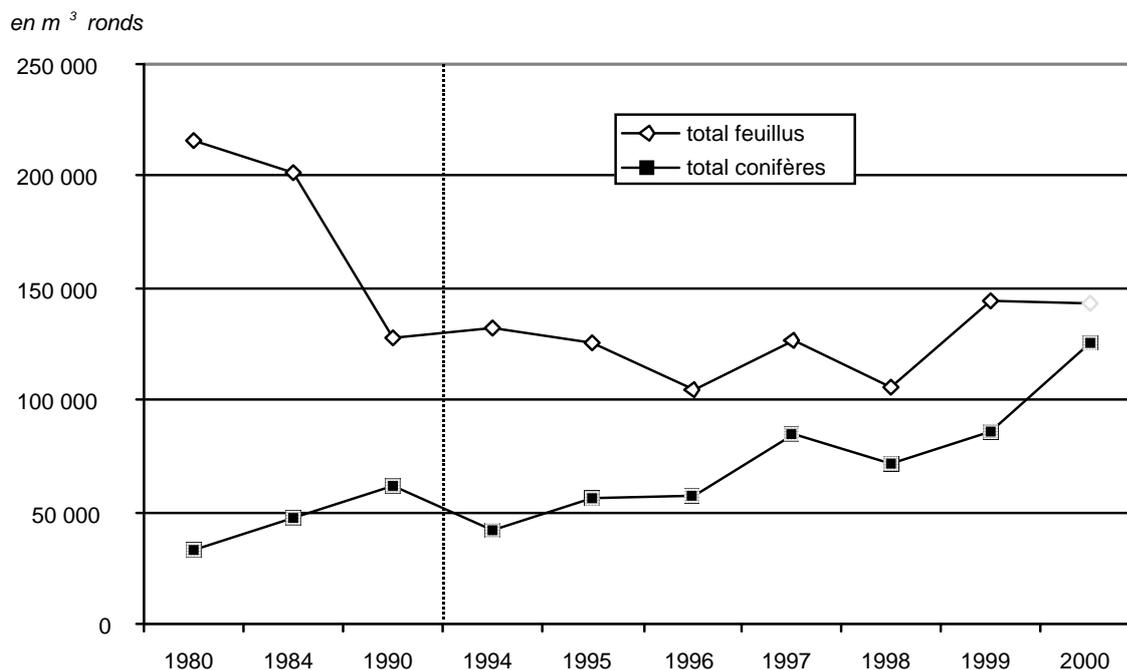
Sur une période de vingt années (1980-2000), le volume global des bois d'œuvre et d'industrie exploité en Basse-Normandie a connu une baisse assez soutenue jusqu'au milieu des années 90 pour ensuite amorcer une remontée et culminer en 2000 du fait des volumes de bois importants à écouler après la tempête de décembre 1999 et notamment de conifères.

Au plan plus détaillé (cf. graphiques n° 5 et n° 6), l'évolution des volumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie sur la même période révèle un tassement des essences feuillues alors que les essences résineuses connaissent une progression quasi continue et représentaient, en 1999, 43,3 % de la production régionale contre 21,8 % en 1980.

Cette situation due en particulier à l'arrivée à maturité des plantations d'après-guerre montre combien la ressource en conifères apparaît vitale aujourd'hui pour l'outil de transformation régional.



Graphique n° 5 : Évolution des volumes de bois d'œuvre (grumes) exploités en Basse-Normandie
Source : SCEES



Graphique n° 6 : Évolution des volumes de bois d'industrie exploités en Basse-Normandie
Source : SCEES

À partir des statistiques globales du Ministère de l'Agriculture et, par déduction, on peut estimer que la forêt publique représente en Basse-Normandie 29 % de la production forestière, les 71 % restants étant le fait de la forêt privée.

La récolte en forêt publique en Basse-Normandie (volume vendu tous modes de vente) représentait en 1999⁶¹ un volume de 166 433 m³ en forêts domaniales et 8 737 m³ en forêts communales.

Catégories de produits	Forêts domaniales	Forêts communales
Bois d'œuvre chêne (catégorie 30 et +)	31 827 m ³	1 441 m ³
Bois d'œuvre hêtre	21 873 m ³	738 m ³
Bois d'industrie et chauffage feuillus	22 597 m ³	793 m ³
Bois d'œuvre résineux (catégorie 25 et +)	58 643 m ³	3 654 m ³
Bois d'industrie résineux	31 493 m ³	2 111 m ³
Autres feuillus	1 993 m ³	609 m ³
Volume total	166 433 m³	8 737 m³
<i>Recettes</i>	<i>6 788 K€</i>	<i>149 K€</i>

Tableau n° 24 : Détail de la récolte de bois de la forêt publique en Basse-Normandie en 1999

Source : ONF

Au plan détaillé, l'analyse de la destination des bois concernant le bois d'industrie montre l'importance des bois de trituration destinés à la fabrication de pâtes et panneaux. Pour ce qui concerne les bois destinés aux pâtes à papier, il s'agit pour l'essentiel de bois provenant des coupes d'éclaircies (feuillus comme résineux) mais également des produits connexes de scierie (dosses, délignures, copeaux...)⁶².

Notons que le recyclage de papiers et cartons usagés représente aujourd'hui près de 50 % des fibres utilisées par l'industrie papetière française.

Contrairement à une idée reçue, cette activité n'entraîne pas au plan national une surexploitation des forêts, bien au contraire. Les éclaircies de résineux dans la forêt privée, encore trop peu pratiquées, contribuent à l'entretien et donc à la gestion durable des massifs forestiers, sans compter l'impact positif en matière de lutte contre l'effet de serre. Sans éclaircies, les peuplements n'ont aucun avenir économique.

Cependant, la difficulté actuelle reposerait au niveau régional sur la rentabilité économique des premières éclaircies de résineux, les industriels proposant des prix d'achats qui ne couvrent plus les frais engagés par les propriétaires forestiers. Ces derniers risquent ainsi de ne plus pratiquer ces étapes pourtant fondamentales et souhaitent la mise en œuvre d'aides aux premières éclaircies.

⁶¹ La tempête ayant déstabilisé ensuite complètement le marché, il n'y a plus, selon l'ONF, de références fiables depuis 1999.

⁶² En France, on estime que 35 % du bois utilisé pour la pâte à papier proviennent des chutes de scieries et 30 % des cimes et des branches.

Sur les quelque 90 millions de m³ d'accroissement annuel de la forêt française, on estime que seule la moitié serait aujourd'hui récoltée.

On notera cependant que depuis la fermeture d'ISOROY à Saint-Pierre-sur-Dives, une partie des 120 à 140 000 tonnes de bois qui y étaient écoulées ne sont plus destinées à la trituration, ce qui réduit considérablement ce débouché et diminue d'autant les débouchés en bois d'industrie en Basse-Normandie.

Feuillus	Bois d'œuvre		139 701	28,49%
	Bois d'industrie	trituration	116 974	23,86%
		bois de mines	935	0,19%
		autres	3 314	0,68%
Conifères	Bois d'œuvre		125 038	25,50%
	Bois d'industrie	trituration	68 902	14,05%
		bois de mines	475	0,10%
		poteaux téléphone/électricité	725	0,15%
		autres	1 747	0,36%
Toutes essences	Bois de feu	bois de chauffage commercialisé	30 250	6,17%
		bois de chauffage cédé ou autoconsommé	1 947 ⁶³	0,40%
		bois ronds carbonisés	275	0,06%
Total exploitation forestière			490 283	100%

Tableau n° 25 : Répartition des bois récoltés par destination en Basse-Normandie en m³ ronds (moyenne 1995-1999)
Source : d'après fichier SCEES

Concernant la destination "produits", on estime en Basse-Normandie que près de 50 % des bois transformés sont destinés au secteur de la construction et 30 % le sont à l'emballage, spécificité régionale.

III - L'APPROCHE GLOBALE DE LA FILIÈRE BOIS

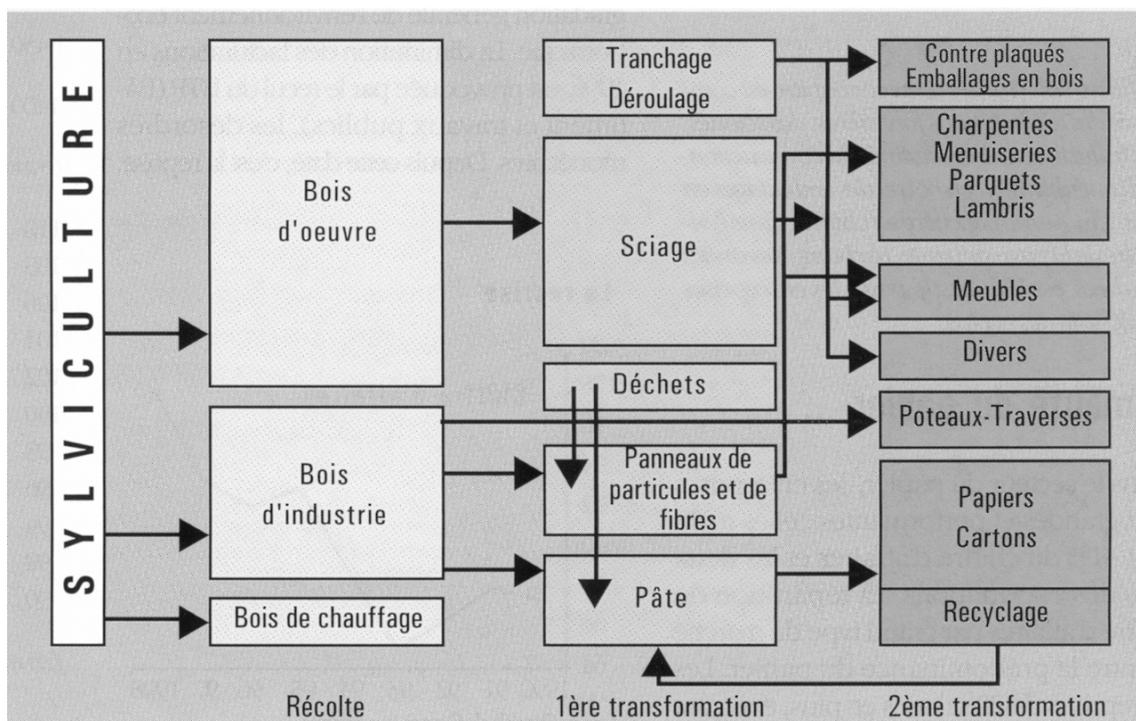
A - LA DIFFICILE APPROCHE STATISTIQUE DE LA FILIÈRE BOIS EN TERMES D'EMPLOIS

La filière forêt-bois-papier se distingue tout particulièrement par le caractère très hétérogène des activités qu'elle intègre⁶⁴ et qui regroupent en réalité des métiers et des cultures professionnelles très éloignés avec des approvisionnements et des débouchés également très variés.

⁶³ Les chiffres officiels du Ministère sous-estiment les volumes destinés au bois de chauffage qui équivaldraient, selon Biomasse-Normandie, à 800 000 tonnes.

⁶⁴ Cf. Les industries du bois, analyse, chiffres clés, SESSI, édition 1996.

Dessin : la filière bois en basse-normandie



Les différents stades de la filière bois

Source : *Le bois en chiffres – édition 2000, SESSI*

Comme déjà évoqué dans l'introduction du présent rapport, il existe "des" filières bois eu égard aux différents circuits économiques existants. Comme nous le verrons pour la Basse-Normandie, il y a parfois peu de relations entre les différents maillons qui exploitent, travaillent et commercialisent le bois de l'amont vers l'aval, ce qui rend difficile la concrétisation d'une interprofession digne de ce nom. Cependant, le présent rapport s'est attaché à considérer la notion de "filière" au sens large en intégrant des entreprises qui transforment le bois quelle que soit sa provenance géographique. Ce secteur est en effet largement ouvert aux échanges tant au niveau national qu'au plan international.

À cela s'ajoutent des difficultés statistiques pour évaluer précisément le poids de ce secteur (et plus particulièrement de première et seconde transformations) notamment en termes d'emplois en raison des déficiences de la nomenclature officielle qui ne mettent pas en avant le matériau "bois", insistant davantage sur la fonction du produit transformé (par exemple : meubles, sièges...) ⁶⁵.

Au plan national, la nomenclature du fichier SIRENE montre les limites du classement en activité principale et révèle même des incohérences notoires.

⁶⁵ Pour l'étude, nous avons, autant que faire se peut, "toileté" le fichier SIRENE en enlevant les plus grands établissements inscrits à tort dans la filière bois comme la fabrication de sièges automobiles. Cependant, une telle approche rend difficile toute analyse évolutive. Aussi, les statistiques du SESSI sur les établissements de plus de 20 salariés seront exploitées dans ce cadre.

Autrement dit, les codes NAF qui se rapportent a priori à la filière bois intègrent en réalité des activités qui ne sont pas proprement liées à cette filière.

Ainsi, il faut tenir compte de l'évolution des métiers et des matériaux utilisés ces dernières décennies ; la "menuiserie" par exemple en est l'image la plus concrète avec l'usage croissant du PVC et de l'aluminium, devenus parfois même prépondérants dans l'activité d'un établissement industriel.

Il en est de même pour l'industrie de fabrication des meubles, "meubles" étant considéré dans une acception très large puisque l'on y intègre, par exemple, au titre du code NAF 361A "fabrication de sièges", les établissements qui réalisent des sièges automobiles ou destinés à l'aéronautique ou encore des sièges de relaxation pour lesquels le bois est peu voire pas utilisé.

Autre exemple concernant cette fois-ci la fabrication de meubles, l'emploi d'autres matières que le bois est aujourd'hui monnaie courante, l'aperçu le plus flagrant étant le rattachement de la fabrication de matelas à la filière bois ! À contrario, en raison d'une erreur de nomenclature dans le fichier SIRENE au plan national, non conforme à la nomenclature européenne, un certain nombre d'entreprises qui produisent et posent des menuiseries se trouvent référencées dans d'autres rubriques et tout particulièrement dans le secteur du BTP. Statistiquement impossibles à détecter selon l'INSEE, ces entreprises doivent être prochainement réintégrées au sein des codes adéquats au plan national.

Compte tenu de la difficulté de l'exercice, la comparaison de diverses sources statistiques a parfois été retenue du fait des angles d'approches complémentaires et riches d'enseignements (données de la Mutualité Sociale Agricole), Enquêtes Annuelles de Branches du service statistiques du Ministère de l'Agriculture, enquête du SESSI (pour les entreprises de plus de 20 salariés)⁶⁶.

Par ailleurs, travaillant sur la base du fichier SIRENE de l'INSEE, outre les problèmes précédemment décrits, nous nous sommes heurtés à la loi sur le secret statistique⁶⁷. La communication des chiffres de l'emploi en 2002 se devait donc de respecter cette obligation, d'où des regroupements d'activités réalisés.

L'approche du secteur de la filière bois est donc complexe, si complexe même que des études officielles au niveau national sont elles-mêmes victimes de ces biais statistiques en surévaluant la filière en termes d'emplois.

Beaucoup d'études attribuent en effet à tort à la filière plus de 500 000 emplois au plan national ce qui, selon les experts contactés, reviendrait à considérer que depuis les quarante dernières années⁶⁸, l'ensemble des activités concernées s'est

⁶⁶ Exercice souvent délicat, chacune de ces statistiques recoupant un champ qui lui est parfois propre).

⁶⁷ Aucune sélection ne doit ni présenter moins de 3 établissements, ni représenter plus de 85% de la grandeur étudiée d'un secteur donné.

⁶⁸ À cette époque, le reflet de la filière bois était plus fidèle qu'aujourd'hui à la réalité dans la mesure où les nouveaux matériaux ne s'étaient pas substitués à la matière bois. Par exemple, le SESSI considère qu'en indice, l'usage du matériau plastique est passé de cette période à aujourd'hui en indice de 0 à 700.

stabilisé, faisant ainsi fi des redoutables plans sociaux qu'ont connu en réalité certaines branches du secteur de la transformation du bois proprement dit (panneaux, menuiserie, ameublement...).

Sur la base des activités liées directement à la filière bois comme le sciage, le travail du bois, la fabrication d'articles en bois, l'ameublement en bois, l'industrie papetière et quelques activités annexes (mais hors exploitations forestières), les seules entreprises de plus de 20 salariés répertoriées par le SESSI au niveau national regroupaient, en 2000, 195 700 emplois salariés répartis dans moins de 2 000 entreprises.

	Travail du bois, scieries	Pâte à papier, carton	Articles en papier et carton	Meubles en bois	Total
Nombre d'entreprises	881	119	517	449	1 966
Effectif salariés	60 022	28 063	65 105	42 523	195 713
Chiffres d'affaires hors taxes (M€)	8 593,2	7 969,7	11 411,8	4 204,9	32 000
Investissements (M€)	500,8	445,3	553,3	121,5	179,6
Taux de valeur ajoutée (VAHT/CAHT)	28,1	25,7	28,0	33,0	28,1
Taux d'exportation (EXP./CAHT)	18,7	51,2	19,2	14,4	26,3
Taux d'investissements (INV./VAHT)	20,7	21,8	17,3	8,8	17,9

Tableau n° 26 : Résultats et performances des industries du bois en France (entreprises de 20 personnes et plus)

Source : SESSI - Enquête Annuelle d'Entreprises, année 2000

L'analyse des statistiques du SESSI révèle l'importance du vaste secteur du travail du bois qui s'est caractérisé ces dernières années par d'importants mouvements de concentration pour les unités industrielles les plus importantes. Ce secteur s'est également distingué par un taux d'investissement assez élevé notamment dans le secteur de l'industrie des panneaux.

D'un point de vue plus global, le SESSI estime que les emplois des entreprises de 20 salariés et plus se répartissent pour 28,2 % dans le secteur bois-emballage, 27,8 % dans le bois-papier, 22,3 % dans le bois-meubles, 14,1 % dans le bois-construction et 7,6 % dans les exploitations forestières et scieries.

Les petites entreprises de moins de 20 salariés sont importantes puisque le SESSI et l'INSEE les estiment à 30 650 en 1997 (derniers chiffres connus)⁶⁹ pour un effectif de près de 57 500 salariés.

⁶⁹ Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : le bois en chiffres, édition 2000.

On notera que près de la moitié des effectifs (42,1 %) se situe dans l'ameublement suivi par le travail du bois (31,7 %), les scieries (16 %) et les exploitations forestières (10,2 %).

	Nombre d'entreprises	Effectifs	Chiffres d'affaires en millions d'euros
Exploitations forestières	7 131	5 870	851,43
Scieries	2 502	9 216	899,14
Travail du bois	5 765	18 203	1 581,35
Ameublement en bois	15 254	24 158	1 872,68
Ensemble	30 652	57 447	5 204,61

Tableau n° 27 : Résultats des entreprises de la filière bois-papier de moins de 20 salariés

Source : SESSI-INSEE / Chiffres clés 2000

Pour résumer cet aperçu de la filière bois-papier au plan national, le SESSI considère le nombre d'emplois directs à 253 000 environ. Pour les experts, si on élargit à d'autres activités non prises directement en compte par la nomenclature connue (une partie du secteur du BTP qui travaille le bois, le secteur des transports, de la logistique et de la manutention, l'administration forestière, les architectes spécialisés et bureaux d'études sur le bois ainsi que le commerce) mais qui sont en relation directe ou indirecte avec le matériau bois, on pourrait atteindre au maximum 450 000 emplois salariés.

Enfin, concernant la valeur des exportations et des importations, la filière bois-papier est globalement déficitaire puisqu'en 2001, la valeur des exportations était estimée à 10,5 milliards d'euros contre 14,9 milliards d'euros pour les importations et concerne l'ensemble des composantes de ce secteur. On constate même un taux de couverture en baisse constante depuis les six dernières années.

B - UN SECTEUR GLOBALEMENT EN DIFFICULTE AU PLAN REGIONAL

La filière bois a connu alternativement au cours des dernières décennies des périodes de déclin et d'autres plus prospères, suivant en cela l'état de la conjoncture au niveau national et international.

Elle a subi en effet de plein fouet les périodes de crises économiques sans compter que la forêt et ceux qui en vivent ont été victimes des conséquences des accidents climatiques majeurs qui se sont succédé (1967, 1987, 1990 et surtout 1999).

Beaucoup de productions (panneaux, menuiseries, charpentes) se trouvent étroitement liées à la santé du secteur du bâtiment. D'autres comme l'ameublement suivent le niveau de dépenses des ménages, et, dans ce secteur, les professionnels

au plan national accusent une baisse importante des ventes depuis le milieu des années 90, fragilisés par la concurrence étrangère.

À cet égard, on peut déplorer, selon les chefs d'entreprises rencontrés lors de la phase d'étude, une perte de compétitivité des industries nationales de ce secteur sur la scène internationale avec le risque à terme de délocalisations d'activités.

N'exporte-t-on pas depuis longtemps déjà en Basse-Normandie des grumes de qualité transformées à l'étranger et qui nous sont revendues en meubles ?

On observe par ailleurs, selon les experts, depuis ces dernières décennies, une progression de la valeur du matériau bois bien inférieure à l'évolution des salaires.

Les contraintes de toutes sortes (administratives, fiscales, sociales, écologiques...) pénalisent le secteur aux dires des responsables d'entreprises. Dans des activités où les marges étaient faibles, l'application des 35 heures qui renchérisse le coût de travail n'a fait, selon eux, qu'aggraver la situation, notamment pour les entreprises dont l'équilibre financier est fragile.

Les plans sociaux dans la filière bois se sont multipliés au gré des fermetures d'établissements et autres restructurations, situation qui pénalise les autres entreprises du secteur qui intégraient pleinement la démarche "filière". L'exemple le plus flagrant en Basse-Normandie qui sera développé dans la suite du présent rapport étant l'absence de débouchés des produits connexes suite à la fermeture d'ISOROY à Saint-Pierre-sur-Dives.

Les entretiens ainsi que le dépouillement d'un questionnaire sur un échantillon d'une quarantaine d'entreprises bas-normandes des première et seconde transformations permettent d'avoir une idée sur la perception globale de la filière par les professionnels eux-mêmes. Conscient de la difficulté d'un tel exercice du fait que la transformation du bois intègre des activités très variées, nous reviendrons plus en détail sur le poids économique de chacune des activités ainsi recensées.

Mais d'un point de vue général, les difficultés de la filière les plus mises en avant sont :

- la perte de compétitivité des entreprises par rapport à la concurrence étrangère, et, notamment des pays de l'Est de l'Europe,
- le coût du travail en général et le surcoût lié aux contraintes administratives, environnementales, démarches "qualité" et mises aux normes,
- la lourdeur des investissements à financer et la faiblesse de la capitalisation des entreprises,
- le manque de main d'œuvre qualifiée,
- des débouchés insuffisamment diversifiés et qui sont intimement liés à la conjoncture économique,
- l'absence de solidarité au sein de la filière (un individualisme ressenti par les professionnels eux-mêmes), les réticences à adhérer à un syndicat,

- une insuffisante combativité à l'export,
- une approche encore trop "familiale" des entreprises,
- un approvisionnement des bois insuffisamment garanti (scieries),
- une trop faible communication du produit "bois".

A contrario, les atouts les plus souvent mis en avant par les entreprises régionales de la filière elles-mêmes sont :

- la proximité à la fois des approvisionnements (pour la grande majorité des scieries qui transforment du bois de pays) et de la clientèle (fabrication d'emballages, palettes...),
- un savoir-faire reconnu,
- les perspectives prometteuses du bois, matériau "écologique",
- des productions "nobles" mais insuffisamment mises en avant.

Malgré les difficultés de ce secteur, comme en témoignent les fermetures, licenciements, mises en redressement judiciaire de certaines entreprises, la majorité des responsables interrogés demeurent néanmoins confiants sur les perspectives du secteur. Les interrogeant sur leur perception quant à son avenir conformément à quatre niveaux d'appréciation⁷⁰, ceux-ci estiment à 58 % l'avenir de la filière bois en Basse-Normandie "assez favorable", 35 % la jugeant en revanche "défavorable".

Des signes sont en effet encourageants. S'agissant par exemple des menuiseries bois, les professionnels constateraient une évolution actuellement plus favorable comparée aux matériaux PVC et aluminium.

Les pouvoirs publics au plan régional (Région et État) ont particulièrement aidé ce secteur en faisant appel à de nombreux dispositifs (avances remboursables, PRE, FDPMI, aides régionales diverses). Dans le domaine matériel, furent ainsi aidés l'achat d'outils de production, la modernisation des ateliers, les mises en conformité, l'équipement en chaudières bois...)

En dépit des investissements assez conséquents consentis par les entreprises de première et de seconde transformations au cours de ces dernières années, les responsables bas-normands de la filière interrogés estiment que cet effort doit encore se poursuivre pour moderniser l'outil de travail et le rendre ainsi plus performant. Les besoins d'adaptation de cet outil de production restent importants.

Cependant, près de 55 % des entreprises interrogées estiment ne pas être suffisamment informées des dispositifs d'aides existants.

Par ailleurs, 92 % des établissements de la filière bois interrogés déclarent ne pas faire appel localement à des aides en faveur de l'innovation. La plupart se reposent en effet sur les travaux, au plan national, du Centre Technique du Bois (CTB). Pour les établissements appartenant à un groupe, l'innovation se fait en revanche au sein de l'entreprise dans son ensemble.

⁷⁰ "très défavorable", "assez favorable", "défavorable", "très défavorable"

C - UNE FILIERE QUI SOUFFRE EN BASSE-NORMANDIE D'UN MANQUE EVIDENT DE SOLIDARITES ET DE COORDINATION

À l'image de la situation nationale, la filière bois en Basse-Normandie apparaît très éclatée et il n'existe pas véritablement de solidarité entre les différents maillons qui constituent la chaîne du bois, du producteur au transformateur.

Ainsi, en premier lieu, les propriétaires forestiers se sentent insuffisamment pris en considération et insuffisamment représentés dans les instances interprofessionnelles de la forêt en Normandie. Les divergences de vue des professionnels sur la perception de la filière aggravent encore davantage les dissensions.

La partie amont regrette ainsi que les industriels privilégient une vue à court terme souvent incompatible avec la gestion forestière.

Selon ces mêmes forestiers, le coût et la valeur de la matière première seraient également aujourd'hui sous-estimés de la part des professionnels des première et seconde transformations, la tempête de 1999 et la chute des cours qui s'ensuivit contribuant largement à cette situation.

Comme déjà indiquée dans le présent rapport, cette situation porte atteinte à l'avenir économique de la filière en ce sens que, par exemple, faute de pouvoir s'accorder sur un prix d'achat des produits des premières éclaircies résineuses, les forestiers risquent de ne plus réaliser cette étape pourtant essentielle pour l'avenir des peuplements. Il y a ainsi des problèmes de la sorte que seul un partenariat constructif devrait pouvoir solutionner au plan régional.

Pourtant, ayant succédé au Comité de Développement des Bois de l'Orne (CODEBO) en 1990, l'Association Interprofessionnelle Forêt-Bois de Basse-Normandie (AIFOBAN) s'était fixé comme objectif de fédérer l'ensemble des professionnels de tous les secteurs d'activités liés au bois (pépiniéristes, propriétaires, sylviculteurs, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers, industriels des première et deuxième transformations) sans jamais vraiment y être parvenu. Cette structure n'a en fait pas véritablement permis aux professionnels de dépasser leurs intérêts divergents, et même de réduire les nombreux individualismes voire les concurrences qui ont malgré tout persisté sans compter les problèmes de fonctionnement liés à l'AIFOBAN elle-même.

Ainsi, certains membres ont ces dernières années démissionné de cette association (à l'exemple du Syndicat des Propriétaires Forestiers Calvados-Manche).

L'AIFOBAN bénéficie d'un budget de l'ordre de 150 000 euros et est subventionnée essentiellement par le Conseil Régional mais également l'État (cf. annexe n°1).

Les missions de l'AIFOBAN portent théoriquement sur :

- la facilitation des relations inter-entreprises,
- la diffusion d'informations auprès des professionnels (technologiques, réglementaires),

- l'aide au montage des dossiers techniques et l'accompagnement des projets de développement,
- la mise à disposition de bases de données des professionnels,
- la promotion des utilisations du bois et l'appui au "bois-construction",
- l'aide aux entreprises dans les démarches de référencement voire de certification,
- etc.

La mise en sommeil de cette interprofession régionale est regrettable à un moment où la conduite d'actions communes comme la communication autour du produit bois apparaissent stratégiques. L'avenir de cette structure paraît même aujourd'hui incertain.

Ainsi, faute d'organisation suffisante, la participation de la Basse-Normandie à des moments forts comme la "Semaine du Bois"⁷¹ va se limiter à quelques actions ciblées notamment en partenariat avec l'interprofession haut-normande, l'ANORIBOIS avec laquelle certaines actions se font aujourd'hui en étroite liaison avec l'AIFOBAN, prémisse d'un rapprochement étroit à venir entre les deux interprofessions voire davantage ?

⁷¹ La troisième édition de la Semaine du Bois s'est tenue au plan national du 14 au 18 mai 2003. Ce fut l'occasion de communiquer largement sur la filière et d'organiser avec l'ensemble des partenaires des visites en forêts, des portes ouvertes d'entreprises et de centres de formation, des expositions et autres opérations diverses.

IV - APPROCHE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS EN BASSE-NORMANDIE

La difficulté pour cerner quantitativement la filière forêt-bois est bien réelle et va bien souvent au-delà des seuls codes individualisés habituellement par le fichier SIRENE. C'est pourquoi, cette approche à la fois quantitative et qualitative va tenter d'évaluer au plus près la situation de l'ensemble des secteurs qui vivent directement de l'exploitation de la forêt et de la transformation du bois.

A - LES ACTIVITES LIEES DIRECTEMENT A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DE LA FORET

1°/ LES PEPINIERISTES FORESTIERS

Habituellement non compris parmi les codes d'activités de la filière bois, les pépiniéristes spécialisés dans les plants forestiers n'en demeurent pas moins une activité à part entière. Le rôle des pépiniéristes contribue à la régénération de la forêt.

Au cours de la campagne 2000-2001, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt recensait en Basse-Normandie 16 pépiniéristes forestiers employant au total **50 salariés** :

groupe d'essences	production propre totale (nombre de plants)
FEUILLUS	848 200
PEUPLIERS	6 700
RESINEUX	927 300
Total	1 782 200

Tableau n° 28 : Production des pépinières forestières bas-normandes
Source : DRAF Basse-Normandie

Concernant la situation de ce secteur, on peut dire que la tempête de 1999 a, dans un premier temps, porté atteinte indirectement à cette profession en raison de la mévente des plants. Cette situation a perduré pendant deux ans lors de la période de déblaiement, épisode durant lequel les forestiers ont peu planté.

Selon nos interlocuteurs, les pépiniéristes souhaiteraient mieux connaître les programmes de plantation au niveau régional, information qui pourrait être obtenue notamment à partir de la compilation des PSG. Une telle action d'anticipation relèverait d'une véritable politique de filière.

2°/ LES EMPLOIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LES EXPERTS FORESTIERS

Ne sont pas non plus répertoriés dans la nomenclature étudiée les emplois relevant de l'Office National des Forêts ou ceux des professions libérales qui interviennent directement sur l'exploitation forestière à l'image des experts forestiers.

L'agence de l'ONF en Basse-Normandie comprenait en 2002 un effectif de 57 fonctionnaires, 39 personnels de droit privé ouvriers forestiers et 2 emplois jeunes (soit **98 emplois** au total).

À terme, l'objectif affiché dans le cadre de la réforme de l'ONF serait de 54 postes fonctionnaires et 36 ouvriers dont un conducteur de travaux.

En 1990, dans le but de donner de l'activité à des ouvriers forestiers, a été fondé à l'initiative de l'ONF dans l'Orne un "atelier bois" qui n'a cessé de se développer, de diversifier ses fabrications et de perfectionner sa gestion. Son objectif n'est évidemment plus l'emploi mais il s'agit d'une entreprise au service du développement local. Il occupe un personnel fonctionnaire ainsi qu'au minimum quatre ouvriers forestiers. Son chiffre d'affaires était d'environ 300 K€ en 2001 et il est prévu qu'il dépasse 400 K€ en 2006.

Enfin, pour mémoire, le CRPF recense deux experts forestiers agréés en Basse-Normandie.

3°/ LA SYLVICULTURE, L'EXPLOITATION ET LES SERVICES FORESTIERS : DES ACTIVITES DIFFICILEMENT DISSOCIABLES DU POINT DE VUE STATISTIQUE

En amont de la filière transformation du bois, sont regroupés sous la dénomination "Sylviculture, exploitation forestière et services annexes" (code 020 du fichier SIRENE) des activités en réalité très variées.

La sylviculture (code 020A) comprend la production de bois sur pied et regroupe toutes les activités de boisement, reboisement, éclaircie, conservation et renouvellement de forêts, sapinières et peupleraies. L'examen du fichier SIRENE pour la Basse-Normandie montre que ce code regroupe tout logiquement les propriétaires forestiers et leurs groupements, des sociétés forestières, des entreprises qui travaillent pour le compte des propriétaires forestiers et exploitants et même des paysagistes ou des entreprises d'entretien d'espaces verts !

L'exploitation forestière (020B) regroupe pour l'INSEE les activités liées à la production de bois brut (abattage et débardage).

Les services forestiers (020D) comprennent tous les services exécutés pour le compte de tiers comme l'entretien des forêts, l'évaluation du bois, la coupe ou le débardage. On y retrouve en vérité à la fois un semis de petits établissements dont l'activité est liée à l'entretien et à la culture de la forêt mais également, une nouvelle

fois, un nombre important de groupements forestiers et la Coopérative Forestière de Basse-Normandie.

Mais dans les faits, la frontière est loin d'être aussi nette entre les différentes activités. Une étude de l'Observatoire Régional des Formations et des Métiers (OREFOM) de 1997⁷² avait montré à cet égard toute l'ambiguïté des définitions des différents métiers liés à la production forestière et les limites souvent mal définies entre les activités concernées.

En outre, comme souligné dans ladite étude, le changement de classification des professionnels qui a pu avoir lieu ces dernières années rend quasiment impossible toute comparaison temporelle. Par exemple, l'OREFOM avait mis en évidence que pour bénéficier de charges moins élevées en matière de risque du travail, certains bûcherons avaient opté pour le statut de sylviculteur.

Par ailleurs l'ensemble de ces activités se déclinent dans des métiers très diversifiés : ouvriers forestiers, entrepreneurs de reboisement, bûcherons, débardeurs, certains travaillant pour le compte de sociétés d'approvisionnement, d'industries voire pour l'ONF.

3.1 - L'exploitant forestier : un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire forestier et le scieur

La définition de l'activité « exploitation forestière⁷³ » s'avère en réalité à la fois complexe et très large. L'approche statistique du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques du Ministère de l'Agriculture dans le cadre de ses Enquêtes Annuelles de Branche (EAB) apparaît en revanche plus circonscrite que celle du fichier SIRENE.

Elle se limite aux entreprises dont la fonction est :

- l'achat du bois sur pied lors des ventes publiques et privées,
- la planification des récoltes en faisant directement ou en sous-traitant les activités d'abattage, de façonnage, de débardage, de tri par qualité, de transport,
- la commercialisation du bois auprès des industriels de la filière (scieurs, fabricants de pâte à papier ou de panneaux) ou des particuliers (bois de chauffage). Comme nous le verrons, l'EAB traite en parallèle le nombre d'exploitations forestières au sens restreint du terme et de scieries, ces deux activités étant très souvent complémentaires.

Le fichier SIRENE incorpore à cette activité les "entreprises de travaux forestiers" (ETF) au sens premier de l'article L.722-3 du Code Rural qui réalisent les "travaux de récolte de bois" énumérés précédemment en sous-traitance pour le compte d'exploitants forestiers ou de propriétaires forestiers donneurs d'ordre.

⁷² Les salariés de la production agricole en Basse-Normandie.

⁷³ Bon nombre d'exploitants forestiers proprement dits sont en fait inscrits au registre du commerce. Les chefs d'entreprise cotisent au régime général et leurs salariés cotisent à la MSA. Il ne faut pas les confondre en termes d'organisations professionnelles avec les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) régies par une convention collective qui leur est propre.

Comme la sous-traitance est très répandue et que les entreprises de travaux forestiers sont très petites (souvent unipersonnelles), le nombre d'exploitants forestiers au sens de l'EAB s'avère ainsi très inférieur au nombre d'entreprises répertoriées par SIRENE sous le code 020B.

Cependant, le présent développement sera susceptible d'utiliser alternativement les deux sources.

Évaluer le poids économique des entreprises de ce secteur, et notamment des ETF, apparaît ainsi complexe. Les Orientations Régionales Forestières avaient en outre souligné à ce propos la concurrence non négligeable du travail clandestin.

Par ailleurs, les exploitants agricoles peuvent effectuer des travaux en forêt d'autrui à condition que cette activité ne dépasse pas 50 % de leur chiffre d'affaires global (ils ont, sinon, l'obligation de demander leur affiliation en qualité d'ETF). Toute cette activité ne peut clairement être évaluée.

Notons également que la forêt bas-normande est largement ouverte aux ETF situées en dehors de la Basse-Normandie (et vice-versa). Concernant l'organisation de la profession d'exploitant forestier, on relève depuis quelque temps une volonté des professionnels de se regrouper.

Par exemple, "BOIS D'INDUSTRIE DE L'OUEST" (BIO), établi à Alençon, est un groupement de 8 exploitants répartis en Normandie, Bretagne et Pays de la Loire et spécialisés dans l'exploitation de forêts plantées de conifères⁷⁴. Ce groupement permet d'offrir la capacité de production et la réactivité cumulée de ses huit adhérents. Selon ses responsables, cette complémentarité au sein d'une même entité est un gage de sécurité pour les besoins d'approvisionnements en flux tendus de la clientèle. Son parc machines est actuellement composé d'un potentiel de 20 machines d'abattage, de 25 porteurs-débardeurs et de 5 débusqueurs.

La logistique est par ailleurs l'un des points forts du groupement qui peut répondre aux besoins en matière d'acheminement des produits forestiers : transport routier, ferroviaire ou encore naval (des affrètements ont notamment eu lieu à partir du port de Caen).

Dans la même logique s'est constitué "NORMANDIE BOIS ENTREPRISES" (NBE) également positionné sur Alençon et qui regroupe sept entreprises dont 5 cumulent les activités de scierie et d'exploitation forestière et 2 sont exclusivement les exploitations forestières.

L'analyse du fichier SIRENE montre que la grande majorité des exploitations forestières est constituée de petites unités n'excédant pas 19 salariés. En Basse-Normandie, en 2002, 81,7 % n'ont pas de salariés et 12,7 % ont entre 1 et 5 salariés, les 5,6 % restants sont répertoriés dans la classe d'effectifs 6 à 19 salariés. Plus de la moitié des établissements est, sans surprise, localisés dans l'Orne.

⁷⁴ Les bois exploités par ce groupement en Normandie sont certifiés PEFC.

Concernant les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), en raison du caractère très vaste de cette profession, ils apparaissent peu organisés et sont parfois éphémères. Leur difficulté à exister et à atteindre une taille critique n'est toutefois pas spécifique à la Basse-Normandie.

En son temps, l'AIFOBAN, l'interprofession régionale de la filière bois, avait mis à la disposition des intéressés un annuaire des entreprises de travaux forestiers dans l'objectif de rapprocher l'offre de la demande.

Pour ce qui est de la situation de la profession, suite à la tempête de décembre 1999, beaucoup d'entreprises d'exploitations et de services forestiers ont investi pour répondre aux besoins urgents de dégagement des chablis et la plupart ont d'ailleurs bénéficié d'aides des pouvoirs publics. Or, aujourd'hui, on se retrouve dans la situation d'avant tempête et certaines entreprises connaissent de sévères difficultés d'amortissement du matériel.

Notons que les exploitants forestiers purs se trouvent aujourd'hui en concurrence avec les coopératives forestières sur certaines missions. Pour la Coopérative Forestière d'Évreux en revanche, il peut y avoir complémentarité avec les exploitants-scieurs, leur souci premier étant l'approvisionnement de leur entreprise. On relèvera également la volonté de certains professionnels de limiter le nombre d'intermédiaires pour l'approvisionnement des industries et l'opportunité de concrétiser des contrats d'approvisionnement⁷⁵.

L'emploi en forêt en Basse-Normandie est difficile à appréhender en raison des exploitants qui proviennent d'autres régions. Il faut en effet reconnaître que bûcherons et débardeurs ont souvent une origine extérieure à la région.

On estime également que les exploitants forestiers interviennent avec leurs propres moyens en bûcherons et matériels en forêt publique sous la direction de l'ONF à hauteur d'environ 95 %.

En résumé, la source SIRENE de l'INSEE pour l'ensemble des activités en forêt (sylviculture, exploitation forestière et services forestiers) donnait, début 2002, environ 580 établissements pour **261 salariés**. Mais il faut noter l'importance des entreprises sans salarié qui représentent plus de 81 % du stock ainsi recensé.

3.2 - Une activité souvent intégrée au sein de l'activité de sciage.

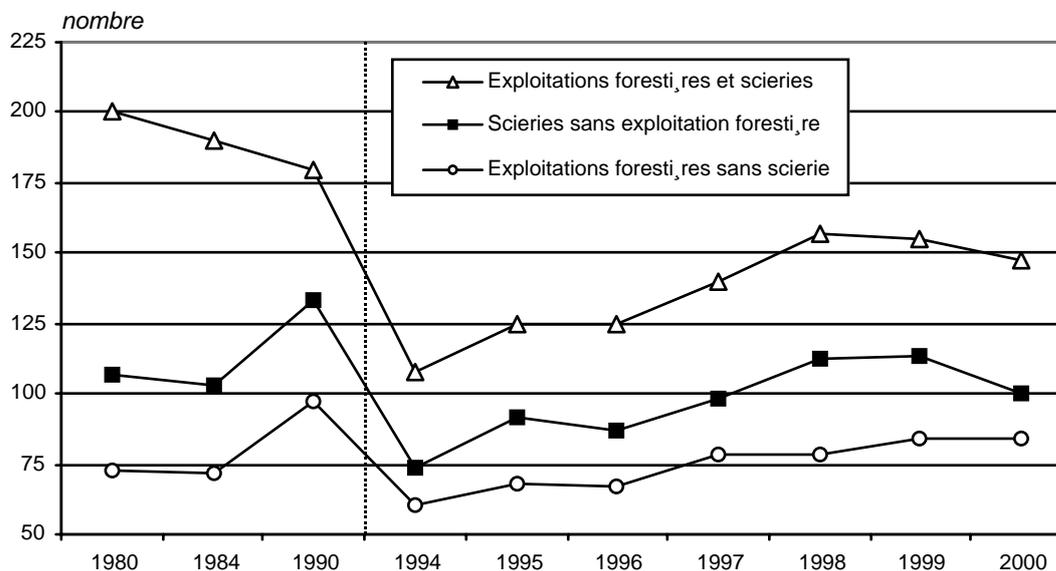
Selon l'approche statistique du Ministère de l'Agriculture, la Basse-Normandie comptait en 2000, 84 exploitations forestières à part entière auxquelles s'ajoutaient 47 entreprises associant également une activité de sciage.

En 2000, 63 entreprises de scieries étaient recensées en Basse-Normandie (référence enquête annuelle de branche) et parmi elles, 16 étaient concentrées uniquement sur l'activité "scierie", les 47 précités conciliant, rappelons-le, à la fois l'activité "exploitations forestières" et "scierie".

⁷⁵ L'Institut pour le Développement Forestier (IDF) avait montré dans une étude nationale que, de la coupe à l'usine de transformation, un arbre pouvait passer dans les mains d'une dizaine d'intermédiaires (un exploitant peut revendre à un autre exploitant), ce qui occasionne des lourdeurs.

Carte n° 4 : carte des exploitations forestières

Il convient d'indiquer cependant qu'une partie des entreprises de la première transformation possède parfois une activité de sciage intégrée (exemple des industries de fabrication de panneaux ou d'emballages et palettes) mais la scierie ne constituant pas l'activité principale, elle n'est souvent pas reconnue à part entière dans certaines nomenclatures (codes NAF de l'INSEE par exemple).



Graphique n° 7 : Évolution du nombre des exploitations forestières et scieries en Basse-Normandie entre 1980 et 2000

Source : EAB

L'évolution des établissements au cours des vingt dernières années montre une légère diminution du nombre de scieries seules alors que le nombre de scieries couplées à une activité d'exploitation forestière a sensiblement progressé sur la dernière décennie après avoir chuté à la fin des années 80.

De l'avis de certains observateurs de la filière bois en Basse-Normandie, l'activité d'exploitation forestière permet très souvent de faire vivre la scierie. Une partie des bois exploités (parfois la plus faible) est traitée dans la scierie, le reste est revendu à d'autres transformateurs voire est exporté.

	1990		1994		2000	
	Exploit. forestière	Scierie	Exploit. forestière	Scierie	Exploit. forestière	Scierie
Calvados	28	186	15	99	18	53
Manche	28	203	12	62	10	86
Orne	126	318	140	192	119	242
Basse-Normandie	182	707	152	254	147	381

Tableau n° 29 : Main d'œuvre permanente des entreprises d'exploitation forestière et scierie

Source : SCEES

Les statistiques du Ministère de l'Agriculture estimaient en 2000 le nombre d'emplois à **528 salariés** dans les branches d'activités "exploitation forestière" et "scierie" cumulées, en diminution sensible - notamment pour les scieries - par rapport à 1990⁷⁶.

L'augmentation de la main d'œuvre constatée en 2000 pour les scieries par rapport à 1994 est en partie due aux effets de la tempête de décembre 1999 qui aurait conduit les entreprises à embaucher.

	1994		2000	
	Exploit. forestière	Scierie	Exploit. forestière	Scierie
Calvados	4 056	0	1 660	-
Manche	0	0	-	-
Orne	4 792	100	5 198	1 248
Basse-Normandie	8 848	100	6 858	1 248

Tableau n° 30 : Nombre d'heures effectuées par des salariés saisonniers pour les branches "exploitation forestière" et "scierie"

Source : SCEES

L'emploi saisonnier est, dans ces activités, non négligeable puisque représentant en 2000 près de 7 000 heures en exploitation forestière et environ 1 250 heures pour l'activité "scierie".

En résumé, le poids économique de la forêt pour les activités qui en vivent directement n'est pas anodin. Selon l'Agence Régionale de l'ONF, un massif de 10 000 ha produit environ 70 000 m³ de bois, ce qui mobilise une quinzaine de bûcherons, environ deux débardeurs, sept à huit sylviculteurs et huit à dix gestionnaires (soit au total, une trentaine de personnes).

Conformément au ratio d'environ un emploi pour 300 hectares, la forêt dans une région est également un "poumon" économique ; elle fait en définitive vivre beaucoup de monde et participe ainsi au développement local et à l'aménagement du territoire en maintenant des activités en tissu rural. Au niveau de la transformation, l'ONF avance le ratio d'un emploi pour 80 hectares.

On saisit là tout l'enjeu de maintenir des moyens d'exploitation autour des massifs comme autant de services de proximité.

⁷⁶ Pour sa part, l'interprofession (AIFOBAN) en Basse-Normandie estimait en 2001 le nombre d'emplois à 250 pour l'exploitation forestière (100 entreprises) et 640 pour les activités de scierie (92 entreprises).

B - LES INDUSTRIES DE PREMIERE ET DE SECONDE TRANSFORMATIONS EN BASSE-NORMANDIE

1°/ LE TRAVAIL DU BOIS ET LA FABRICATION D'OBJETS EN BOIS

Dans le code 20 de la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF), la présente étude a retenu les activités de sciage et rabotage du bois (201A), la fabrication de panneaux de bois (202Z), la fabrication de charpentes et de menuiseries (203Z), la fabrication d'emballages en bois (204Z) et la fabrication d'objets divers en bois (205A).

En revanche, après discussion avec les professionnels de la filière, n'ont pas fait de démarche particulière d'enquêtes les entreprises relevant des activités "imprégnation du bois" (201B) et "fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie" (205C). Pour simple information, le fichier SIRENE répertorie pour le premier code, 17 établissements en Basse-Normandie pour **87 salariés** et pour le second, 3 établissements pour **16 salariés**.

1.1 - Le sciage et le rabotage du bois

Au 1^{er} janvier 2002, le fichier SIRENE recensait en Basse-Normandie 83 entreprises pour lesquelles le sciage et le rabotage du bois constituaient l'activité principale. Cependant, nombreuses sont les entreprises non référencées dans cette catégorie (telles les entreprises de menuiseries et fabrication de charpentes, les industries fabriquant des panneaux et des emballages en bois...) mais qui intègrent également une scierie

Inversement, des scieurs intègrent souvent parallèlement des activités de seconde transformation.

Globalement, cette activité se distingue par la grande majorité des petites unités puisque 37 % n'ont pas de salarié et 48 % sont répertoriés dans la tranche d'effectifs 1 à 9 salariés. 6 entreprises ont entre 20 et 49 salariés et la plus importante, la Scierie LAFFONTAINE située à Dompierre dans l'Orne qui intègre également une fabrication de palettes et compte près de 55 salariés en 2003.

Concernant la localisation géographique des entreprises, près de la moitié d'entre elles (40 sur 83), sont implantées dans le département de l'Orne, le Calvados avec 14 unités étant le département le moins pourvu en scieries. La Manche, département pourtant le moins forestier comprend 29 établissements.

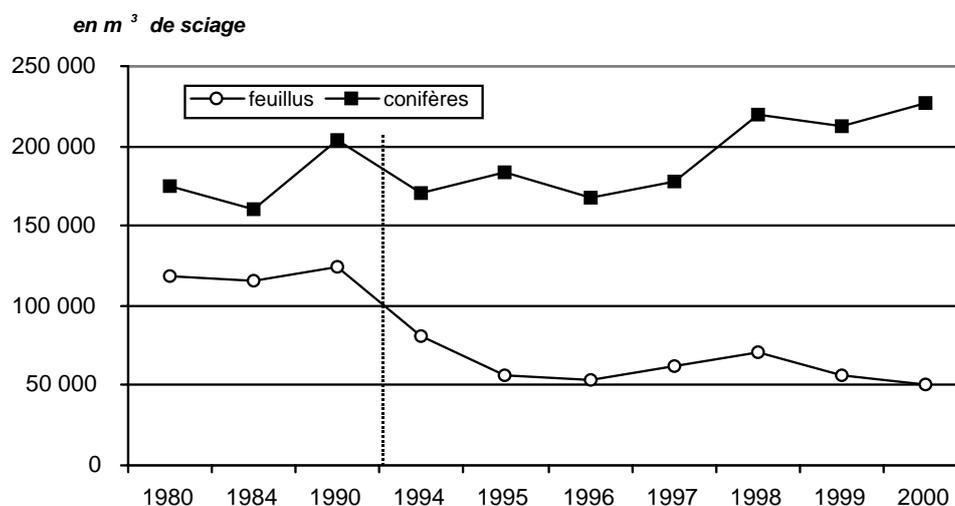
Nous avons pu voir précédemment que les statistiques EAB du Ministère de l'Agriculture répertorient pour l'année 2000 47 établissements associant l'activité de sciage et l'activité d'exploitation forestière et 16 scieries sans exploitation forestière

(cf. infra)⁷⁷. Mais il apparaît que les exploitants-scieurs sont avant tout des scieurs, leur principale préoccupation étant d'alimenter leur scierie.

En 2000, les Orientations Régionales Forestières avaient montré que :

- 33,9 % des établissements produisaient chacun moins de 500 m³ de sciage par an (soit 2 % de la production totale) et s'adressaient essentiellement au marché local,
- 56,4 % des scieries, avec une production entre 500 et 8 000 m³ par an, représentaient 45 % de la production totale,
- seuls, 6 établissements (soit 9,7 % des scieries) dépassaient, chacun, les 8 000 m³ de sciages, ce qui correspond à 53 % de la production.

La production de sciages de feuillus et conifères, assez irrégulière d'une année sur l'autre, avoisinait en 1999 les 215 000 m³, le record de 227 500 m³ traités en 2000 étant une conséquence directe de la tempête. À ce volume, il convient d'ajouter environ 18 à 20 000 m³ selon les années de sciages de résineux, activité essentiellement liée aux trafics d'importation des ports de Caen et de Honfleur. L'évolution entre 1980 et 2000 confirme, mais de façon plus nette encore, l'importante percée des sciages de résineux au sein de l'activité de première transformation en Basse-Normandie.



Graphique n° 8 : Évolution de la production de sciages en feuillus et conifères en Basse-Normandie entre 1980 et 2000

Source : EAB

Mais l'outil de sciage en Basse-Normandie apparaît globalement sous-capacitaire concernant tant les bois feuillus que résineux. Sur ce dernier point, suite

⁷⁷ Selon les experts du Ministère compétents, la différence entre les statistiques de l'INSEE et de l'EAB peut s'expliquer par plusieurs facteurs comme une évolution entre 2000 et 2002, la sortie de l'EAB d'entreprises n'ayant pas eu d'activité de sciage en 2000 (cas assez fréquent pour les très petites entreprises). Quoiqu'il en soit, le Service statistique du ministère de l'Agriculture entreprend en 2003 un appariement du fichier EAB avec le fichier SIRENE et une vérification individuelle de tous les cas de divergence. Le problème devrait donc se résoudre pour les scieries alors qu'il apparaît en revanche insoluble pour les exploitations forestières.

aux investissements engagés, à la fin des années 1990, la capacité de sciage de résineux est passée de 150 000 m³ à environ 250 000 m³ aujourd'hui, d'où un déficit d'environ 100 000 m³ par rapport aux volumes effectivement produits.

Les dernières Orientations Régionales Forestières insistent sur le fait que la priorité a été donnée ces dernières années à la modernisation et à l'optimisation de l'outil de sciage et pour ce faire, aux investissements entraînant une meilleure performance de l'activité. L'annexe n°1 précise par département les montants d'aides à la modernisation des entreprises de première transformation du bois qui ont représenté entre 1989 et 2001 près de 715 000 euros. À cela s'étaient ajoutées dans le passé des aides à la trésorerie des scieries.

À l'inverse, certains experts rencontrés relèvent, notamment pour la transformation des feuillus, l'obsolescence des outils de sciage en Basse-Normandie (en décalage complet avec un bassin de production d'arbres de très grande qualité) sans parler des conditions de travail déplorables. Certaines scieries vivaient en fait de l'exportation des grumes de qualité, l'investissement dans un outil de sciage plus performant demeurant risqué.

La situation tranche encore davantage entre les unités industrielles et les petites scieries familiales obsolètes qui, faute de repreneur, cessent leur activité. Pourtant, de telles petites unités disséminées sur le territoire rendent des services aux artisans comme aux particuliers et posent, lorsqu'elles disparaissent, des problèmes d'approvisionnement.

Comme nous l'avons précédemment souligné dans le développement consacré aux conséquences de la tempête de 1999, le tissu très dense des scieries en Basse-Normandie, y compris les plus modestes, ont été d'un grand secours pour traiter rapidement les bois chablis. La plupart des unités de sciage intégrant parfois une activité d'exploitation forestière déclarent à ce propos avoir bénéficié des aides suite à la tempête (prêts à taux bonifiés pour l'achat de matériels voire pour l'achat de bois provenant des chablis, aides au transport...).

Comme le montre l'implantation géographique des scieries (cf. carte), celles-ci sont majoritairement localisées à proximité des grands massifs forestiers, ce qui explique l'importance du département de l'Orne, siège de près de la moitié des entreprises.

Dans la filière bois, bien qu'il ne puisse y avoir de marché régional en raison de la diversité de provenance des bois, certains insistent à ce propos sur le caractère stratégique et soutiennent l'idée de maintenir localement des moyens d'exploitation et de sciage suffisants autour des massifs forestiers.

On précisera que certaines entreprises de sciages spécialisées dans les essences feuillues (mais également des entreprises de seconde transformation intégrant une activité de sciage) ont été fragilisées par la tempête de décembre 1999 en raison de la chute des cours. En effet, avant l'événement climatique, des entreprises s'étaient approvisionnées en bois et notamment en hêtres achetés à 230 euros le m³ alors que le cours de cette essence est tombé après la tempête à moins de 70 euros !

Carte n°5 : sciage et rabotage du bois

Cette situation a ainsi entraîné le dépôt de bilan de certaines unités en Normandie et pas uniquement celles qui sont référencées dans la seule nomenclature « sciage ».

Classées dans ce code "sciage et rabotage", des entreprises de taille moyenne intègrent une activité de seconde transformation qui va jusqu'à l'élaboration des produits finis à l'image du fabricant de palette précité. Et parmi elles, certaines se distinguent tout particulièrement en apportant véritablement une valeur ajoutée en raison de la spécificité et de la qualité des produits réalisés.

Tel est le cas, par exemple, de l'entreprise "RAISON BOIS ET DEBITS" localisée à Perrou (près de Domfront) dans l'Orne, spécialisée dans la transformation des chênes et qui regroupe dans deux sites des activités de sciage, séchage, de production de débits ainsi que le façonnage de merrains.

Ces deux unités qui comptaient, début 2003, 30 salariés transforment chaque année pas moins de 20 000 m³ de chênes originaires de Normandie⁷⁸. Ces grumes sont achetées majoritairement sur pied et l'entreprise affirme avoir peu recours aux exploitants forestiers.

Les prédébits et avivés obtenus à partir des plots de chênes séchés sont destinés à la fabrication notamment des meubles et parquets.

Le façonnage de merrains destinés à la tonnellerie consiste à fendre sur la longueur des billots de chênes en respectant le sens des cernes du bois (seule garantie de l'imperméabilité du matériau).

Parallèlement au séchage artificiel via une unité de bois-énergie⁷⁹ d'une capacité de 800 m³, un séchage des chênes jusqu'à 3 ans à l'air libre est effectué, d'où des immobilisations considérables.

Par ailleurs, l'utilisation alimentaire des tonneaux interdit tout traitement des bois, seule la conservation via l'arrosage des grumes est permise.

Cette unité de transformation de "merrains" qui bénéficie de la certification CTB-Feuillus⁸⁰ date de 1999 ; elle participe ainsi au mouvement souhaité par les précédentes Orientations Régionales Forestières qui insistaient sur l'encouragement à valoriser, en Basse-Normandie, les bois de qualité. Auparavant, les fabricants de merrains localisés dans d'autres régions (au sud de la Loire plus particulièrement) venaient s'approvisionner en chênes en Normandie.

Selon le résultat d'un questionnaire transmis par le Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie aux établissements les plus importants de ce secteur, une autre entreprise également classée dans l'activité "sciage et rabotage

⁷⁸ Les responsables de l'entreprise rencontrés insistent sur la qualité des forêts de chênes de Normandie : un bois d'accroissement très serré du fait des pousses lentes (180 ans).

⁷⁹ 750 m³ de sciures brûlées par mois.

⁸⁰ Délivrée par le Centre Technique du Bois au plan national.

du bois", à savoir "BELLÈME BOIS" réalise également des merrains. Elle comptait début 2003, 20 salariés.

Cette activité de fabrication de merrains est donc très valorisante et demande un savoir-faire spécifique (il faut, par exemple, adapter l'épaisseur des merrains aux différents types de tonneaux en fonction des vins)⁸¹.

En dehors de la Basse-Normandie où l'on recense quelques fabricants de tonneaux, les produits sont destinés aux entreprises principalement situées dans les régions productrices de vins.

L'établissement RAISON exporte des pièces de chênes vers l'Angleterre (65 % des exportations) mais également vers la Chine. En revanche, l'Allemagne qui constituait autrefois un marché intéressant ne l'est plus aujourd'hui en raison de la concurrence des chênes français avec ceux des pays de l'Est (chênes de Slovaquie, Pologne, Tchéquie, Ukraine, Hongrie...)⁸².

On mettra notamment l'accent sur une unité de 35 salariés également référencée parmi les entreprises de sciage et localisée à Villedieu-les-Bailleul dans l'Orne : "LES BOIS DE TERTU" qui a l'originalité d'embrasser toute la filière de l'exploitation forestière jusqu'à la commercialisation en passant par toutes les étapes de la fabrication.

Il s'agit d'une entreprise de pointe par les équipements qu'elle possède. LES BOIS DE TERTU seraient en outre les seuls en Europe à pouvoir proposer des rondins fraisés de 35 cm de diamètre et d'une longueur supérieure à 4 mètres ; ce qui explique que celle-ci exporte dans de nombreux pays (Espagne, Italie, Danemark, Allemagne, Suisse, Belgique, Suède, Nouvelle-Zélande...). Cette entreprise se distingue également par l'originalité de sa gamme de produits très diversifiés en résineux (douglas et pin) destinés à l'aménagement extérieur et notamment le mobilier urbain : clôtures, abribus, panneaux d'information, bancs, tables forestières destinées aux aires touristiques et de repos, passerelles piétonnières, panneaux, murs anti-bruit, aménagement parkings et aires de jeu, glissières de sécurité... .

Concernant ce dernier point, le Conseil Régional tout comme les Départements qui apportent un financement important dans la construction et l'aménagement de réseaux routiers, pourrait privilégier l'équipement des chaussées comme des aires de repos et de services avec de tels produits. Il faut savoir à cet égard que les glissières de sécurité en bois ainsi fabriquées ont fait l'objet d'un dépôt de brevet, elles bénéficient de normes européennes et sont certifiées et agréées par le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

⁸¹ Les tonneaux qui seront réalisés à partir des merrains ne sont en revanche quasiment pas destinés immédiatement au vieillissement d'alcools forts tels que le calvados, car on a davantage recours à d'anciens tonneaux et barriques.

⁸² En Europe, il y a actuellement une pression énorme du fait des bois de l'Est. Des avisés sont proposés sur le marché à un prix 30% inférieur aux produits bas-normands.

Outre le fait qu'elles participent à la fois à favoriser l'économie régionale et la filière bois tout en contribuant à améliorer l'environnement (du fait à la fois du carbone stocké dans le bois et traitement paysager des abords...), ces glissières s'avèreraient moins agressives lors accidents du fait que le bois absorbe mieux les chocs.

Un autre critère à mettre en évidence est la part des grumes importées par les scieries bas-normandes qui représentaient en 1999 à peine 2,3 % (quasi-exclusivement des essences feuillues) du volume des achats de ce secteur selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture.

À l'inverse, et comme nous le verrons dans le développement consacré aux trafics et à la logistique, une partie de la production de grumes de feuillus de grande qualité quitte la région (essentiellement par poids lourds) en raison notamment de l'incapacité des unités industrielles de valoriser de tels produits en Basse-Normandie remarque déjà soulignée en 2000 par les Orientations Régionales Forestières.

La production de sciages commercialisés par des entreprises bas-normandes en 1999 équivalait à un volume de 107 803 m³ dont à peine 6 % furent exportés.

Sur l'ensemble de ces sciages commercialisés, d'un montant de 24 millions d'euros HT, la moitié concerne les feuillus tempérés, 34 % les résineux et 16 % les bois tropicaux.

En résumé, ce secteur du sciage et rabotage du bois totalisait, début 2002, selon les statistiques URSSAF, **221 salariés** (contre 359 en 1993).

1.2 - La fabrication de panneaux de bois

La fabrication des panneaux de bois (code 202Z) comprend les activités qui élaborent différents produits comme les panneaux de particules et de fibres, les contreplaqués ainsi que le mélaminage, produits s'adressant à une large gamme d'utilisations et destinés plus particulièrement à l'ameublement et aux menuiseries.

Dans le fichier SIRENE exploité par l'INSEE à la demande du CESR, la Basse-Normandie comptait, au 1^{er} janvier 2002, 6 établissements pour un total de **755 salariés**.

Sur ce chiffre, il convient de retrancher les 150 salariés que comptait encore à cette date l'établissement ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives qui était spécialisé dans le panneau de particules. Son départ est la conséquence d'une décision du groupe portugais SONAE de se restructurer et de se concentrer notamment dans son unité de Lure en Franche-Comté, site qui a bénéficié de gros investissements.

Nous reviendrons dans la troisième partie⁸³ sur les conséquences pour la filière-bois dans son ensemble du départ de cet établissement.

⁸³ Chapitre consacré aux produits connexes.

Un bref retour dans le temps témoigne de l'érosion importante de l'emploi dans ce secteur qui comptait encore 806 salariés en 1993. À cette date, la Basse-Normandie se classait même au 3^{ème} rang national pour cette activité.

Un précédent rapport du CESR sur la filière bois⁸⁴ estimait il y a vingt ans le nombre d'emploi du seul groupe ISOROY (dont le siège social était alors à Lisieux) à 2 400 salariés répartis sur les unités de Saint-Pierre-sur-Dives - qui intégrait à l'époque, outre la CIBEM, des activités de fabrication de panneaux de particules (NOVOPAN notamment), contreplaqués et emballages - Honfleur, Lisieux et Livarot.

Le plus gros établissement existant aujourd'hui dans cette activité au plan régional avec près de 400 salariés est PLYSOROL à Lisieux, filiale du groupe SONAE INDUSTRIA créée en 2000 et spécialisée dans le contreplaqué en okoumé. Il fait partie des plus gros établissements employeurs de la filière bois en Basse-Normandie et occupe une place importante dans l'économie du Pays d'Auge. Historiquement, c'est en 1912 que Georges LEROY démarra la fabrication du contreplaqué à Lisieux⁸⁵.

Le contreplaqué en okoumé (essence exclusive de la forêt équatoriale africaine⁸⁶) réceptionné par grumes au port de Honfleur est le produit principal avec l'activité de déroulage sur place. Il faut savoir que l'unité réalise également des contreplaqués de peupliers, bois traité à l'usine d'Épernay qui a la capacité de déroulage adapté pour cette essence et qui alimente les usines de Lisieux et de Fontenay en région Poitou-Charentes en placage.

Contrairement au panneau de particules, le contreplaqué est en fait un produit à haute valeur ajoutée, composite et sophistiqué qui nécessite une technique de mise en œuvre complexe dont le *process* aboutit à ce que le produit final soit plus résistant que le bois d'origine. L'industrie automobile, ferroviaire⁸⁷ et nautique utilise ces produits. L'okoumé de marine est un standard mondial qui s'exporte.

Les essences rares sont quant à elles traitées à Honfleur où l'unité "ISOROY-Essences Fines" qui comprenait 121 salariés début 2003 traite comme son nom l'indique, des panneaux décoratifs pour des utilisations très soignées.

Au sein d'un marché européen du contreplaqué en okoumé évalué à 420 000 m³, PLYSOROL en est le leader avec une production de 130 000 m³ et le site de Lisieux, avec une production de 70 000 m³ représente la plus grande usine de production de contreplaqué exotique en Europe.

Les produits fabriqués dans l'unité augeronne sont destinés pour moitié au marché intérieur et pour l'autre moitié à l'export (la Hollande est le plus gros marché d'exportation).

⁸⁴ La forêt et la filière bois, Rapport du Président du Comité Économique et Social, décembre 1983.

⁸⁵ C'est en 1907 que furent créés les établissements LEROY à Livarot, unité spécialisée dans la boîte à fromage.

⁸⁶ On la trouve quasi-exclusivement sur trois pays : Guinée Équatoriale, Congo et surtout Gabon. Au Gabon, PLYSOROL possède une filiale d'exploitation forestière « LEROY GABON » éco-certifiée qui exploite une Concession Forestière d'Aménagement Durable (CFAD).

⁸⁷ À l'exemple des planchers du TGV à base d'un contreplaqué ignifugé fabriqué à Lisieux.

L'activité dans son ensemble est victime de la concurrence internationale et notamment asiatique avec l'arrivée massive des panneaux chinois en okoumé encore moins cher (entre - 15 à - 30 %) par rapport aux produits européens⁸⁸. Les autres principaux concurrents sont le Brésil, le Maroc et l'Indonésie.

Le site PLYSOROL de Lisieux connaît actuellement une période d'incertitude. Pourtant, il est considéré par ses dirigeants comme stratégique car situé à proximité du port importateur de grumes (Honfleur) qui se trouve aujourd'hui conforté dans ses trafics. Le transport des produits finis s'exécute en revanche par camions, ce qui fait que cette localisation (près d'un littoral) peut également présenter un handicap en termes de rayon d'action quoique cette incidence est à relativiser puisque le produit fini est à haute valeur ajoutée (ce qui n'était pas le cas pour l'unité de Saint-Pierre-sur-Dives).

Concernant le risque de disparition du trafic de grumes suite à la volonté affichée par beaucoup de pays producteurs de limiter voire d'interdire à plus ou moins longue échéance leur transport⁸⁹, le risque de délocalisation de toute ou partie de cette activité existe bien dans l'absolu. Certains pays exportent en effet de plus en plus d'avivés⁹⁰ voire des placages.

À ce propos, PLYSOROL a ouvert récemment au Gabon une unité de déroulage répondant à une volonté des autorités locales. L'usine de Lisieux réceptionne ainsi les placages (dont les plus gros volumes arrivent au port de Dunkerque).

Pour les responsables contactés cependant, la totalité des grumes ne sera pas traitée dans les pays producteurs dans un futur proche. Outre la fabrication, il y a aussi le rôle commercial de l'activité avec, en aval, la vente du contreplaqué dans le monde. La situation intermédiaire actuelle risque ainsi de durer au moins une décennie.

Après, on peut craindre que cette situation entraîne une réadaptation de l'outil de production qui ne se concentrerait plus que sur le traitement des placages ainsi réceptionnés. Outre le possible impact social, on peut s'attendre à une redistribution des cartes portuaires (le port de Honfleur n'étant pas préparé à ce trafic – cf. chapitre n° ? ? ?). Par ailleurs, la suppression de l'activité « traitement des grumes⁹¹ » posera de réels problèmes en diminuant considérablement les produits connexes qui servent aujourd'hui à alimenter les séchoirs.

1.3 - La fabrication d'emballages en bois

La fabrication d'emballages en bois (202Z) est un secteur bien représenté en Basse-Normandie lié pour partie à la proximité des approvisionnements mais surtout

⁸⁸ Plus grave, on risque d'ici les 20 ans à venir de connaître un problème d'approvisionnement en bois tropicaux, la Chine ayant besoin de volumes probablement supérieurs à la production tropicale pour subvenir à ses propres besoins.

⁸⁹ À l'exemple du Cameroun d'où l'on ne sort plus de grumes sauf certains bois spéciaux qui nécessitent des équipements spécifiques pour le déroulage.

⁹⁰ Bois sciés sur les quatre faces.

⁹¹ Chaque année, environ 110 000 m³ sont traités à Lisieux, ce qui représente un bateau par mois à Honfleur.

des débouchés. Cette activité comprend principalement la réalisation de caisses, cageots, boîtes à fromage et des palettes en bois.

En 2002, on recensait près de **531 salariés** répartis dans 24 entreprises dont 7 de moins de 20 salariés, 9 dans la tranche d'effectifs 20 à 99 salariés et une unité de plus de 100 salariés (contre 573 en 1993).

Avec environ 160 contrats à durée indéterminée auxquels s'ajoutent une trentaine de contrats intérimaires, l'entreprise la plus importante au sein de ce secteur en Basse-Normandie est la CIBEM (Compagnie Industrielle des Bois et Emballages) à Saint-Pierre-sur-Dives qui appartient au groupe SEEC (Société Européenne d'Emballage et de Conditionnement), leader dans la fabrication de boîtes à fromage en bois et qui a fait partie jusqu'en 1993 du groupe PINAULT-ISOROY.

La CIBEM représente 65 % de part de marché de la boîte à fromage en bois⁹². L'unité de Saint-Pierre-sur-Dives produit environ 1,1 million de boîtes par jour⁹³, (soit environ 240 millions par an), et couvre 80 % des boîtes à camembert du marché et la totalité des boîtes de Pont-L'Évêque et de Livarot.

Cette activité doit cependant faire face à une concurrence soutenue dans un secteur où les marges sont étroites et la pression des groupes agroalimentaires et de la grande distribution pour maintenir des prix bas, importante. Les dirigeants de l'entreprise estiment que le prix de vente de la boîte à l'unité revient à environ 5,5 centimes d'euros.

Le départ d'ISOROY à Saint-Pierre-sur-Dives l'a en outre fragilisé car ne trouvant plus de débouchés pour ses produits connexes et étant obligé de payer pour s'en débarrasser. Du fait des difficultés économiques, le groupe a déposé son bilan en septembre 2002 et est actuellement sous administration judiciaire.

Le second fabricant de boîtes à fromage basé en Basse-Normandie est l'établissement LACROIX basé à Juvigny-le-Tertre dans la Manche qui compte une cinquantaine d'emplois salariés.

L'avantage pour ces deux activités est qu'elles se trouvent à proximité des unités agroalimentaires. Par ailleurs, la boîte en bois ne paraît pas dans l'absolu menacée en raison à la fois de l'obligation faite dans les cahiers des charges des Appellations d'Origine Contrôlée des Camemberts, Pont-l'Évêque et Livarot et plus largement, de l'image traditionnelle que ce matériau colporte à laquelle les fabricants sont attachés (Président, Cœur de Lion...).

Compte tenu de l'importance de sa production conchylicole, la Basse-Normandie se distingue également par la fabrication d'emballages pour produits de la mer. L'entreprise BLANCHET-SA localisée à Avranches réalise chaque année quatre millions d'unités. Elle comprend 50 salariés.

⁹² Le carton peut intervenir à hauteur de 40 %.

⁹³ L'autre unité du groupe, à Azay-le-Rideau, produit pour sa part 800 000 boîtes/jour.

On relèvera ici une inquiétude des responsables de ce secteur quant à la probabilité d'une décision prochaine de l'Europe visant à limiter voire interdire à terme l'usage du bois dans l'agroalimentaire pour, dit-on, éviter le développement des bactéries. Selon les professionnels du bois comme des utilisateurs, il serait démontré, au contraire, que conditionnés dans un emballage en bois, les produits alimentaires se conservent mieux. Selon les ostréiculteurs par exemple, les huîtres se conserveraient moins bien dans des bourriches en plastique, point cependant contesté par les professionnels de la plasturgie. Une solution pourrait consister, pour certains, à l'obligation de passer les bois sous étuve voire de les « pasteuriser » pour tuer d' « hypothétiques » germes.

La région se distingue également dans ce secteur "emballages en bois" par la forte concentration des fabricants de palettes, certains estimant même que cette activité représente 30 % des débouchés des bois en Basse-Normandie.

L'établissement le plus important en termes d'emplois est l'entreprise PERURENA située à Coquainvilliers avec environ 60 salariés début 2003. Parmi les unités les plus importantes, citons également TECHNIPAL SA⁹⁴ à Saint-André le Messei qui emploie 30 salariés et produit 475 000 palettes par an⁹⁵.

Rappelons que l'entreprise LAFFONTAINE située à Dompierre dans l'Orne (près de 55 salariés), évoquée précédemment du fait de son classement parmi les scieries, comprend une importante unité de fabrication de palettes.

Pour cette activité "palettes", les fabricants installés en région utilisent des essences résineuses provenant essentiellement de Normandie ou des régions environnantes.

Les professionnels du secteur déplorent, là encore, la diminution des marges. Le prix des palettes ont chuté à cause notamment de la forte concurrence des entreprises belges, hollandaises et allemandes qui s'approvisionnent en bois dans les pays de l'Est à des prix très bas. La possibilité de recourir à des enchères sur Internet renforce encore davantage cette compétition acharnée. Il faut compter également dans ce secteur avec la concurrence d'autres matériaux (palettes plastiques notamment).

Le marché des entreprises bas-normandes est surtout localisé dans l'Ouest et la région parisienne. Il paraît plus difficile d'aller plus au nord et à l'Est en raison de la forte concurrence des palettes du BÉNÉLUX.

On notera que le secteur des emballages en bois notamment légers comprend un fort taux de travail féminin. Pour une entreprise comme la CIBEM, les femmes représentent même 55 % de l'effectif.

⁹⁴ Appartenant au groupe Palettes Gestion Services (PGS), deux autres sites de fabrication sont localisés l'un dans le Morbihan et l'autre en Haute-Marne.

⁹⁵ Cette unité intègre également une activité de reconditionnement et recyclage de palettes.

Carte 6 : emballage en bois

Enfin, précisons que beaucoup des entreprises fabriquant des emballages en bois intègrent également une activité de sciage intégrée à l'entreprise.

1.4 - La fabrication de charpentes et de menuiseries (203Z)

Entre 1993 et 2002, l'activité « menuiseries et charpentes » déplore une perte de près de 350 salariés en Basse-Normandie, passant de 1099 à 755 salariés. La région a en effet payé un lourd tribut suite à des disparitions d'entreprises dont la plus importante était CROISÉES INTER. Celle-ci employait avant sa fermeture, fin 1999, près de 250 salariés répartis sur deux sites : Villers-Bocage et Moul⁹⁶.

Spécialisée dans la menuiserie industrielle (fabrication de fenêtres, de portes d'entrée et de volets en bois), l'entreprise a fait les frais d'une conjoncture du bâtiment du début des années 90 morose. Pourtant un temps à la pointe de l'innovation, elle n'a pas su s'adapter au fil du temps.

Pour ce qui concerne la fabrication des bois de charpente d'un point de vue global, il y a, selon les experts, autant d'approches du métier qu'il y a d'entreprises et beaucoup appellent à une normalisation des produits. Par exemple, on dénombre environ 250 sections de bois différentes alors que l'objectif fixé par le Comité National pour le Développement du Bois est de limiter l'offre en ne proposant que 4 sections. Une telle évolution rendrait pourtant nos bois de pays plus faciles d'utilisation dans le domaine du bois-construction.

Mais au sein de ce secteur, les bois de pays ne bénéficient pas d'une bonne image ; beaucoup de professionnels du bâtiment notamment leur reprochant d'être insuffisamment classés, conditionnés, séchés et donc prêts à l'emploi.

C'est pourquoi ce secteur utilise dans sa grande majorité des bois d'importation : bois exotiques, résineux de Scandinavie et aujourd'hui de plus en plus des pays baltes et de Russie voire des feuillus d'Amérique du Nord. L'utilisation de bois des Vosges est aussi à relever.

Les entreprises de ce secteur rencontrées ou contactées par questionnaire font part de leur souhait de voir le bois réhabilité dans ses usages traditionnels (portes et fenêtres notamment) en insistant sur l'attention à porter au bois-construction en incitant en premier lieu les collectivités locales et les administrations à y recourir en priorité (cf. troisième partie).

Sachant toutes les réserves statistiques liés aux erreurs de nomenclature (des entreprises de ce secteur étant, rappelons-le, référencées dans d'autres rubriques et parfois même dans des secteurs autres comme le BTP), le fichier SIRENE de l'INSEE recensait, début 2002, dans cette activité 60 entreprises implantées en Basse-Normandie.

Il s'agit pour la plupart de petites unités artisanales : plus de la moitié a moins de 20 salariés et près de 22 % des entreprises de ce secteur n'ont pas de salarié. Cependant, quatre entreprises sont situées dans la tranche d'effectifs 50 à 99

⁹⁶ Selon des sources syndicales, plus de trois ans après la fermeture de Croisées Inter, 30 % des 248 salariés de l'entreprise n'auraient pas retrouvé un travail stable.

salariés, la plus importante étant l'entreprise TICKNER, avec 80 salariés, localisée près de Mézidon.

On notera également les établissements SAVARE dont les unités sont implantées à Moulton et qui sont spécialisés dans la transformation des bois du nord : 61 000 m³ provenant de Suède, Finlande, Russie et Pays Baltes sont importés chaque année auxquels s'ajoutent 75 000 m³ de bois de pays - principalement Vosges - ou d'autres pays européens.

Sur la totalité des importations du groupe SAVARE arrivant à Caen, 40 % est revendu (rôle de négoce) et 60 % est transformé pour réaliser des bardages, lambris parquets et plinthes. Les produits SAVARE sont réputés, y compris dans les régions qui produisent du bois. Par exemple en France, ses productions sont utilisées dans de grandes stations de sport d'hiver comme Les Arcs, La Plagne, Avoriaz... .

Sur les 61 000 m³ de bois du nord importés, 30 000 m³ sont destinés aux charpentes traditionnelles⁹⁷.

Concernant l'emploi, l'ensemble des implantations de SAVARE réparties en plusieurs sociétés compte en Basse-Normandie près de 80 personnes (SAVARE Holding, Le Bois du Nord et SAVARE-Charpentes).

Est également répertoriée dans cette activité l'entreprise LAUDESCHER située à Carentan, leader au plan national pour la fabrication de claustras (cloisons ajourées) d'intérieur. Cette entreprise qui est classée dans la tranche d'effectifs 20 à 49 salariés fabrique également du mobilier mural, des parements muraux en bois massif ainsi que des plafonds acoustiques.

Enfin, en raison des erreurs de nomenclature du fichier SIRENE au plan national, JAMES-SA, l'un des premiers fabricants français de bois lamellé-collé pour travaux de charpente, bardage et couverture n'est recensé dans aucun des codes de la filière bois étudié dans ce chapitre. Pour cause, cette entreprise localisée à Brécey et qui compte 85 salariés est en fait référencée dans le code "construction" et plus précisément dans l'activité 452L "Travaux de charpente".

Le lamellé-collé est en effet un procédé aujourd'hui couramment utilisé dans la construction bois et notamment pour les ossatures de grande portée. C'est une technique dérivée du sciage qui consiste en un aboutage de grandes longueurs de lamelles ayant des caractéristiques hygrométriques et une densité proche. Le lamellé-collé peut ainsi atteindre des portées très importantes (jusqu'à 180 mètres) contrairement au bois massif dont les portées sont limitées à la hauteur de l'arbre. Les professionnels ont souvent recours à ce procédé à la fois comme élément architectural, structural voire décoratif.

⁹⁷ SAVARE produit sur plusieurs sites 70 000 m³ de charpentes industrialisées et sur ce volume, 10 000 seulement viennent de France, de Belgique (bois scié et conditionné mais insuffisamment sec).

Parmi les bois utilisés, le recours au Douglas, essence bien développée en Basse-Normandie est fréquent.

1.5 - La fabrication d'objets en bois

Le code NAF 205A du fichier SIRENE correspond aux entreprises fabriquant des objets divers en bois. Ce secteur qui regroupait 60 entreprises en 2002 et employait environ 245 salariés n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie en raison de son caractère très éclaté.

On notera toutefois que plus de 61 % des entreprises de ce secteur n'ont pas de salariés et seulement trois entreprises ont plus de 20 salariés. La plus importante est la société MAHERAULT-USINAGE DU BOIS située à Haleine dans l'Orne, classée dans la tranche d'effectifs 100 à 199 salariés, suivie par l'atelier protégé de l'Association Départementale des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) de l'Orne à Flers.

2°/ L'AMEUBLEMENT

Conformément à la nomenclature du fichier SIRENE, le secteur de l'ameublement en Basse-Normandie comprend la fabrication de sièges, la fabrication de meubles de bureau et de magasin, la fabrication de meubles de cuisine, la fabrication de meubles meublants ainsi que d'autres établissements "non comptabilisés par ailleurs" (nca). A été en revanche soustraite l'activité "fabrication de matelas" en raison de l'utilisation en régression du matériau bois pour ces produits.

Par ailleurs, nous avons pris le soin de "sortir" des statistiques les établissements de plus de 50 salariés (sur le conseil de l'INSEE) qui ne travaillent pas le bois.

Tel est le cas en premier lieu du fabricant de siège automobile FAURECIA (classé dans l'ameublement dans le fichier SIRENE) et qui totalisait au sein de ses établissements de Flers, 1 716 salariés début 2002.

Un autre établissement de plus de 50 salariés situé dans le Calvados et spécialisé dans la fabrication de sièges de relaxation en métal a également été retiré.

La vérification pour les établissements les plus modestes n'a pu, en revanche, être entreprise car elle aurait nécessité des enquêtes individuelles.

Il faut préciser le fait que le sentiment d'appartenance des professionnels à la filière bois proprement dite est de plus en plus diffus, certains industriels comme des artisans ébénistes se réclamant aujourd'hui plus proche du monde de la création artistique voire de la mode.

Au plan national, le secteur de l'ameublement comprend 112 000 salariés. Après six exercices à la hausse (en chiffre d'affaires comme en effectifs), 2002 a

constitué une année noire pour ce secteur avec des ventes qui ont chuté de - 5,3 %. La conjoncture défavorable, la baisse de compétitivité des entreprises nationales par rapport à d'autres marchés mondiaux (la Chine est le premier exportateur mondial de meubles) et l'évolution des modes ont pesé lourd sur la santé de ce secteur. Par ailleurs, le meuble s'est trouvé en rivalité avec l'univers des loisirs et des nouvelles technologies dans les dépenses des ménages.

En Basse-Normandie, le secteur de l'ameublement (hors fabrication de matelas) comprenait environ 330 établissements début 2002, chiffre en régression puisque l'on enregistre une perte d'une trentaine d'établissements par rapport à 1997.

Il se distingue par un nombre considérable de petits établissements artisanaux : près de 90 % ont moins de 10 salariés et, plus précisément, près de 47 % sont sans salarié. L'ébénisterie est un secteur bien représenté mais qui doit faire face à la chute des ventes.

L'établissement le plus important en Basse-Normandie est BURONOMIC, entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier de bureau avec 250 salariés en 2000. Cette unité très performante au niveau technologique est localisée à Honfleur ; elle a bénéficié de plus de 9 millions d'euros d'investissements au cours des dernières années.

On notera que l'entreprise qui est certifiée ISO 9002 travaille actuellement pour obtenir la certification "NF Sécurité confortique" avec l'objectif d'une amélioration permanente des produits.

Devant faire face à une conjoncture morose et une forte concurrence étrangère, l'entreprise connaît début 2003 des difficultés économiques qui l'ont contrainte à envisager des licenciements.

Ce sont les mêmes causes qui ont conduit, en décembre 2002, à la liquidation judiciaire de l'entreprise SUFREN localisée à Argentan et spécialisée dans la fabrication de canapés et qui comptait 51 emplois salariés en 2000 (environ 170 au début des années 80). La concurrence de plus en plus ardue avec les pays de l'Est ont porté un coup fatal à cette activité.

La Basse-Normandie possède ainsi des entreprises de pointe dans ce secteur de l'ameublement et souvent mis en avant par la profession. Tel est le cas par exemple de BLOC MIROIR à Livarot (environ 60 salariés) et qui réalise des meubles sanitaires et de salle de bain ou encore de l'entreprise HOUSSARD à Avranches (tranche d'effectifs 20 à 49 salariés) spécialisée notamment dans la menuiserie et le mobilier religieux⁹⁸ et qui s'est diversifiée dans la menuiserie pour établissements publics et hébergements collectifs. Ses références sont mondiales au niveau des menuiseries et mobiliers d'églises, temples et synagogues (à l'extérieur de la France, on peut citer : Israël, Moscou, Monaco...).

Pour certains experts, l'avenir de l'industrie du meuble réside dans les produits à haute valeur ajoutée, l'innovation et le recours aux nouveaux matériaux. Le meuble

⁹⁸ L'entreprise HOUSSARD a également une activité de confection sacerdotale et des administrations.

de style régional, malgré son rôle fondamental en matière culturelle, souffre tout particulièrement. Des diversifications seraient donc à rechercher.

D'autres solutions résident aussi dans le soutien localement à la fabrication de meubles de style à l'image de ce qu'a entrepris le Parc Naturel Régional du Perche en lien avec l'association Perchebois qui vise à estampiller les meubles répondant à la charte de qualité.

Cette démarche qui concernait surtout jusqu'à présent l'Eure-et-Loir s'étend dans l'Orne et vise en outre à encourager les démarches de *design* et une styliste locale a été chargée de dessiner une ligne contemporaine d'armoires, tables, cuisines et salles de bains dans le style percheron.

Enfin, rappelons ici que le Parc a passé commande mi-2000 d'éléments de mobilier percheron auprès des artisans : coffres de rangement pour équiper les gîtes Panda et meubles présentoirs destinés à recevoir la documentation touristique pour les musées et offices de tourisme.

Sur la base des fichiers des URSSAF, on peut estimer le nombre d'emplois salariés à **plus de 1 720 salariés** pour un peu plus de 330 établissements début 2002. À cela, il faut ajouter les chefs d'entreprises et les apprentis nombreux dans le secteur artisanal de l'ameublement.

3°/ LE SECTEUR DU PAPIER ET DU CARTON

Traditionnellement situé en bout de chaîne de la filière bois, le secteur de l'industrie de transformation du papier et du carton n'a aujourd'hui plus qu'une faible relation avec la forêt bas-normande. Et même s'il n'y a pas en Basse-Normandie de fabricant de pâte à papier, notre souhait a tout de même été d'y faire référence compte tenu du poids que représente ce secteur dans l'économie régionale.

Il est vrai que jadis, les industries de pâte à papier établies en Haute-Normandie constituaient des débouchés naturels pour les forêts bas-normandes. Aujourd'hui, l'établissement de La Chapelle Darblay près de Rouen qui fabrique du papier journal travaille sur une matière première constituée à 100 % en produits recyclés⁹⁹.

Dans l'Eure, l'entreprise M-REAL ALIZAY fabrique de la pâte à papier à partir de bois mais s'est recentrée sur les feuillus¹⁰⁰ au grand dam des forestiers normands pour lesquels cette activité représentait un débouché important des premières éclaircies de résineux. L'unité s'est en effet spécialisée dans la fabrication de papier kraft et de papier bureautique.

⁹⁹ Plus de la moitié de la matière première utilisée par l'industrie papetière française est aujourd'hui issue des papiers et cartons récupérés.

¹⁰⁰ ALIZAY consomme chaque année 1,1 million de tonnes de bois d'éclaircies dont 30 % de chêne, 30 % de hêtre et 40 % de bouleau, charme et peuplier issus des forêts dans un rayon de 350 km autour de l'usine (source : Forêt de France n°460 – janvier-février 2003).

Avec les aides au transport suite au plan chablis, des évacuations ont pu être permises de bois bas-normands vers d'autres fabricants (nord de la France, Est) mais en général, pour les forestiers, les débouchés sont soit réduits soit très éloignés.

La question du recyclage des vieux papiers

Le recyclage représente 50 % en moyenne des approvisionnements de l'industrie papetière mais certaines unités sont désormais spécialisées dans le 100 % recyclage.

Sans remettre en cause le recyclage d'ailleurs aujourd'hui imposé par la réglementation européenne, il convient de rapporter cependant les propos de certains professionnels de la filière bois qui estiment que, contrairement à une idée reçue selon laquelle le recyclage "sauve" la forêt, cette pratique menacerait en réalité les peuplements à l'échelon national puisqu'elle laisse en forêt des bois non exploités.

La réalisation des premières éclaircies au sein des jeunes peuplements garantissent en effet le développement de bois de qualité et favorisent le stockage du carbone dans le bois.

Par l'utilisation rationnelle des éclaircies forestières, l'industrie papetière doit contribuer ainsi au développement et à l'avenir de la forêt française et à l'environnement puisqu'une forêt traitée lutte plus efficacement contre l'effet de serre.

Il faut préciser que les transformateurs de pâtes à papier sont également susceptibles d'utiliser également certains produits connexes de scierie mais qu'en l'absence de solutions logistiques ferroviaires adaptées, les scieurs bas-normands connaissent la plus grande difficulté pour acheminer leurs sous-produits à des unités aujourd'hui situées pour les plus proches dans le Nord ou l'Est de la France.

Le secteur de la transformation du papier et du carton compte, selon le fichier SIRENE 36 établissements début 2002 pour plus de **2 177 emplois** salariés, secteur en stabilité puisqu'en 1993, on recensait 2 119 salariés.

À la différence de la majorité des secteurs précédemment étudiés l'analyse des fichiers montre que la moitié des établissements a plus de 20 salariés. Ce secteur apparaît donc très pourvoyeur d'emploi avec la présence de 6 grands établissements de plus de 100 salariés dont 2 ayant plus de 200 salariés. Les plus gros établissements sont :

- ALLARDI (près de 400 salariés en 2000) à Saint-Hilaire-du-Harcouët, entreprise spécialisée dans l'emballage pour de très grandes marques dont des produits de luxe (L'Oréal, Dior, Yves Saint-Laurent, Yves Rocher, Kodak, Lancaster, Givenchy, Shiseido, Sonia Rykiel, Veuve Cliquot, Pommery... ,
- HAMELIN, leader national du fabricant de cahier avec plus de 300 salariés,
- OTOR-Normandie à Torigni-sur-Vire (un peu plus de 200 salariés en 2000) et qui figure parmi les leaders européens de l'emballage en carton ondulé,
- La SOCIÉTÉ NORMANDE DE CARTON ONDULÉ près de Mortagne-au-Perche (128 salariés en 2000),

- ONDULYS à Lisieux (ex-Cartonneries LACAUX) avec 120 salariés environ,
- la Société HYGIÈNE PRODUCTS près du Theil-sur-Huisne qui fabrique des articles à usage hygiénique à partir de ouate de cellulose et qui est en réalité individualisée en plusieurs établissements dans l'Orne. Le plus important est dans la tranche d'effectifs 100 à 199 salariés mais tous les établissements cumulés totaliseraient plus de 350 salariés.

Précisons enfin que l'entreprise AMCOR près d'Argentan (100 salariés en 2000) classée sans cette activité est spécialisée en fait dans l'impression des emballages et conditionnements légers en papier et en matière plastique. Force est ainsi de constater que nous sommes là bien éloignés de la filière forêt-bois !

4°/ LE NEGOCE ET LE COMMERCE DE GROS DE BOIS

L'activité de négoce de bois est particulièrement développée en Basse-Normandie et est intimement liée à la fonction logistique des deux places portuaires régionales spécialisées dans ce trafic, à savoir Honfleur et Caen. Une grande partie des bois qui sont débarqués sur ces sites et après éventuellement transformation sont mis en conditionnement et destinés aux grands distributeurs au niveau national (Lapeyre, Castorama...).

Il paraît cependant difficile d'isoler cette activité dans la filière bois, certaines des entreprises telle la SOGENA MARITIME à Caen ou l'Agence Maritime de Bretagne à Honfleur sont référencées dans l'activité 634C "Organisation des transports internationaux" et ne sont donc pas dédiées aux seuls trafics de bois, même si ceux-ci apparaissent majeurs. Nous reviendrons plus en détail dans cette activité dans le chapitre sur la logistique et les transports autour de la filière bois en Basse-Normandie

Le fichier SIRENE recense 63 établissements de commerce de gros de bois en Basse-Normandie pour 446 emplois salariés, l'établissement le plus important est la Société PINAULT située à Honfleur aujourd'hui en voie de filialisation en deux activités ; Silverwood pour les bois du nord et les bois d'Étreport pour l'activité bois tropicaux (activités cédées en avril 2003 par François PINAULT). On notera toutefois que la plupart de ces entreprises classées en qualité de grossiste font également de la vente au détail de bois.

Les entretiens et sondages téléphoniques effectués auprès de ces entreprises montrent que, lorsque celles-ci connaissent la provenance des bois, a priori aucun résineux n'est originaire des forêts normandes. Il s'agit très majoritairement de bois de Scandinavie et des Pays Baltes voire quelquefois de bois bénéficiant du label "bois des Vosges". Seuls, les bois de chêne et de hêtre vendus sont originaires des forêts normandes.

Tableau n° 31 : répartition établissements de la filière bois

Tableau n°32 : Récapitulatif général de l'emploi

Les raisons ont précédemment été évoquées : sections de bois mal optimisées, bois insuffisamment calibrés, valorisation déficiente et méconnaissance quasi totale de la mécanique des bois locaux... Face à cette complète désorganisation de la filière locale, les négociants et importateurs mettent en avant la supériorité des bois du nord destinés notamment au secteur de la construction en argumentant sur leur meilleure densité, donc leur meilleure propriété mécanique et l'avantage d'être séchés, conditionnés et traités.

En réalité, les bois locaux et notamment feuillus sont essentiellement commercialisés par les scieries en direct à des artisans par exemple (ébénistes), sans passer par des intermédiaires, d'où le rôle des petites scieries artisanales qui ont un rôle de proximité indéniable.

En résumé, l'analyse à la fois des statistiques communiquées par l'INSEE à partir du fichier SIRENE ou des URSSAF montre que le cœur de la filière bois en Basse-Normandie (hors activités inscrites dans le secteur de la construction) et sous réserve des problèmes de nomenclature précédemment évoqués, représente environ **7 200 salariés** (emplois de l'ONF et pépiniéristes forestiers compris). Le poids du secteur artisanal est important puisque **85% des quelque 1 250 établissements recensés sont unipersonnels ou ont moins de 10 salariés.**

S'agissant des entreprises référencées dans le secteur de la construction non prises en compte dans l'étude, la Chambre Régionale des Métiers estime le nombre de salariés susceptibles de travailler ou d'utiliser le bois dans ce secteur à 3 328 (codes 45.2 LZ "travaux de charpente" et code 45.4 CZ "Menuiseries bois et matière plastiques"). Le nombre d'artisans serait de 967 (uniquement entreprises unipersonnelles)¹⁰¹. Notons que selon la Chambre Régionale, 11 % des entreprises artisanales auraient un lien plus ou moins fort avec le travail du bois.

IV - DES ACTIVITES "TRANSPORT ET LOGISTIQUE" PARTICULIEREMENT DEVELOPPEES DANS LA FILIERE BOIS

La chaîne des transports apparaît comme un élément essentiel dans la filière bois ; il en conditionne parfois même directement l'économie.

Nous avons abordé au début de cette partie les difficultés d'acheminement des grumes au sortir de la forêt du fait notamment des restrictions portées par les communes qui peuvent décider d'interdictions de circulation.

Encore plus en amont, la politique forestière (née des Orientations Régionales Forestières) menée en Basse-Normandie a également reposé sur un encouragement à la mise en œuvre d'une desserte intra-forestière efficace.

De la même manière et comme le traitera la troisième partie, la disparition de débouchés locaux pour les produits connexes fait intervenir la question de

¹⁰¹ Source : RIM au 31 décembre 2001.

l'acheminement de ces sous-produits du bois vers des unités plus lointaines en renchérissant par voie de conséquence le coût de la matière ainsi transportée. Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect qui peut éventuellement faire intervenir le mode ferroviaire si tant est que celui-ci puisse être à l'avenir plus réactif.

Mais dans le cadre "des" filières bois en Basse-Normandie, celles concernant tout particulièrement l'importation de bois exotiques et de bois du nord occupe une place stratégique au plan régional du fait de la présence de deux places portuaires où ce type de trafic est particulièrement développé.

A - LE ROLE STRATEGIQUE DES PORTS BAS-NORMANDS

Ces dernières années, le trafic maritime de bois (importations et exportations cumulées) représentait entre 160 000 et 200 000 tonnes pour le port de Honfleur et entre 80 000 et 90 000 tonnes pour le port de Caen.

Pour les professionnels du secteur, les deux places portuaires bas-normandes se classeraient parmi les premiers ports français pour ce type de trafic. Si l'on se réfère aux derniers résultats de trafics disponibles, le port de La Pallice est le premier port français pour le trafic de bois avec près de 410 000 tonnes de bois en 2002¹⁰² suivi par Nantes-Saint-Nazaire qui affichait en 2001 un trafic bois de 405 000 tonnes réparties sur les sites de Montoir-de-Bretagne et de Nantes-Cheviré.

Selon nos informations, avec 167 000 tonnes en 2002, Honfleur serait classé à la troisième place devant le port de Sète qui affichait cette même année un trafic de 120 000 tonnes et Caen arriverait ainsi au cinquième rang pour ce trafic.

Le bois est, pour un port, un trafic important en termes de valeur ajoutée et d'emplois du fait qu'il exige beaucoup de main d'œuvre. C'est en outre un trafic qui bénéficie d'une image valorisante contrairement à des vracs solides comme le charbon.

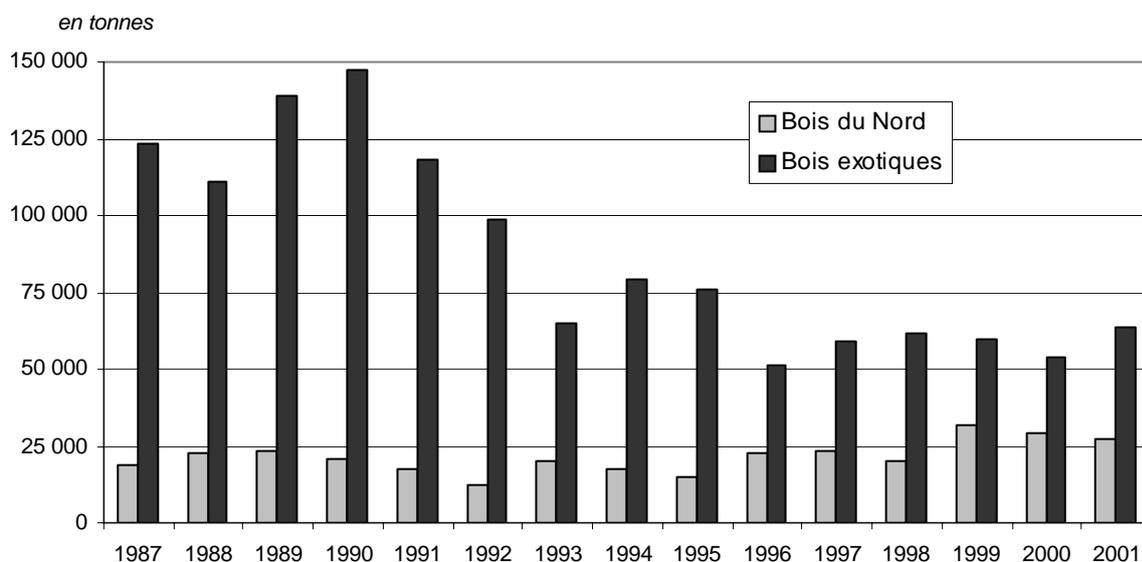
1°/ LE TRAFIC BOIS DU PORT DE CAEN : UN PORT D'IMPORTATION DE BOIS TRES DIVERSIFIE

L'analyse des statistiques portuaires pour Caen depuis une quinzaine d'année montre qu'après avoir culminé à plus de 168 000 tonnes en 1990, le port a, depuis, stabilisé son trafic annuel autour de 80 000 à 90 000 tonnes. Cette situation était due au fait que les trafics de grumes d'okoumé destinés à ISOROY Lisieux arrivaient à cette période par Caen, ce qui valut à ce port de se classer à cette époque, selon ses responsables, à la deuxième place des ports à bois au plan national. Le port de Caen est encore utilisé ponctuellement notamment pour le trafic de placages à destination de Lisieux (via les navires *African Sea* et *African Sun*)¹⁰³.

¹⁰² Hors pâte à papier et papier.

¹⁰³ Les plus gros volumes de placages arrivent cependant à Dunkerque (lignes Delmas).

Certes, au regard du trafic global du port (1 690 591 tonnes en 2001), le bois ne représente que 3,2 % des tonnages. En revanche, si l'on retrace le trafic transmanche (922 035 tonnes hors ferries), le bois représente près de 10 % des flux, ce qui est loin d'être négligeable. Toutefois, il faut savoir qu'un trafic de bois travaillé vers l'Angleterre transite par camion via les lignes transmanche de la Brittany-Ferries.



Graphique n° 9 : Évolution des trafics de bois exotiques et de bois du nord du port de Caen
Source : CCI de Caen

Le trafic de bois représente au total environ 50 navires par an : il exige toute une logistique lourde (usage à chaque fois de deux remorqueurs), ce qui explique que les droits de port sont plus importants que pour tout autre trafic.

Pour le port de Caen qui a fait le pari de la diversification, le bois est indéniablement un trafic à forte valeur ajoutée car rémunérateur.

Toute une logistique est ainsi prévue sur le port pour accueillir dans les meilleures conditions les navires, et notamment les navires Ro-Ro mixtes spécialisés dans ce trafic. Le plan d'eau à niveau constant du port de Caen permet ainsi de décharger par les portes arrière de ces navires comme les placages sur palettes.

Car, outre le trafic de grumes, Caen se distingue tout particulièrement dans le trafic de bois sciés ou débités (avivés). Pour les responsables du port, Caen est à ce propos mieux armé pour faire face à l'interdiction probable, à plus ou moins long terme, du trafic de grumes, les pays exportateurs développant sur place d'ores et déjà des unités de transformation. Demain, on importera essentiellement du savoir-faire. C'est déjà le cas pour le Brésil d'où ne sont importés que des avivés. Le port de Caen a, dans ce cadre, développé une filière depuis deux ans avec un armateur spécifique.

Pour l'anecdote, on précisera que le marché des bois de pieux pour bouchots à moules, provenant du Brésil, arrive à Caen.

S'agissant de la composition des trafics, on constate que la filière bois exotique en entrées est dominante puisqu'elle concerne entre 65 et 70 % des tonnages ces dernières années du fait des lignes en provenance de pays d'Afrique et du Brésil. Pour le reste, le trafic concernant des bois du nord provient essentiellement des lignes en provenance de Suède, de Russie, d'Estonie et de Lettonie.

Ainsi, l'importation de bois exotique et de bois du nord fait vivre sur le port et localement une multitude de services et d'activités liés à la filière bois à l'image des négociants qui s'approvisionnent directement sur le port.

Par exemple, le trafic de bois du nord est très lié à l'existence de l'entreprise SAVARE localisée à Moulton qui importe à Caen des avivés venant de Scandinavie et des Pays Baltes et qui rayonne largement sur l'hexagone.

On compte également d'autres clients qui travaillent pour des négociants locaux comme les établissements PINAULT voire d'autres négociants nationaux qui ne détaillent pas et qui revendent par exemple à d'autres négociants¹⁰⁴.

Une entreprise comme CID également implantée à Moulton (ayant repris une partie des anciens locaux de CROISÉES INTER) qui importe environ 10 à 12 000 m³ de grumes à Caen cumule les activités de négoce, scierie et travail du bois et le partage de son activité se fait de la façon suivante :

- 40 % des bois sont destinés à la revente, au négoce avec des commerces de gros locaux (comme VIVET BOIS localement par exemple),
- 40 % des menuiseries industrielles (reprise d'une partie de l'activité de Croisées Inter),
- 20 % sont liés au tranchage et déroulage des bois.

Dans le cadre du négoce, Caen est également port de rééclatement grâce à des lignes *feeder* à l'exemple de celle qui achemine à destination de l'Algérie une partie des bois de la ligne venant du Brésil¹⁰⁵. D'autres bois sont réacheminés vers camions vers des pays comme la Belgique ou l'Angleterre (via le trafic transmanche).

Outre ses activités liées aux services portuaires comme notamment la manutention, la consignation en douanes et l'entreposage, l'entreprise SOGENA possède directement sur le port une scierie à façon d'une capacité de 50 000 m³ qui travaille ainsi pour le compte d'autrui. Il s'agit de prestations très complètes car comprenant également une unité de séchage et d'étuvage. Parmi ses clients, on trouve par exemple CID, PELLETIER-BOIS ou encore la Société Forestière du Maine.

Les exportations de bois sont en revanche quasi nulles à partir du port de Caen voire exceptionnelles.

Pour beaucoup d'entreprises de la filière bois de la région caennaise qui vivent étroitement du trafic du port, leur avenir est ainsi étroitement conditionné à l'attractivité du port de Caen. Selon eux, plus le port de Caen sera compétitif, plus

¹⁰⁴ Pour nos interlocuteurs, on constate dans les matériaux bois un resserrement de la distribution au plan national (Pinault, Point P...).

¹⁰⁵ Un volume minimum de 10 000 m³ est exigé pour rééclater.

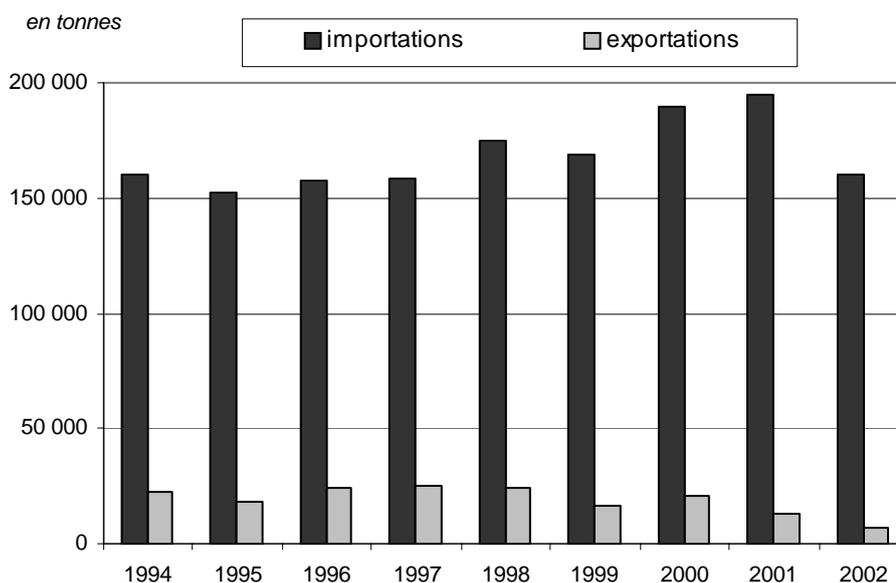
des acteurs appartenant à cette filière seront susceptibles de s'intéresser à la Basse-Normandie.

Mais le port de Caen bénéficie d'une bonne image de la part des professionnels du bois rencontrés lors de cette étude qui saluent le travail effectué des dernières années en termes de dynamisme commercial¹⁰⁶, d'équipement, d'aires de stockage.... La grande efficacité du port a été souvent mise en avant de même que la rapidité de déchargement.

Le positionnement du port apparaît également stratégique car, outre sa clientèle de proximité, il dessert la région parisienne et le Nord/Nord-Est de la France. Le désenclavement routier mené depuis deux décennies en Basse-Normandie montre ainsi toute son efficacité.

Pour l'avenir, Caen est peut-être l'un des ports les moins menacé dans l'hypothèse d'une évolution des marchandises transportées et la fin du trafic des grumes.

2°/ LE TRAFIC BOIS DES QUAIS EN SEINE A HONFLEUR : UNE PLACE CONFORTÉE DANS L'IMPORTATION DES BOIS TROPICAUX ET DU NORD.



Graphique n° 10 : Évolution du trafic de bois de Honfleur

Source : Port Autonome de Rouen

Le trafic de bois sur Honfleur est concentré sur les quais en Seine dont l'exploitation revient au Port Autonome de Rouen. Il représentait ces dernières

¹⁰⁶ Citons par exemple la mission organisée par les autorités portuaires en lien avec les entreprises qui exploitent la forêt amazonienne dans le but de mettre en relation les importateurs de Caen avec les exportateurs brésiliens.

années un trafic en nette progression compris entre 160 000 et 210 000 tonnes sur un total général du port de 535 200 tonnes en 2002.

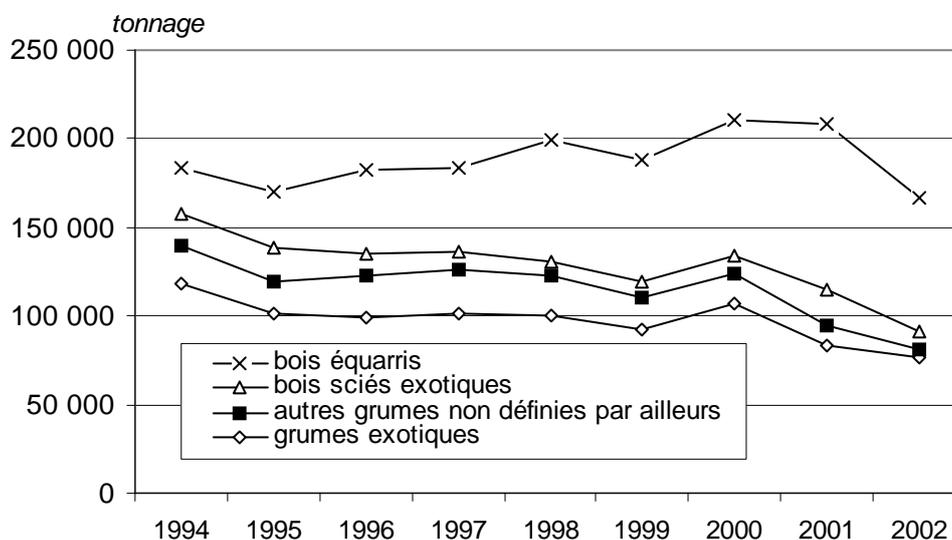
Au cours des trois dernières années disponibles (2000 à 2002), le trafic global (entrées et sorties) s'est réparti en :

- 46 % de grumes exotiques,
- 42 % de bois équarris,
- 7 % de bois exotiques sciés,
- 6 % de grumes non définies par ailleurs (qui regroupe principalement les bois d'exportation).

À l'import, le bois exotique est l'activité principale du port.

Sur un plan détaillé, l'analyse des trafics pour 2002 montre que le trafic venant du Gabon est prédominant avec plus de 61 000 tonnes de grumes exotiques, suivi par la Suède (41 500 tonnes de bois équarris), la Lettonie (16 400 tonnes de bois équarris) et le Brésil (9 700 tonnes).

L'importation de grumes exotiques (entre 76 000 et 100 000 tonnes ces dernières années) représente la majeure partie de l'activité du port. Ce trafic est très lié à l'entreprise de contreplaqué PLYSOROL dont la totalité des grumes en okoumé en provenance du Gabon arrive à Honfleur¹⁰⁷. Chaque mois, un navire est dédié à l'activité de l'unité de Lisieux.



Graphique n°11 : Évolution détaillée des types de trafics de bois du port de Honfleur

Source : Port Autonome de Rouen

À ce sujet, un élément essentiel pour l'avenir du port consiste dans la décision de PLYSOROL de faire de Honfleur sa base logistique pour les trafics de grumes et produits déjà traités (en conventionnel ou en conteneur) à condition toutefois que

¹⁰⁷ Selon les responsables de l'unité lexovienne de PLYSOROL, 110 000 m³ de grumes d'okoumé sont traités et environ 70 000 m³ de produits finis sont réexportés en mode routier quasi-exclusivement.

l'entreprise se pérennise localement. De ce fait, l'Agence Maritime de Bretagne (AMB) qui affrète les navires a recentré ses importations sur ce trafic localement.

Outre la réception des grumes, le site de Honfleur a également la charge de la réception des placages conventionnels et du dépotage des conteneurs qui arrivent du Havre (300 conteneurs à bois par an en provenance surtout du Brésil voire d'Asie), ce trafic du Havre ne constitue a priori pas de concurrence pour Honfleur en raison de la spécificité des deux plates-formes portuaires. À ce propos, le péage du Pont de Normandie constituerait un obstacle de taille pour le cabotage routier et l'activité de dépotage des conteneurs à bois venant du Havre. Il n'y a pour l'heure aucun tarif préférentiel (un aller-retour pour un camion coûte environ 30 euros, soit près d'un euro/la tonne).

À l'export, Honfleur achemine également des bois de pays, même si cette activité est plus ponctuelle et dépend en vérité des opportunités de groupements de producteurs forestiers et coopératives de réunir des volumes suffisants dans un espace géographique forcément plus étendu que la seule Basse-Normandie. Quant à certaines lignes plus "régulières", elles apparaissent à terme assez fragiles économiquement.

Ce trafic a principalement comme destinations la Tunisie, l'Espagne et l'Allemagne, des destinations qui permettent une transformation de bois d'œuvre réalisée moins cher que si elle était réalisée localement !

En revanche, depuis 2001, le trafic de bois vers le Portugal a été capté par la route jusqu'à Nantes, puis une ligne de cabotage achemine les camions jusqu'à ce pays. Cette ligne s'est développée au détriment de Honfleur pour des raisons essentiellement économiques (avantage du camion : pas de rupture de charge d'où des coûts moindres dans ce type de trafic). Le port de Honfleur est considéré, pour certains, insuffisamment compétitif pour ce genre de trafic *feeding* vers la péninsule ibérique du fait notamment de sa position géographique qui le pénalise. Pour certains importateurs installés sur le port, la chute du trafic enregistrée dans les bois d'exportation serait en partie liée à la concurrence redoutable des pays de l'est qui proposent des bois sciés livrés sur place au même prix que les grumes françaises !

Ainsi, malgré la tempête, aucun navire n'a été affrété au départ de Honfleur en 2000 selon l'Agence Maritime de Bretagne.

Pour les spécialistes rencontrés, les plus beaux chênes de Normandie quittent essentiellement la région par la route pour des questions de coût rapporté au volume : il faut rassembler 2 000 à 3 000 tonnes pour affréter un navire alors que pour un camion, 100 à 200 m³ suffisent.

Comme pour l'exemple précédent, l'activité bois du port de Honfleur a depuis fort longtemps généré des activités de manutention, de négoce et de transformation qui ont permis, localement, la concentration de nombreuses entreprises de la filière bois en constituant un pôle important rassemblant par exemple PINAULT, ISOROY, FINFOREST, l'AGENCE MARITIME DE BRETAGNE..., entreprises pour la plupart autrefois elles-mêmes regroupées d'ailleurs au sein du groupe PINAULT.

À ce sujet, Honfleur constitue pour ce groupe une base d'importation très forte et stratégique. Outre l'intérêt d'être accessible à tout moment du fait de ses conditions nautiques, le site a comme atout de se situer à proximité d'un grand bassin de consommation (région parisienne, Est de la France...). De ce fait, l'installation de ce type d'entreprise historiquement très implantée localement ne peut être que durable.

D'ailleurs, le développement de l'activité bois sur la zone industrialo-portuaire de Honfleur se fera probablement à l'avenir en contact direct avec les Quais en Seine. L'entreprise PINAULT qui dispose déjà de 8 600 m² sous AOT (autorisation temporaire du territoire) a ainsi demandé à l'EMRH, (Établissement Maritime Rouen-Honfleur, établissement public constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Honfleur et Lisieux, et le Port Autonome de Rouen) la possibilité de s'étendre de 8 000 m² supplémentaires pour ainsi transférer l'intégralité de ses implantations pour éviter de manœuvrer les bois entre les différentes implantations sur la zone industrielle. L'enjeu est ainsi de viabiliser des terrains et de profiter de l'exceptionnelle opérabilité du 3^{ème} quai en Seine pour développer cette activité "bois".

Pour ce qui concerne la décision des pays exportateurs d'Afrique et d'Amérique du Sud de ne plus commercialiser de grumes, celle-ci peut, selon certains experts rencontrés, entraîner une redistribution des cartes portuaires à l'échelle de la Normandie. Pour le Port Autonome de Rouen en revanche, le trafic de grumes exotiques sera remplacé par un trafic conventionnel (bois en fardeaux).

Cette tendance fait qu'il y a de moins en moins de potentialités d'exportation de grumes dans le monde du fait que le navire-grumier n'est plus un mode recherché par les armateurs qui chargent de plus en plus en conteneurs¹⁰⁸. Charger en grumes pose des problèmes d'occupation de l'espace à bord et l'on ne connaît jamais à l'avance le poids total de telles marchandises. L'évolution du marché du bois d'exportation des pays en développement plaide ainsi en faveur du développement du conteneur.

Partant du principe qu'un mètre cube de grume d'okoumé permet de faire un 1/2 m³ de placage, on peut considérer que l'on transporte la moitié des marchandises pour rien (sans parler des problèmes d'encombrement des produits connexes dans les scieries). À l'inverse, le transport de 50 000 m³ de placage apporte au port davantage de valeur ajoutée et permet l'utilisation de navires Ro-Ro (cas de Caen ou Dunkerque par exemple). Cette démonstration en revanche ne prend pas en compte le coût social que représenterait une délocalisation d'une partie de l'activité dans les pays producteurs de bois.

La filialisation en cours des activités "bois du nord" et "bois exotique" du groupe PINAULT et la constitution de deux sociétés à structures juridiques distinctes révéleraient les difficultés à venir dans le trafic d'importation du bois exotique amené, selon certains, à régresser considérablement dans les années à venir et ce, à l'inverse des bois résineux du nord. Le gel des investissements par le groupe PINAULT dans ce secteur montrerait les risques évidents à investir aujourd'hui dans

¹⁰⁸ On estime que le trafic de bois en conteneur représentait 10% en 1999, 40% en 2000 et 60% en 2001.

le bois exotique. Pour certains même, l'avenir de la transformation en France de ces bois tropicaux se poserait de manière très réelle. Le port de Honfleur n'est en tout état de cause pas menacé (l'extinction rapide de ce trafic n'est pas avérée et son activité dépend aussi des importateurs de bois du nord localement bien implantés) à condition toutefois de pouvoir suivre les évolutions attendues.

Financé dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, le 3^{ème} quai en Seine va prochainement entrer en service. Son équipement et l'aménagement des terre-pleins ouvrent de nouvelles perspectives. À fin 2002, le Conseil Régional a, pour sa part, déjà affecté une autorisation de programme de 990 920 euros pour l'aménagement du terminal bois vrac.

À ce sujet, les entreprises de la filière bois contactées souhaitent un renforcement des moyens de levage et, parallèlement, une attention portée à l'aménagement des voies d'accès aux quais en Seine aujourd'hui dans un état déplorable.

Parmi les avantages du port de Honfleur par rapport à Caen, les entreprises qui dépendent de son trafic mettent principalement en avant les avantages nautiques de Honfleur du fait de l'absence d'écluses et de problèmes de tirant d'eau.

Côté infrastructures, Honfleur est incontestablement mieux placé que Caen pour les grumes ; celles-ci sont déchargées à Honfleur par une pince hydraulique, manœuvre impossible à Caen où les manutentionnaires sont obligés de descendre en cale.

Les utilisateurs du port de Honfleur se disent en revanche persuadés que ce site souffre d'un déficit d'image au plan régional, des efforts d'investissements apparaissant, pour certains, nécessaires à court terme pour améliorer ou compléter les infrastructures du port amont de Rouen et son environnement¹⁰⁹

Du fait du statut ambigu de la zone industrialo-portuaire de Honfleur, toute installation d'entreprise sur la zone apparaît en outre complexe à la différence de Caen où il existe une politique volontariste d'accueil des entreprises.

L'objectif affiché par les responsables honfleurais est de conforter le trafic actuel et d'encourager la venue d'un nouveau marché.

Sinon, entre les ports à bois, la concurrence est forte : le port de Nantes Saint-Nazaire apparaît comme le principal concurrent pour Honfleur. Ainsi, le port de Nantes avait, il y a quelques années, un grand projet qui prévoyait de faire arriver l'intégralité du trafic de grumes destiné à PLYSOROL à Nantes qui aurait été ensuite acheminé par voie ferrée aux unités de Fontenay-le-Comte et de Lisieux. Le projet n'a pas abouti car le port de Nantes refusait de financer le terminal ferroviaire de Lisieux.

Selon certaines entreprises importatrices de bois rencontrées, il existerait également dans la pratique entre Caen et Honfleur une concurrence s'exerçant de façon déloyale. A ainsi été dénoncée la politique de *dumping* parfois pratiquée par le

¹⁰⁹ La décision d'aménager (et de financer ces aménagements) revient à l'Établissement Maritime Rouen-Honfleur composé, rappelons-le, du Port Autonome de Rouen et de la CCI de Honfleur-Lisieux.

port de Caen notamment sur les lignes de bois exotique. Cette concurrence ne serait pas saine et se ferait, dit-on, au détriment des entreprises du bois dont l'activité est liée aux ports et qui se voient ainsi obligées de s'adapter en fonction des situations (d'où des difficultés d'organisation).

Pourtant, pour nos interlocuteurs, compte tenu de leurs spécificités les deux ports peuvent co-exister à condition toutefois d'instaurer des règles communes de bonne conduite. Il conviendrait ainsi, selon eux, de tirer profit des atouts des deux ports en utilisant leur complémentarité lorsque la localisation des clients l'impose.

B - UN TRAFIC FERROVIAIRE DE BOIS EN REGRESSION MALGRE DE REELLES POTENTIALITES

Comme le montre les statistiques SITRAM du Ministère de l'Équipement (cf. annexe n°6), le mode ferroviaire est très marginal dans le trafic de bois (sans que cette statistique nous permette de déterminer de quel type de produit il s'agit). Car apparemment, le trafic ferroviaire de grumes (trafic pourtant considéré comme encombrant) est insignifiant au départ ou à destination de la Basse-Normandie.

Malgré le fait que les ports de Caen et de Honfleur soient raccordés par des lignes ferroviaires, le trafic de bois sur ces sites est insignifiant.

Le service ferroviaire est apparemment en cause. Le port de Honfleur en aurait fait les frais en 2001. En effet, selon AMB, un convoi ferroviaire devait prendre en charge à Honfleur le contenu d'un navire de 10 000 m³ de bois (trafic initialement destiné à La Pallice). Plusieurs jours avant l'arrivée du convoi, la SNCF s'était engagée à fournir les moyens nécessaires. Au dernier moment, pour des questions d'indisponibilité de matériels, le navire en route vers Honfleur a dû rebrousser chemin pour être dérouteré en définitive sur la côte atlantique.

Contrairement à Nantes ou à La Pallice, les ports normands n'ont pas d'arrière-ports ferroviaires développés faute de liaison fret fiable pour les relations vers le Sud et le Nord-Est.

À Honfleur, la ligne ferroviaire s'arrête au premier quai et ne va pas jusqu'au 2^{ème} quai. C'est, en outre, une voie en cul-de-sac et il n'existe pas aujourd'hui de possibilité de manœuvre de retournement des convois dans la zone portuaire. L'option de pousser les convois fait en outre l'hostilité des syndicats de cheminots en raison des problèmes de sécurité. Il existe cependant le projet de prolonger cette ligne jusqu'au 3^{ème} quai en Seine.

Le profil de la voie entre Honfleur et Glos-Montfort n'est en outre pas favorable : il est en effet quasiment impossible d'aller de Honfleur à Lisieux avec un train complet de grumes, à moins de disposer d'une grande puissance de traction du fait de la sévère déclivité de la ligne (4 locomotives seraient nécessaires pour monter la côte).

En réalité, les 80 à 100 000 m³ de grumes acheminés à l'entreprise PLYSOROL de Lisieux le sont par camions, ce qui représente annuellement une noria de 2 500 poids-lourds.

À partir de Honfleur, quasiment tout le trafic de bois est acheminé par camion : la compétitivité et la souplesse de la route apparaissent inégalées. En 2002, ce trafic représentait seulement 3 wagons sur l'Italie (200 tonnes).

Or, pour être compétitif, un convoi de 20 wagons est nécessaire. Mais à Honfleur, la longueur de la voie sur les quais ne permet que de faire 8 wagons ! La solution confortable consisterait à allonger la voie ferrée avec un espace pour faire demi-tour. Mais pour engager ces investissements, la SNCF demande d'apporter l'assurance des trafics : pas de trafics, pas de voie ferrée mais en l'absence de voie ferrée, pas de trafics !

Pour éviter les ruptures de charges, le transport de wagons de bois chargés directement sur les navires est une solution difficile à mettre en œuvre en Basse-Normandie et en tout cas impossible à imaginer pour Honfleur en raison des conditions nautiques.

Pour les entreprises de transformation, l'acheminement des produits transformés par voie ferroviaire apparaît trop complexe à mettre en œuvre et souvent non compétitif tant en termes de coût que de durée d'acheminement par rapport au mode routier.

Pourtant, l'idée de réactiver la ligne Honfleur-Lisieux par Pont-l'Évêque (ligne qui a existé dans le passé) a été étudiée par l'entreprise PLYSOROL de Lisieux qui a comme atout potentiel d'être directement branchée sur le plan ferroviaire avec même l'existence d'un quai. Mais la SNCF est apparue, selon les dirigeants de l'entreprise lexovienne contactés, trop rigide et trop chère pour, en définitive, un service moins performant qu'en camion.

Vers la Hollande, si un trafic ferroviaire avait pu être envisagé, celui-ci aurait coûté deux fois et demi plus cher pour un trajet plus long de deux jours !

À ce propos, côté transport, mis à part le fait que l'entreprise PLYSOROL de Lisieux ne soit pas reliée à la rocade, ce qui oblige les camions à traverser une partie de l'agglomération, ses dirigeants reconnaissent toutefois l'effort de désenclavement routier de la Basse-Normandie, élément favorable pour l'activité.

Une vingtaine de camions quittent chaque jour l'usine (soit 400 m³ au total). On relève que les flux France-Anvers par camion ne reviennent pas à vide, d'autres marchandises sont acheminées sur le retour.

D'autres professionnels du bois seraient pourtant demandeurs de recourir au trafic ferroviaire pour notamment acheminer rapidement du bois périssable (plaquettes blanches ou produits d'éclaircies) vers des industries de trituration (fabrication de panneaux de particules ou de pâtes à papier) situées pour la plupart dans le Nord et l'Est de la France et en Belgique. Par exemple, selon les acteurs de la filière bois en Basse-Normandie, les papeteries d'Épinal pourraient constituer un débouché intéressant. Actuellement, le transport par voie routière apparaît très onéreux.

Outre les difficultés liées aux délais d'acheminement, les deux seules gares SNCF utilisables aujourd'hui pour ce genre de trafic au plan régional sont Caen et

Argentan (sites relativement éloignés de bon nombre de scieries), à condition toutefois de pouvoir affréter un train complet (soit 20 wagons).

Pour le trafic de bois en wagons isolés, l'autorité ferroviaire oblige en revanche actuellement les professionnels à diriger leurs produits sur les gares de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) ou Breteuil-sur-Iton (Eure).

C'est pourquoi les professionnels de la filière bois souhaitent un développement de gares pouvant traiter ce genre de trafic en Basse-Normandie.

V - LES FORMATIONS DISPENSÉES EN BASSE-NORMANDIE DANS LA FILIERE BOIS

A - LES FORMATIONS DANS LES DOMAINES SYLVICOLES

Les formations sylvicoles ou se rapportant au plan général aux travaux forestiers sont, tant du point de vue de la formation initiale que continue, relativement peu développées en Basse-Normandie¹¹⁰.

On recense uniquement trois établissements dans l'Orne qui proposent chacun en formation initiale un BEPA (Brevet d'Études Professionnelles Agricoles) "Aménagement de l'espace" spécialité "Travaux forestiers", à savoir : le Lycée Agricole ESAT de Giel-Courteilles, le CFA Agricole de Sées et la Maison Familiale Rurale de Pointel.

Ces BEPA ouverts en contrats d'apprentissage permettent, après une classe de troisième, la découverte du milieu forestier, des travaux sylvicoles (travaux préparatoires à la plantation, dégagements, taille de formation et élagages, balisage, première éclaircie), des travaux liés à l'exploitation (abattage, façonnage, cubage, débordage et débusquage) et une formation à l'entretien de matériels.

Ce diplôme permet une entrée dans la vie active mais ouvre également la voie à une spécialisation (conducteurs d'engins forestiers, élagueurs...) ou à une poursuite d'études avec le Bac Pro Agricole "Entrepreneurs de travaux forestiers" proposé notamment par le Lycée Agricole de Giel.

Ces diplômes sont organisés en cycles de formation comprenant des temps de stage en entreprise (généralement 12 semaines en BEPA et 16 semaines en Bac Professionnel).

On notera que le CAPA (Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles) "Abattage Façonnage" préparé à la Maison Familiale Rurale de Pointel est intégré dans le dispositif "chèque-formation" et prépare au métier de bûcheron.

¹¹⁰ Les formations en rapport avec les travaux paysagers, d'entretien d'espaces verts ou de l'espace rural n'ont en revanche pas été pris en compte.

Concernant cette partie amont de la filière, les orientations régionales forestières avaient insisté en 2000 sur l'importance des besoins de formation tant initiale que continue de ce segment de la filière. Trois ans après l'exercice, cette remarque reste valable sachant que la mobilité de la main d'œuvre est grande dans ce domaine et que son rayon d'action intègre plusieurs régions.

Avec la tempête de 1999 entraînant un besoin soudain de main d'œuvre et déstabilisant la profession, il a fallu adapter en urgence les dispositifs de formation et de sensibilisation des bûcherons notamment. Ainsi, localement, les Caisses Centrales de la Mutualité Sociale Agricole se sont particulièrement mobilisées¹¹¹ en organisant des journées de formation et de sensibilisation des personnels techniques et ouvriers forestiers à la sécurité des interventions sur les chantiers d'exploitation des chablis.

Enfin, à l'initiative du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, est organisé chaque année, un programme de formation qui s'adresse à tous les propriétaires forestiers de parcelles de plus de 4 hectares dans le but de les informer et de les sensibiliser sur des questions très pointues et aussi diverses que la conduite des peuplements, la taille et l'élagage, les éclaircies, la gestion durable, la présentation d'essences, la fiscalité forestière...

Ce dispositif animé par le Centre Régional de la Propriété Forestière mené parfois en coordination avec d'autres partenaires (les coopératives par exemple) bénéficie d'un soutien du Conseil Régional.

En réalité, il existe trois niveaux dans ce dispositif.

Tout d'abord, la formation de base assez générale est assurée par un cycle d'une dizaine de jours de formation répartis sur l'année et dispensées dans le cadre du FOGEFOR, association constituée pour la Formation à la Gestion Forestière animée par le CRPF. Pour l'ensemble de la Normandie, ce cycle FOGEFOR a concerné 35 stagiaires en 2000 et 30 en 2001.

Par ailleurs, il existe une "formation continue" approfondie destinée à un public plus averti assurée également par le CRPF mais organisée dans le cadre des Centres d'Études Techniques Forestières (CETEF), celle-ci se prolongeant à l'occasion chaque année par un voyage d'étude inter-CETEF à l'échelon de la Normandie.

Enfin, un programme de réunions de vulgarisation est organisé par le CRPF en lien parfois avec les Syndicats de Propriétaires Forestiers concernant des thématiques spécifiques.

Selon le CRPF, ces réunions permettent d'aborder les principales questions que se posent les propriétaires forestiers et fournissent l'occasion d'explicitier notamment le contexte de gestion durable et les notions de certification qui mobilisent actuellement le monde forestier. Ces journées techniques ont rassemblé 575 participants en 2000 et près de 700 en 2001.

¹¹¹ Régulièrement, les MSA organisent des actions de prévention dans le domaine forestier, secteur éminemment sensible puisque l'on estime les taux de fréquence des accidents 3 à 4 fois supérieur que l'ensemble des professions du secteur agricole.

Enfin, l'édition par le CRPF de fiches techniques et bulletins trimestriels contribue à la sensibilisation et à l'information des propriétaires forestiers sur des sujets techniques ou de conjoncture.

B - LES FORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS

Dans le cadre des formations préparant aux métiers du bois et des matériaux associés, on recense en formation initiale dans le cadre des dispositifs de l'Éducation Nationale (public et privé) un dispositif allant du niveau V au niveau III. (voir tableau détaillé en annexe n°7).

- En niveau III, le Lycée Laplace, à Caen, propose un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) "Productique Bois" dont l'objectif est de préparer aux activités dans tous les secteurs de l'industrie du bois (scierie, menuiserie industrielle, emballage, ameublement, panneaux, parquets, ossatures bois,...) ouvrant la voie aux activités de bureaux d'études, d'organisation et de gestion de la production ou en rapport avec les unités de production, les services techniques de gestion de la qualité, etc.

- En niveau IV, on recense 8 Baccalauréats Professionnels répartis selon les spécialités suivantes :

- 2 Bac Pro "Productique Bois",
- 4 Bac Pro "Construction - Aménagement du Bâtiment",
- 2 Bac Pro "Artisanat et Métiers d'Art : Ébéniste".

L'Académie de Caen propose également 2 brevets des métiers d'art en ébénisterie ainsi qu'un brevet professionnel ouvert par la voie de l'apprentissage et proposé notamment par deux Centres de Formation d'Apprentis.

- En niveau V, sont dispensés en région 13 BEP "Bois et Matériaux associés" et 19 CAP (dont 11 en "Menuiserie - Agencement", 6 en "Ébénisterie", et 2 en "Sculpteur ornementiste").

Enfin, on relève deux mentions complémentaires¹¹² : l'une dispensée au Centre de Formation d'Apprentis Jean Hochet de Caen avec la spécialité "charpente" (accessible en Contrat de Qualification) et l'autre, proposée par le Lycée Professionnel E. Doucet à Equeurdreville-Hainneville avec la spécialité "Charpente Navale".

¹¹² La Mention Complémentaire se prépare en 1 an. Elle est validée par le diplôme du CAP voire s'obtient après un autre CAP.

Les CAP liés au bois et matériaux associés vont connaître, dès la rentrée 2003, une profonde rénovation avec l'objectif de dissocier, dans les formations, l'activité "fabrication" de l'activité "pose"¹¹³.

Ainsi, le CAP "charpente" (un seul CAP mention complémentaire charpente est répertorié dans la liste du Rectorat en Basse-Normandie) sera scindé en un CAP "Charpentier Traditionnel" (fabrication) et un CAP "Constructeur Bois" (pose uniquement).

De même, le CAP "Menuiserie-Agencement" (11 en Basse-Normandie en 2003, rappelons-le) se dissociera en un CAP "Menuisier fabricant de menuiserie, de mobilier et d'agencement" préparant aux métiers intégrant la fabrication à hauteur de 80 % et un CAP "Menuisier Installateur", la pose entrant à hauteur de 80 % de l'activité.

Une enquête de l'Observatoire du BTP de Basse-Normandie a montré que près de 3 apprentis sur 4 du secteur "Bois" au plan régional sont formés en menuiserie. De même, près de 2 apprentis sur 3 du secteur sont formés à la polyvalence (aussi bien à la fabrication qu'à la pose) et plus particulièrement dans le domaine de la charpente.

En formation continue, l'information liée aux stages disponibles au plan régional est tellement diffuse et variable dans le temps que notre développement ne peut être que partiel.

On retiendra que des dispositifs "chèque-formation" intègrent des formations en rapport avec la transformation du bois à l'exemple d'une formation "menuiserie d'agencement" d'une durée de 1 216 heures, proposée sur le bassin de Caen par l'AFPA ou encore la formation préparatoire au BEP "Bois et Matériaux associés – option charpente" d'une durée de 553 heures proposé sur le bassin du Pays d'Auge par le GRETA.

Le recours à la formation continue diverge selon la taille de l'entreprise, les plus importantes (celles appartenant au groupe ISOROY-PLYSOROL par exemple) organisent la formation au sein même de l'entreprise.

Certaines autres unités plus modestes de la première et de la deuxième transformations font appel au dispositif : "Formabois" proposé au niveau national par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA). Chaque année, le CTBA met à la disposition des entreprises un catalogue de stages couvrant tous les métiers du bois et de l'ameublement. Ceux-ci sont assurés par des spécialistes évoluant quotidiennement en entreprise et maîtrisant les dernières technologies du fait de leur participation active à des programmes de recherche nationaux et européens. Ces formations peuvent être organisées soit en "inter-entreprise", aux dates et lieux fixés dans le catalogue, soit en "intra-entreprise" pour un groupe de personnes d'une même société aux dates et lieux de son choix.

¹¹³ Ceci est à mettre en parallèle avec les problèmes de classement des entreprises au sein de la nomenclature que nous avons rencontrés : tantôt inscrites dans les métiers du bois, tantôt inscrites dans le secteur BTP.

La totalité des stages prédéfinis ou à la demande proposée par le catalogue des formations pour 2003 se répartit en quatre grandes catégories :

- "bois ronds, scierie emballage",
- "bois dans la construction et le négoce",
- "ameublement",
- "formations générales".

En ce qui concerne les dispositifs de formation initiale ou continue existants ou pouvant être mis en œuvre au plan régional, les entreprises bas-normandes interrogées les estiment, pour les deux tiers d'entre-elles, satisfaisants. En revanche, la formation initiale ne répondrait pas suffisamment aux évolutions des métiers du bois constatées ces dernières années avec même un décalage important entre les enseignements et la réalité de l'activité.

S'agissant de la formation continue, près de 60 % des entreprises interrogées déclarent y faire appel au coup par coup via l'AGEFOS, les sessions organisés par le Centre Technique du Bois-Formabois,...). Les plus grands établissements ayant leur siège extérieur à la région organisent la formation en interne ou au sein du groupe.

La principale difficulté pour les entreprises est que les stages très pointus sont souvent organisés hors région.

Les besoins de formations demeurent cependant importants ; les réponses au questionnaire envoyé par le CESR ont révélé des besoins (parfois pointus) comme :

- l'adaptation aux nouvelles technologies appliquées aux sciages,
- la formation sur la sécurité,
- la CAO et le DAO appliqués à la filière bois,
- les activités de bureau d'études,
- la maintenance industrielle,
- le perfectionnement aux techniques de montage des ossatures bois,
- la conduite de machines de scieries.

Sans généraliser, les besoins en emplois qualifiés pour certaines activités de la filière apparaissent ainsi importants, même si, paradoxalement, les rémunérations ne sont pas toujours aussi attractives. La relative pénibilité du travail dans cette filière bois est aussi un élément qui contribue à une certaine "crise" des vocations dans ces professions.

On notera enfin que le Centre d'Appui et de Développement Forestier (CADEF) de Basse-Normandie installé entre 1996 et 2000 auprès de l'AIFOBAN avait notamment un rôle d'appui aux entreprises dans leur effort de formation en lien avec les centres et organismes compétents. En 2000, les orientations générales forestières avaient estimé la poursuite de son action nécessaire en recommandant "d'assurer la pérennité de cette structure professionnelle par son financement au delà du programme initial de quatre ans".

Malheureusement, du fait des difficultés traversées par l'interprofession de la filière bois en Basse-Normandie, ce dispositif n'a pu être pérennisé.

TROISIÈME PARTIE : LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DE LA FILIÈRE BOIS EN BASSE-NORMANDIE

Durant les dernières décennies, les entreprises les plus importantes de la filière bois en Basse-Normandie ont connu de lourdes difficultés comme en témoignent la fermeture des sites de Croisées Inter et dernièrement celle du site ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives. Le départ de cette dernière fragilise en outre l'ensemble des autres entreprises qui lui étaient liées au sein de la filière régionale.

C'est pourquoi, selon l'interprofession des professionnels du bois, priorité doit être donnée à la recherche de nouveaux débouchés et la valorisation du matériau bois au plan régional.

I - LES DIFFICULTES ACTUELLES DE VALORISATION DES PRODUITS CONNEXES

Sous la dénomination générale "produits connexes" sont regroupés les sous-produits et déchets des industries du bois et tout particulièrement des scieries. Ils s'assimilent en fait aux écorces, sciures, plaquettes, dosses et autres copeaux.

Pour les industriels de la filière, le terme de "déchets" est inapproprié dans la mesure où une partie de ces produits connexes est valorisable.

Ils représentent d'importants volumes sachant que le sciage d'un mètre cube de bois génère en moyenne 50 % de produits connexes. Néanmoins, des industries de transformation peuvent générer, sur une grume, jusqu'à 80 % de produits connexes (dans le secteur de l'emballage, fabrication de boîtes à fromages par exemple).

Le poids économique de ces "sous-produits" est loin d'être négligeable puisque, selon les professionnels de la filière en Basse-Normandie, la vente de ces résidus représente, ces dernières années, entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires des entreprises. C'est dire leur importance dans un contexte plutôt morose où la marge des entreprises du secteur est relativement faible (de l'ordre de 2 à 5 % selon l'AIFOBAN).

Connaître l'ensemble des volumes des produits connexes du secteur bois en Basse-Normandie n'est pas chose aisée. Les enquêtes réalisées par le Ministère de l'Agriculture (statistiques Agreste) estimaient en 2000 à près de 160 000 tonnes le volume de produits connexes non destinés à la trituration (panneaux et pâtes).

Les déchets des scieries bas-normandes sont composés pour une moitié de plaquettes, chutes et débris, pour l'autre de sciures et écorces. Cependant, est exclue de ces chiffres une partie des produits que l'on peut assimiler aux "connexes" mais qui sont valorisés à des fins de trituration. Une partie des déchets de scieries et d'autres unités de transformation de l'industrie du bois était en 2000 ainsi comptabilisée en "bois d'industrie" car destinée à la trituration (panneaux de particules notamment).

Or, avec la fermeture en février 2002 de l'établissement ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives, spécialisé dans la fabrication de panneaux de particules, une partie des 170 à 200 000 tonnes des produits connexes auparavant valorisés s'est trouvée sans débouchés¹¹⁴.

Relevant d'une décision du groupe de restructurer l'activité, le choix s'est en effet porté sur le renforcement d'autres sites en France qui ont bénéficié d'importants investissements et notamment, le site de Lure en Région Franche-Comté, retenu pour sa potentialité à mobiliser 600 000 tonnes de produits connexes (proximité de l'Allemagne), chose impossible à réaliser à un prix compétitif à Saint-Pierre-sur-Dives selon les responsables de l'entreprise contactés.

Cette fermeture entraîne aujourd'hui pour les entreprises de la filière bois des difficultés d'écoulement et de valorisation de ces produits connexes, malgré les tentatives de compenser la perte de l'établissement par la recherche de nouveaux débouchés viables économiquement et situés proches des lieux de production pour limiter les coûts de transports prohibitifs.

Pour les responsables du groupe ISOROY rencontrés, en même temps que les réponses à apporter sur le plan social, des solutions de remplacement ont été trouvées pour les entreprises régionales, dans les régions limitrophes (Haute-Normandie, Bretagne) voire même à l'étranger pour alimenter par exemple l'entreprise belge UNILIN, leader européen des panneaux agglomérés et panneaux de moyenne densité (MDF).

Pour l'AIFOBAN cependant, on est loin d'avoir retrouvé un débouché équivalent en valeur à ISOROY. En effet, alors qu'ISOROY rémunérait la tonne de produits connexes entre 14 et 21 euros, la plupart des débouchés de substitution offre de l'ordre de 2 à 3 euros la tonne sans compter que certains produits connexes ne trouvent plus preneurs car insuffisamment calibrés et impropres à la fabrication du papier (bois exotique, peuplier...) par exemple. Autrement dit, des entreprises sont aujourd'hui obligées de payer pour se débarrasser de leurs produits connexes (le brûlage à l'air libre est en effet dorénavant interdit).

La seule autre entreprise fabricant des panneaux de particules géographiquement proche est LINEX SA implantée en Seine-Maritime près d'Yvetôt qui s'est engagée à reprendre une partie des produits connexes auparavant destinés à ISOROY, avec des perspectives cependant limitées.

¹¹⁴ Sur les 200 000 tonnes de produits connexes réceptionnés par l'usine ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives, 170 000 tonnes provenaient de Basse-Normandie. Avant sa fermeture, l'usine avait ralenti sa production, ne dépassant pas les 120 000 tonnes de bois traités.

L'offre de produits connexes étant plus importante que la demande, la valeur de ces sous-produits se déprécie rapidement. Par ailleurs, l'industrie des panneaux se tourne de plus en plus vers le recyclage (vieilles palettes...) et délaisse ainsi les produits connexes.

De même, les débouchés dans l'industrie de la pâte à papier apparaissent également de plus en plus limités. Seule l'entreprise M. REAL-ALIZAY SA située dans l'Eure utilise en Normandie encore du bois, les établissements de la Chapelle Darblay en Seine-Maritime s'étant totalement spécialisés dans le papier recyclé. Les autres unités de fabrication de pâtes à papier sont plus éloignées (Nord - Pas-de-Calais), ce qui nécessite un acheminement coûteux mais qui doit être rapide du fait du caractère périssable de la marchandise.

II - À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX DEBOUCHES

Face à la situation préoccupante dans laquelle évolue la filière bois bas-normande du fait à la fois de la tempête qui a fragilisé certaines entreprises de transformation et du départ de l'établissement ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives, l'AIFOBAN et BIOMASSE NORMANDIE ont souhaité, fin 2002, porter à la connaissance du Conseil Régional un programme d'actions de la filière bois en Basse-Normandie.

Outre la relance du bois-énergie et l'incitation au bois-construction, points sur lesquels nous consacrerons un développement particulier, il paraît opportun d'analyser les autres pistes de développement possibles.

A - LES PERSPECTIVES DES NOUVEAUX MATERIAUX COMPOSITES BOIS-POLYMERES ET BOIS-BETON

L'importance de l'innovation dans le domaine du bois et de ses matériaux dérivés doit au préalable être réaffirmée et même si les actions d'innovation et de diffusion technologiques se font dans ce domaine au niveau national¹¹⁵ voire mondial, des pistes peuvent cependant être explorées au niveau régional tant en termes de fabrication que de recherches technologiques.

Depuis ces dernières années, la chimie du bois intéresse de plus en plus de chercheurs au-delà même de l'industrie papetière. Dans ce cadre, des expériences de mise au point de matières plastiques à base de cellulose de bois se sont multipliées.

De la même manière, les composites bois-thermoplastiques dans le domaine de la construction sont déjà commercialisés notamment en Amérique du Nord (USA et Canada) pour des usages encore certes retreints ; il s'agit pour l'essentiel de produits encore très grossiers (planchers d'extérieur de grande épaisseur, caillebotis et bardage) sans les contraintes européennes de garanties décennales voire bi-décennales pour les applications extérieures.

¹¹⁵ Avec l'aide du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement notamment.

Avec l'optimisation de la formulation de bois-thermoplastiques certains envisagent par exemple des applications :

- en injection pour le secteur de l'emballage ou de l'ameublement,
- en calandrage pour la fabrication de caisses thermo-formées ou pièces pour l'automobile,
- en extrusion pour la fabrication de profilés pour le bâtiment.

Le but recherché est ainsi de fabriquer un matériau original reprenant quelques caractéristiques et comportements du bois.

Au-delà de ces effets d'annonces suscités au plan national et l'optimisme souvent relayé par l'ensemble de la filière bois qui voit dans ces nouveaux matériaux de nouveaux débouchés valorisants très prometteurs, nous avons souhaité recueillir l'avis de responsables de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) où s'est tenu le 26 mars 2003 une conférence et une démonstration technique sur ce thème¹¹⁶.

Plusieurs approches sont envisagées aujourd'hui. Voici, de façon non exhaustive, quelques perspectives en la matière.

- Tout d'abord, méthode la plus "facilement" réalisable, les farines de bois peuvent venir en substitution de la charge minérale qui entre à hauteur de 5 à 10 % dans les formulations PVC. A la différence des carbonates de calcium ou de talc par exemple dont l'extraction de carrières doit faire face à des contraintes environnementales de plus en plus drastiques, le bois peut constituer une alternative crédible dans l'esprit du développement durable. Certains spécialistes mettent en outre la fonction de renfort naturelle des fibres de bois.

Bien que les farines de bois soient trois fois plus chères que la charge minérale, avec l'évolution des contraintes environnementales (limitation des carrières d'extraction), ce procédé peut toutefois constituer une alternative crédible.

Mais des expérimentations approfondies méritent d'être entreprises pour tester les propriétés et la tenue d'un tel matériau.

Concernant la proportion maximum acceptable de bois dans ce cas, un taux de charge en bois plus élevé que la charge minérale habituelle présenterait le risque d'augmenter la rigidité du matériau qui peut ainsi devenir plus cassant, ce qui est difficilement acceptable pour des usages types "menuiseries". Les profilés et fenêtres en PVC doivent en effet faire face à beaucoup de contraintes comme la tenue au vieillissement, aux chocs, aux UV, au feu... autant de phases qui exigent un travail de qualification et de normalisation du produit au niveau européen loin encore d'être engagé pour le composite précité.

- Parmi les autres possibilités, on peut envisager également un matériau mélangeant du bois à hauteur de 30 % environ et du polypropylène qui rappelle

¹¹⁶ En prélude et en collaboration avec le symposium européen organisé par le CTBA qui s'est tenu les 27 et 28 mars 2003 à Bordeaux sur le thème "Matériaux Bois-Polymères : applications et tendances".

l'aspect du bois, ceci, pour des applications très variées comme par exemple, des objets ou des surfaces de meubles.

- Certaines applications semblent intéresser dès aujourd'hui les industriels tant dans le domaine des polymères que dans celui de la transformation du bois. Citons l'exemple des panneaux de particules de moyenne densité (MDF) qui, aujourd'hui utilise une matrice thermodurcissable (époxyde ou mélamine) à la fois potentiellement très nocive (monomère très volatil), limitant en outre les aspects recyclages et aux possibilités de transformation réduites rendant quasiment impossible la méthode de l'injection ou d'extrusion.

Outre le fait qu'il solutionnerait les contraintes toxicologiques et de recyclage, un MDF thermoplastique et aux propriétés injectable et extrudable ouvrirait ainsi des perspectives intéressantes pour des objets spécifiques dans l'ameublement standard impossible à créer directement sinon à usiner les panneaux de MDF classiques.

L'apport de nouveaux débouchés pour la filière bois apparaît de prime abord moins évident dans la mesure où il ne s'agit pas ici d'un produit nouveau mais de la substitution des résines utilisées aujourd'hui par des polymères. Mais les nouvelles applications possibles ouvrent de nouvelles perspectives.

- Citons enfin un nouveau procédé visant à réaliser à partir de polymères (type PE ou PP) recyclés et de déchets de bois des briques qui pourraient servir d'excellent combustible. L'avantage du PE et du PP est, comme le bois, de libérer dans l'atmosphère du CO₂ bio-assimilable. Encore à titre expérimental, ce mélange reprend en fait le procédé de la bougie, le bois jouant ici le rôle de mèche. La combustion serait ainsi mieux maîtrisée et pour certains, il pourrait peut-être faire l'économie d'une chaudière bi-énergie, système imposé aujourd'hui dans les réseaux de chaleur bois collectifs.

En résumé, bien que les premiers essais soient très prometteurs, des inconnues existent sur les mises en œuvre technique de matériaux mixtes polymères et bois sans parler des conditions économiques de leur valorisation. Ainsi, les bois doivent être transformés en farine, séchés, éventuellement traités, ce qui représente un coût non négligeable.

La part de bois dans les matériaux composites obtenus aujourd'hui en Amérique du Nord avoisine au grand maximum les 70-80 %. Quant aux annonces sur le développement possible d'un tel matériau polymère conformes aux normes européennes, cela paraît, dans l'état de la recherche actuelle, encore prématuré. A ce niveau de teneur en bois, le matériau obtenu risque d'absorber beaucoup d'eau, ce qui peut limiter sa durée de vie dans le temps et venir contredire ceux qui militent pour un usage dans le domaine de la construction.

Il existe en outre peu de recul sur ces matériaux. Les USA et le Canada, sur un produit encore très basique, a moins de trois ans d'expérience.

Il ne faut cependant pas nier des perspectives prometteuses. Le secteur de l'automobile peut s'inscrire dans ce cadre avec la réalisation de certaines pièces sans contraintes mécaniques (isolations, plages arrières...) dans la mesure où, dans

ce domaine, la préoccupation de développement durable avec l'utilisation de matériaux renouvelables est une préoccupation aujourd'hui essentielle pour les constructeurs.

Dans le domaine des composites bois-polymères, des développements sont encore à mener. Et si, au niveau national, ces projets semblent prioritairement portés par la filière bois, la mise au point de tels matériaux devrait davantage relever des polyméristes/plasturgistes au niveau de la recherche, de l'expérimentation voire de l'industrialisation. Au niveau des moyens industriels également, l'objectif le plus crédible à terme est d'utiliser, pour la fabrication de ces nouveaux matériaux, des moyens de production standards. Il serait économiquement illusoire d'envisager de nouvelles machines-outils de production dont le coût serait exorbitant.

De plus, toute une filière est ainsi à structurer. De tels projets exigent en outre que les professionnels des deux filières (plasturgie et bois) s'accordent sur un cahier des charges avec des objectifs préalablement définis en abordant parallèlement les débouchés potentiels. La Normandie se positionner dans ce secteur en développant à la fois la recherche et la production autour des matériaux de bois-polymères du fait de la présence sur Alençon de l'Institut Supérieur de Plasturgie (ISPA) et de l'existence d'un tissu dense d'entreprises¹¹⁷.

Dans le domaine de la construction, il existerait, d'avis d'experts, un grand potentiel de développement dans les systèmes composés de différents matériaux. Le mélange de particules ou fibres de bois avec du ciment ou du béton s'inscrit dans ce cadre bien que la solution fasse encore l'objet de travaux menés notamment sous l'égide du CTBA afin de préciser les avantages et inconvénients de la mixité bois-béton et proposer des solutions structurelles constituées des deux matériaux¹¹⁸. Parmi les avantages du bois-béton mis en avant, on note la parfaite isolation à la fois thermique et acoustique.

Dans le cadre des projets de recherche appliquée de quatrième année de l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) de Caen, une étude de faisabilité de bétons de bois à partir de copeaux a été menée ces dernières années.

Ces nouveaux matériaux constituent une piste à explorer au niveau régional. Reste à savoir cependant dans le cas où ces matériaux se développeraient si ces solutions constitueront un débouché notable des sous-produits de l'industrie du bois en Basse-Normandie.

● *L'utilisation des sous produits du bois dans les filières agricole et agronomique*

Les filières agricoles ou plus largement agronomiques peuvent constituer un débouché porteur dans une région où l'élevage constitue une activité primordiale en développant localement le marché des litières animales à base de bois.

¹¹⁷ La Plasturgie en Normandie, avis et rapport du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie, rapporteur : Michel RAPEAUD, 15 juin 2001.

¹¹⁸ Déjà, il faut savoir que des combinaisons intéressantes sont constituées par la juxtaposition du bois et du béton léger dont l'application est, par exemple, un plancher constitué d'une dalle de béton liée mécaniquement par des organes de connexion à des poutres en bois.

Déjà, selon BIOMASSE NORMANDIE, les haras consomment des copeaux de bois en grande quantité mais ces produits proviennent d'autres régions françaises voire de pays étrangers (Angleterre notamment).

Les litières à base de sciures s'adressent en outre également aux filières avicole et porcine. Selon les utilisateurs, pour l'élevage de porcs, cette solution aurait le triple avantage, par rapport aux planchers en caillebotis, d'être très rentable économiquement, d'avoir une action très favorable sur l'état sanitaire des animaux et un impact moindre sur l'environnement. Il n'y a plus dans ce cas de problèmes liés à l'épandage des lisiers, les fumiers ainsi produits étant davantage stockables voire valorisables.

À ce propos, une entreprise localisée à Carrouges produit déjà plusieurs milliers de tonnes de granulés de bois pour litière de canard.

Les écorces et les sciures sont en outre aujourd'hui largement utilisées en guise de mulch ou de paillis et commercialisées à grande échelle avec l'avantage qu'une fois épandu à la surface du sol, ce dispositif biologique protège les végétaux de l'envahissement des mauvaises herbes ainsi que les racines des plantes contre les effets de l'évaporation.

B - LA RECONVERSION DU SITE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES VALORISANTES

Sans déflorer le chapitre entièrement consacré au bois-énergie, l'utilisation de la chaleur bois pour le développement d'activités constitue un axe prioritaire de développement pour BIOMASSE NORMANDIE ; cela peut à la rigueur être mené en complémentarité de réseaux de chaleur industriels et tertiaires.

À partir de là, on peut imaginer de nombreuses activités comme (pour rester dans la filière bois) le traitement thermique des bois par séchage à haute température sous pression (la réтификаtion) mais également la déshydratation d'aliments pour animaux ou la granulation de fourrages ou encore le développement des cultures sous serre, etc.

Telles ont été les propositions avancées en 2002 dans le cadre d'un projet de réindustrialisation du site de Saint-Pierre-sur-Dives. À ce propos, les partisans d'un plan d'action régional de soutien à la filière ont un temps espéré que l'entreprise ISOROY rétrocède dans le cadre de la reconversion du site une partie des équipements comme la ligne de broyage et d'affinage ou encore un tube sécheur. Malheureusement, ISOROY a mis en vente ces matériels qui avaient trouvé preneurs début 2003.

Par conséquent, pour beaucoup d'observateurs, le développement de telles activités en Basse-Normandie apparaît aujourd'hui, et pour cause, moins lié qu'avant au seul site de Saint-Pierre-sur-Dives, ce qui ne doit pas pour autant dispenser de la recherche d'activités valorisantes et de nouveaux débouchés pour la filière bois.

III - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU BOIS-ÉNERGIE EN BASSE-NORMANDIE

Avec le bois d'œuvre et le bois d'industrie, le bois-énergie constitue la troisième grande composante de la filière bois et probablement de très loin la principale en volume. Il est cependant difficile de chiffrer les volumes de bois consommés par les foyers en Basse-Normandie du fait d'une part de l'autoconsommation et d'autre part de l'économie souterraine de gré à gré qui échappe à toute statistique.

En Basse-Normandie, une étude réalisée par l'ADEME évalue malgré tout à 1,8 million de stères¹¹⁹ le volume de bois consommé chaque année principalement par les foyers. On estime que les 3/4 du bois ainsi consommé proviennent des haies bocagères, le reste ayant une origine forestière. BIOMASSE NORMANDIE pour sa part estime, a minima, qu'environ 920 000 tonnes de bois sont valorisés chaque année à des fins d'énergie en région.

Le bois couvrirait aujourd'hui environ 13 % des besoins énergétiques des ménages bas-normands, soit en appoint du chauffage électrique ou central, soit en énergie principale.

D'agrément au départ (inserts), l'énergie bois occupe désormais une place non négligeable. De même, principalement rurale à l'origine, l'utilisation du bois de feu devient de plus en plus péri-urbaine.

Cependant, aujourd'hui, en Basse-Normandie, le marché du bois de feu est peu organisé et l'approvisionnement est même difficile en dehors des zones bocagères.

Concernant une utilisation plus collective, le développement du bois énergie est l'une des deux priorités de BIOMASSE NORMANDIE, association créée en 1983 à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture, l'autre grand programme de l'association étant le traitement et la valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation...).

Initié au niveau national en 1994, le Plan Bois-Énergie et Développement Local a été lancé et soutenu en Basse-Normandie par l'ADEME en partenariat avec le Conseil Régional. Il se fixait comme objectif d'atteindre une puissance de 30 mégawatts (MW), qui correspondrait à 30 000 tonnes de bois brûlés par an, soit 7 500 tonnes équivalent-pétrole (tep) et 18 000 t/an de CO₂ évité.

Ramené au nombre d'habitants en Basse-Normandie, l'effort consenti au plan régional serait en réalité identique à celui de la Région Rhône-Alpes, territoire pourtant considéré en pointe sur cette énergie au plan national.

Début 2003, le Plan Bois-Énergie en Basse-Normandie représentait 16 chaufferies réalisées dont 6 dans l'industrie, 3 dans l'agriculture et 7 dans l'habitat collectif et le tertiaire. (sans compter les projets immédiats -cf. carte-).

Actuellement, trois chaufferies collectives au bois de forte puissance alimentent un réseau de chaleur en Basse-Normandie.

¹¹⁹ 1m³ de bois rond équivaut à 1,5 stère.

● La première a été mise en service début 1999 à La Ferté-Macé. D'une puissance de 2 MW, la chaudière bois, couplée à un générateur fioul d'appoint de 3,3 MW, permet d'alimenter, via un réseau de chaleur de 1,2 km, 450 logements collectifs HLM, un groupe scolaire, une salle de sport ainsi qu'un lycée technique.

La chaufferie bois, qui couvre 80 à 85 % des besoins de chaleur, consomme 3 000 t/an d'écorces, plaquettes et sciures, ce qui correspond à l'équivalent de 600 m³ par an de fioul domestique¹²⁰.

Du fait de sa situation géographique privilégiée (au cœur du massif forestier des Andaines), la chaufferie est alimentée par les scieries locales situées dans un rayon de 15 à 20 kilomètres.

● Depuis octobre 2001, la chaufferie bois de Bayeux alimente 470 logements sociaux gérés par l'OPAC du Calvados. L'installation est composée d'une chaudière bois de 2 MW, qui couvre près de 85 % des besoins thermiques, couplée à deux chaudières fioul de 2,5 MW. Le volume consommé avoisine chaque année les 2 000 tonnes de palettes de récupération broyées.

● Une chaufferie centrale bois/gaz alimente depuis octobre 2002 l'hôpital de Saint-Hilaire-du-Harcouët et couvre également une partie des besoins thermiques des lycées technique et professionnel Claude LEHEC. Avec une consommation prévisionnelle de 1 800 tonnes de bois par an, la chaufferie bois devrait assurer à 80 % les besoins de chaque établissement ainsi raccordé.

Cinq autres chaufferies sont actuellement en construction ou décidées. Celle qui alimentera le réseau de chaleur de Falaise sera la plus importante jamais construite à ce jour en Basse-Normandie puisqu'elle consommera environ 6 000 tonnes de bois par an.

	La Ferté-Macé	Bayeux	St Hilaire-du-Harcouët
Coût total (chaufferie et réseau)	1 130 k€ (TTC)	1 009 k€ (HT)	953 k€ (HT)
Total aides publiques dont :	588 k€	392 k€	410 k€
Conseil Régional	} 588 k€	122 k€	102 k€
ADEME		270 k€	112 k€
Union Européenne		-	196 k€

Tableau n° 33 : Coût total des investissements et subventions publiques pour les chaufferies collectives au bois

Source : BIOMASSE NORMANDIE

La seconde chaufferie en cours de réalisation concerne la future maison du Parc Naturel Régional du Perche. Trois autres opérations sont d'ores et déjà en appel d'offres à Alençon (logements collectifs), La Ferté-Macé (future piscine, lycée et collège) et Pontorson (hôpital).

¹²⁰ La chaudière d'appoint consomme quant à elle 130 000 litres de fioul.

Carte 7 : chaufferie habitat et tertiaire

Plusieurs autres projets d'envergure sont à l'étude (une douzaine au total selon BIOMASSE NORMANDIE) et en particulier sur Caen, Cherbourg, Lisieux, Vire et Argentan, ce qui montre la détermination affichée d'accélérer le programme bois-énergie en Basse-Normandie avec l'objectif de consommer d'ici 2006, 30 000 t/an de bois (ce qui reviendrait à doubler le niveau de consommation actuel).

A - LES GRANDS PRINCIPES DU BOIS-ÉNERGIE

Le premier correspond à ce que l'on appelle la **bi-énergie**. Lorsque l'on veut couvrir en totalité les besoins en énergie d'un site avec le bois, le dimensionnement de la chaudière tient compte des jours exceptionnellement froids ; la puissance de l'installation est alors élevée, occasionnant des surcoûts d'investissements sensibles. Par contre, en prévoyant la disponibilité d'un second combustible en relève (fioul, gaz naturel ou propane), on peut optimiser la puissance du générateur bois; Ainsi, un dimensionnement réduit à 40-60 % de la puissance nécessaire permet un taux de couverture des besoins pour le bois compris entre 70 et 90 % sur l'ensemble de la saison de chauffe.

Le bois-énergie exige par ailleurs une organisation spécifique, notamment pour l'approvisionnement des chaufferies (collecte, tri et conditionnement des produits), d'où l'impact positif en termes d'emplois.

C'est ainsi que pour sécuriser les approvisionnements, a été créée en 1996 en Basse-Normandie, à l'instigation de BIOMASSE NORMANDIE, du Conseil Régional et de l'ADEME, Biocombustibles SA, société qui regroupe 25 entreprises des secteurs fournissant le bois (filiale bois, agriculture), des professionnels de la collecte et de la valorisation des déchets (Vivendi Environnement, Suez Environnement) et de l'économie sociale et solidaire comme l'association "Rivières et Bocages" ou encore le Comité Local pour l'Environnement et l'Aménagement Rural et Côtier (CLEARC).

En tant que producteur et distributeur de combustible bois, Biocombustibles SA garantit aux maîtres d'ouvrage et exploitants de chaufferies à la fois un approvisionnement pérenne et un combustible répondant à un cahier des charges strict. Sur ce dernier point, le combustible bois doit répondre en effet à des exigences précises en termes de granulométrie et de taux d'humidité.

Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à certaines étapes comme le broyage (effectué le plus souvent au préalable en scierie), le criblage, le calibrage et le stockage dans le but d'assécher la matière bois.

Biocombustibles SA possède deux plates-formes d'approvisionnement localisées à Frénoville et à La Ferté-Macé (en l'occurrence sur le site d'une scierie). On notera qu'une somme légèrement inférieure à un euro est prélevée sur la tonne de bois pour financer, du moins en partie, le dispositif.

Carte 8 : chaufferies, secteur de l'industrie

B - AVANTAGES/INCONVENIENTS DU BOIS ENERGIE

Le bois est considéré comme une énergie renouvelable (mécanisme de la photosynthèse) et peut être considéré comme inépuisable dans le cadre d'une gestion sylvicole durable. Sa consommation raisonnée n'entame pas le patrimoine des générations futures et permet d'économiser les énergies fossiles.

La quantité de CO₂ dégagée lors de la combustion du bois est en outre comparable à celle produite naturellement lors de sa décomposition, cette quantité de CO₂ correspond à celle qui a été extraite de l'air pour la photosynthèse au cours de la croissance de l'arbre¹²¹. Le bilan théorique du CO₂ produit est donc neutre puisque l'utilisation du bois comme source d'énergie participe au cycle naturel du carbone.

À l'heure où la France doit, au plan européen, faire un effort pour développer les énergies renouvelables, le bois-énergie représente une véritable opportunité du fait du gisement considérable que représenterait la valorisation des produits connexes des bois recyclés et des rémanents forestiers. Outre qu'il permet à la France de contribuer quoique modestement à son indépendance énergétique, le développement des chaufferies collectives au bois présente, contrairement aux énergies fossiles, l'énorme avantage de permettre une meilleure maîtrise du coût global de l'énergie à moyen voire long termes.

En effet, alors que pour les systèmes conventionnels au fioul ou au gaz, le prix des combustibles représente 70 à 80 % du prix final de l'énergie (le reste étant consacré à l'amortissement et aux charges d'exploitation), pour l'énergie bois en revanche, l'amortissement (constant) et le coût d'exploitation (qui évolue suivant le coût de la vie), représentent 50 à 55 % du coût global. Le coût du combustible bois n'intervient quant à lui qu'à hauteur de 25 à 30 % et celui de l'énergie fossile d'appoint (gaz ou fioul) est réduit à moins de 20 %.

L'avantage de la chaleur bois est clairement la relative stabilité dans le temps de son prix et donc des charges afférentes, notamment dans le cas des locataires de logements sociaux. En effet, lorsque le baril de pétrole passe de 20 à 30 dollars, la chaleur produite par le gaz ou le fioul subit une augmentation de plus de 30 % alors que dans le même temps, celle issue du bois avec appoint fioul ne varie que de 6 % !

Dans les chaufferies bois en Basse-Normandie, les contrats d'approvisionnement sont passés sur des périodes de 20 à 24 ans. Notons que la gestion et l'exploitation technique des chaufferies collectives associées à un réseau de chaleur est déléguée à des professionnels exploitants de chauffage. Ainsi, à La

¹²¹ Source : Institut Technique du Bois-Energie (ITEBE), association professionnelle des acteurs du bois-énergie. Il rassemble en 2001, 420 structures réparties dans une vingtaine de pays : associations, institutions, centres de recherche, bureaux d'études, constructeurs, distributeurs, installateurs, fournisseurs de bois et usagers du bois-énergie. L'ITEBE n'est pas une structure de développement du bois-énergie, il intervient en amont des promoteurs et des professionnels, pour leur apporter un appui.

Ferté-Macé et Bayeux, la société DALKIA est concessionnaire des chaufferies et des réseaux.

Le bilan des chaufferies bois en Basse-Normandie est globalement positif, de l'avis des maîtres d'ouvrage.

Ainsi, l'OPAC du Calvados considère que le chauffage collectif en bois est tout à fait adapté aux parcs HLM qui disposent de la taille adéquate pour concrétiser une telle opération et que c'est une bonne solution en coût et en services¹²². Outre une image de technologie moderne, la chaufferie bois permet une diversification intéressante. En outre, sa viabilité stimule la concurrence.

La mairie de La Ferté-Macé, maître d'ouvrage du réseau de chaleur existant, met également en avant les avantages du chauffage collectif au bois, seule énergie pouvant garantir les prix sur 20 ans, et justifie son choix par l'intérêt de diversifier les sources d'énergie dans l'habitat collectif. D'ailleurs, comme preuve de la satisfaction apportée par cette énergie, la Ville de La Ferté-Macé envisage à court terme un second projet de chaufferie bois.

Un autre avantage fréquemment mis en avant par BIOMASSE NORMANDIE est que l'énergie bois est, localement, davantage pourvoyeuse d'emploi que l'énergie fossile (trois fois plus selon l'Association). À titre d'exemple 1,5 emploi pérenne a été créé sur chacun des sites de La Ferté-Macé et Bayeux.

Mais le développement du bois énergie est encore confronté à de nombreux obstacles bien que certains d'entre eux soient en voie de règlement.

Tout d'abord, les coûts d'équipements et les frais d'exploitation d'une chaufferie bois sont beaucoup plus élevés pour un combustible solide que pour ses concurrents liquides ou gazeux.

Sans les 40 à 50 % de subventions publiques, il est clair que la solution bois-énergie ne serait pas compétitive économiquement. Globalement, on estime qu'à un prix du baril de brut en dessous du seuil des 25 dollars, les projets ont des difficultés à trouver un équilibre économique¹²³. Cependant si ce choix technique est encore coûteux, c'est qu'il est insuffisamment répandu. Il devait en outre faire face encore hier à de forts obstacles d'ordre psychologique, ou tout du moins à des résistances de la part de certains politiques ou services techniques, plus ou moins entretenues, dit-on, par les grands opérateurs et distributeurs d'énergie sur le plan national.

Aujourd'hui, en revanche, on perçoit une nette évolution au profit du bois énergie¹²⁴, traduisant la volonté des maîtres d'ouvrage comme des concédants de diversifier les sources d'énergie.

Les chaufferies collectives au bois ne fonctionnant pas en période d'été, elles ne peuvent assurer un débouché aux produits connexes durant cette saison.

¹²² Intervention de Philippe GRAND, OPAC 14, à l'occasion du séminaire sur le thème "Bois-énergie" : une chaleur durable pour l'habitat et le tertiaire, 22 octobre 2002, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

¹²³ Biomasse-Normandie estime qu'il faut atteindre 8 centimes le kilowatt/heure pour être proche de l'équilibre économique.

¹²⁴ D'ailleurs, le principal concessionnaire de chaufferie bois, DALKIA, n'a-t-il pas, depuis 2000, dans son capital, EDF qui s'intéresse aujourd'hui à la diversification des sources d'énergie des réseaux de chaleur thermique en général.

Le chauffage collectif au bois doit en outre faire face à un problème de fiscalité puisque, contrairement aux réseaux de chaleur gaz ou électricité pour lesquels la TVA sur l'abonnement est fixée à 5,5 %, la chaleur bois reste taxée à 19,6 %. À l'heure où les énergies renouvelables sont encouragées, une baisse de la TVA permettrait tout à fait logiquement de supprimer un handicap par rapport aux énergies conventionnelles.

Selon BIOMASSE NORMANDIE, une telle mesure coûterait 4 millions d'euros mais, en rendant la chaleur bois moins chère (15 % de gain), elle serait favorable au final au développement de l'énergie bois en France.

Une grande partie de la filière forêt-bois appelle aujourd'hui de ses vœux une accélération du programme bois-énergie, mouvement qui semble s'être amorcé ces derniers mois.

Si un tel scénario se précisait, la ressource en bois de la région serait-elle suffisante pour répondre aux nouveaux besoins ? Le programme bois-énergie en Basse-Normandie lancé en 1995 prévoyait une dizaine de chaufferies de forte puissance (30 MW au total), devant consommer à terme 30 000 à 50 000 tonnes de bois par an.

Nous avons vu précédemment les difficultés d'écoulement des produits connexes révélés ces derniers temps par le départ d'ISOROY à Saint-Pierre-sur-Dives. Mais bien avant ce problème spécifique, certaines entreprises du bois en Basse-Normandie se trouvaient déjà pour des raisons diverses dans l'incapacité de valoriser tout ou partie de leurs déchets¹²⁵. Compte tenu de l'interdiction du brûlage à l'air libre, bon nombre d'entre elles sont ainsi dans l'obligation de payer pour s'en débarrasser (stockage en décharge ou enfouissement). Ce volume qui reste à quantifier, serait ainsi plus ou moins facilement mobilisable.

Le recyclage est par ailleurs un gisement non négligeable déjà pour partie exploité notamment par Biocombustibles SA, avec le traitement, le déferrailage et le broyage des palettes usagées.

Parallèlement, les produits des coupes provenant de l'entretien des haies bocagères ou des arbres des parcs et jardins (publics ou individuels) ne sont encore que peu utilisés à des fins énergétiques, bien qu'il faille préciser que des associations notamment de réinsertion comme le CLEARC ou "Rivières et Bocages" participent déjà à la société Biocombustibles SA.

Il existe en outre des programmes de valorisation du bois de haies à des fins énergétiques comme ceux mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le Parc Naturel Régional du Perche.

Concernant la Manche, l'action précitée soutenue par le Conseil Général a fait l'objet d'une convention entre le Parc et l'ADEME. Le Parc incite les collectivités et les agriculteurs à s'équiper d'installations de chauffage mixtes (une opération-pilote démonstrative a été mise en œuvre durant l'hiver 2002/2003 et l'on compte d'ores et déjà quelques projets à l'étude).

¹²⁵ Hormis ceux recyclés dans l'entreprise elle-même pour alimenter chaufferies ou séchoirs.

Par ailleurs, 120 chaudières bois sont installées chez des agriculteurs dans le cadre d'un programme interrégional Bretagne - Basse-Normandie - Pays de la Loire soutenu par l'ADEME¹²⁶.

Dans ce cadre, dans le Sud-Manche autour de Brécey, 14 agriculteurs ont acquis début 2003 dans le cadre de la CUMA départementale "Ecovaloris" une déchiqueteuse à bois permettant une valorisation des copeaux pour alimenter les chaufferies bois des exploitations ou pour les utiliser en paillage ou même en litière.

Sur le plan forestier, les gisements sont certes importants dans la mesure où les plaquettes lors des coupes sont bien souvent laissées sur place mais les conditions de leur valorisation soulèvent encore bien des interrogations.

À cet égard, les forestiers rencontrés souhaiteraient être davantage informés quant aux potentialités de cette ressource et aux moyens nécessaires pour l'exploiter. De nombreuses zones d'ombre persistent en effet en termes de mobilisation de cette ressource, de logistique à mettre en œuvre et donc de coût.

En résumé, BIOMASSE NORMANDIE estime que 150 000 à 200 000 tonnes de bois supplémentaires pourraient être mobilisables à court terme.

À plus longue échéance, d'autres solutions existent pour subvenir aux besoins dans un contexte de fort développement du bois-énergie, comme la mise en œuvre d'un programme de plantation de taillis à croissance rapide en exploitant, par exemple, des terres en friches sur des sols de qualité médiocre. Au début des années 1990, un reboisement expérimental avait été mené par la SAFER et l'EPBS dans le Pays d'Auge sur des terrains non cultivables (argiles vertes) mais la chute du prix du pétrole rendit leur exploitation trop onéreuse.

Dans le cadre d'une reconversion de terres agricoles à des fins de boisements à rotation rapide pour le bois énergie, certains spécialistes évoquent parallèlement la possibilité d'utiliser ces surfaces destinées à la production pour l'épandage de boues de stations d'épuration, utilisant ainsi le rôle reconnu de filtrage des arbres.

Toute une organisation est ainsi à mettre en œuvre dans laquelle les associations de réinsertion ont leur place, avec la mise en œuvre par exemple, d'ateliers-relais.

Des exemples en France existent¹²⁷ de plates-formes comprenant sur un même site le tri et le classement des bois, la transformation et le conditionnement de certains produits comme la fabrication de bûches de bois comprimé à partir de sciures sèches des menuiseries destinées aux particuliers ou encore la mise en œuvre d'écorces de résineux pour le paillage, le séchage des bois, etc.

¹²⁶ Notons également que dans le cadre de sa politique en faveur de la diversification des activités agricoles, le Conseil Général de l'Orne prévoit une avance remboursable qui représente 20 % de l'investissement hors taxe pour la création de chaudières bois. En avril 2003, 3 dossiers avaient été agréés.

¹²⁷ À l'exemple de la plate-forme (atelier-relais) Bois-Énergie d'Ardentes dans le département de l'Indre présenté lors du colloque de Saint-Hilaire-du-Harcouët précité.

De tels outils peuvent participer à structurer et organiser efficacement un marché très porteur s'adressant tant aux particuliers qu'aux collectivités.

IV - CERTIFICATION, TRAÇABILITÉ, LABELLISATION, QUALITE : UNE CHAINE DE DEMARCHES TRES COMPLEMENTAIRES AUX ENJEUX MAJEURS

A - L'ECOCERTIFICATION EN BASSE-NORMANDIE : CONTRAINTES OU ATOUTS ?

En 1992, le Sommet de la Terre de Rio a posé les bases de la gestion forestière durable. Un an plus tard, la Conférence d'Helsinki a confirmé au niveau européen la notion de certification.

Sur le plan international, il existe, concernant le bois, cinq grands systèmes de certification attestant de la gestion durable des forêts concernées.

Le système le plus ancien, le FSC (Forest Stewardship Council) a été contesté par les forestiers européens considérant que ce système de certification individuelle était inadapté à la taille de la propriété forestière européenne¹²⁸.

Le schéma pan-européen de mise en œuvre et de suivi de la gestion forestière durable est basé sur les six critères¹²⁹ d'Helsinki et forme la base du label collectif PEFC (Programme européen de certification forestière) :

- *"la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone,*
- *le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers,*
- *le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts,*
- *le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers,*
- *le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (en matière de sols et de réserves en eau),*
- *le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques."*

Le PEFC a pour objectif de garantir au consommateur la provenance de bois récoltés dans des forêts gérées durablement pour les produits achetés.

¹²⁸ Parmi les autres systèmes de certification, on trouve : le SFI (Sustainable Forestry Initiative, l'ATSF (American Tree Farm System) ou encore le CSA (Canadian Standard Association).

¹²⁹ D'autres critères régionaux sont venus en complément pour s'adapter à chaque région (cf. ci-après).

Exclusivement européen à l'origine, le PEFC représente aujourd'hui, en termes de surfaces certifiées, le plus important système de référence au monde. Il est en outre le plus largement utilisé, non seulement en Europe, mais aussi de plus en plus dans d'autres pays du monde.

Une sorte de rivalités entre ces systèmes mène Greenpeace et le WWF notamment à considérer le PEFC comme un label "au rabais", pas assez "contraignant" écologiquement parlant.

En France, la tempête de 1999 a servi en quelque sorte de révélateur : les propriétaires rudement touchés par les tempêtes ont compris l'urgence d'avoir une gestion durable des forêts et un système de certification. Le PEFC a également été mis en place pour les consommateurs de produits issus de la filière bois susceptibles de devenir de plus en plus demandeurs de garanties quant à la protection de l'environnement.



Il s'agit d'une démarche professionnelle et commerciale qui devient indispensable aujourd'hui pour pénétrer certains marchés d'exportation et notamment les pays anglo-saxons.

Le PEFC se donne ainsi comme objectifs :

- de créer un cadre commun à l'ensemble de ses adhérents afin de promouvoir la gestion durable de la forêt,
- de proposer aux consommateurs des produits certifiés et labellisés provenant de forêts gérées durablement.

Le Conseil PEFC-France, lieu de rencontre entre les différents acteurs, comprend trois collègues :

- les producteurs (CRPF, ONF, Coopératives, Syndicats des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs, Institut pour le Développement Forestier...)
- les transformateurs (Comité National pour le Développement du Bois, Conseil Interfédéral du Bois, la Fédération Nationale du Bois, les représentants, les producteurs de pâtes à papier, les représentants du commerce du bois...)
- les utilisateurs et consommateurs (Départements, Chambres d'Agriculture, chasseurs, randonneurs, associations de consommateurs...).

Le programme tel qu'il a été mis en place en 2000 par l'Association Française de Certification forestière (AFCF) est basé sur des entités de certification régionales correspondant en fait aux circonscriptions des CRPF.

Au sein de ce système se retrouvent des experts forestiers, l'ONF et le CRPF. La Normandie a été la première région certifiée en France, avec la Bourgogne. Selon le CRPF, elle demeurerait même encore aujourd'hui première région sur le caractère opérationnel de l'application de ce label sur le produit fini.

Début janvier 2003, PEFC avait enregistré les adhésions de 385 propriétaires représentant, à l'échelon normand, 142 000 ha, soit près de 40 % de la surface forestière.

Concrètement, la validation de la démarche doit être faite par des organismes tiers indépendants conformément aux directives existant au niveau mondial. La concrétisation de l'engagement est en effet assurée par l'obligation faite à l'ONF et aux CRPF de s'engager dans des démarches ISO 9000 (management de la qualité) ou ISO 14000 (management environnemental). D'autres organismes peuvent également s'y engager pour renforcer ce dispositif.

La certification, principalement liée au morcellement foncier et non à l'unité de gestion, est établie au niveau régional.

Mais, parallèlement à la démarche de l'entité régionale, le PEFC admet un second niveau d'application : la certification de groupe, le groupe étant considéré comme un organisme qui rassemble des propriétaires identifiés individuellement (personnes physiques ou morales). Dans ce cas, le groupe suit la même démarche que l'entité régionale en matière de gestion durable.

Certaines associations écologistes reprochent au demeurant au dispositif PEFC de ne pas être assez contraignant quant aux critères de sélection, regrettant en outre un système considéré comme auto-certifiant.

Ce système permet aux acteurs de la filière forêt-bois-papier d'accéder au logo de certification, reconnu dans le monde. La région est donc apte à délivrer l'éco-label, mais les propriétaires privés sont libres d'y adhérer ou non, voire de choisir un autre système de certification. L'ONF a choisi d'adhérer au PEFC pour l'ensemble de la forêt publique (une décision dénoncée par les associations écologistes extrêmes).

Notons que l'adhésion au dispositif de certification forestière est par essence volontaire. Les propriétaires forestiers ne doivent pas être certifiés malgré eux.

La transformation peut apposer également le logo PEFC sur ses produits. Il existe ainsi plusieurs méthodes pour y prétendre. La plus recommandée pour la filière est le cas de l'industriel qui s'approvisionne en bois certifié à plus de 70 % et qui peut ensuite vendre la totalité de ses produits avec la marque PEFC. Sinon, l'industriel peut opter également sur un approvisionnement partiel en bois certifié et vendre dans les mêmes proportions ses produits certifiés. Il peut également juste séparer les bois certifiés de ceux non-certifiés et ce, tout au long de la chaîne de transformation.

Pour fonctionner, PEFC exige une contribution annuelle des propriétaires forestiers (montant recommandé de 10 euros par propriétaires +10 centimes d'euros par ha et par an), des entreprises de transformation (participation pouvant aller de 100 à 5 000 euros selon la tranche de chiffre d'affaires).

Même si une démarche incitative a été pratiquée au départ (gratuité voire paiement d'une demi-redevance), la question du financement est aujourd'hui posée par des professionnels de la filière en Basse-Normandie qui doutent de l'impact réel sur le consommateur d'une telle démarche.

Par ailleurs, la multiplicité des labels de certification peut apporter le trouble chez les consommateurs.

L'Association Normande de certification Forestière s'est fixée 12 objectifs très généraux à mener sur 5 ans :

- *"augmenter le nombre de forêts dotées d'un document de gestion,*
- *mettre en place une charte de qualité du travail en forêt,*
- *maintenir le dispositif de surveillance sanitaire de la forêt,*
- *augmenter le nombre des forêts pour lesquelles les propriétaires font appel à des gestionnaires agréés,*
- *promouvoir l'utilisation du bois,*
- *mieux intégrer le domaine de l'écologie et de la protection de la biodiversité dans la gestion forestière,*
- *former les acteurs à la protection des milieux et des espèces,*
- *améliorer l'information des acteurs sur la biodiversité de la forêt,*
- *améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique (cervidés, sangliers),*
- *mieux intégrer les préoccupations de conservation des eaux et des sols dans la gestion forestière,*
- *maintenir la capacité d'accueil du public en forêt,*
- *mieux connaître et promouvoir l'emploi dans la filière forêt-bois."*

Outre le fait que la certification suppose que la forêt soit gérée conformément à de bonnes pratiques sylvicoles, celle-ci doit toutefois faire face, selon certains propriétaires forestiers contactés en Basse-Normandie, à de réelles contraintes écologiques voire parfois même dogmatiques.

Si tout propriétaire se retrouve globalement dans les six critères tels qu'ils ont été définis par la Conférence d'Helsinki, certains objectifs de la "traduction" du PEFC-Normandie avaient nécessité, rappelons-le, une clarification pour une adhésion complète des forestiers qui remettaient en cause l'objectif 11 "maintenir la capacité d'accueil du public en forêt". Outre le fait que la propriété privée est un droit constitutionnel et que l'ouverture de la forêt privée doit être un choix librement consenti, ce critère apparaissait sans relation directe avec les enjeux environnementaux et ne pouvait être intégré dans le cadre des exigences du PEFC. Cette clarification a depuis été apportée par le PEFC.

B - DE LA TRAÇABILITE DES BOIS AUX AOC FORESTIERES : DES OPPORTUNITES EN BASSE-NORMANDIE ?

Toute la forêt normande peut donc potentiellement prétendre utiliser la démarche PEFC mais, pour aller jusqu'au bout de la filière, il conviendra d'instaurer un contrôle digne de ce nom.

À ce sujet, il convient de bien dissocier la certification de la traçabilité, bien que ce soit deux démarches complémentaires et qui peuvent être associées.

Le suivi de l'arbre jusqu'au produit fini est possible techniquement parlant. Outre le rôle de support par rapport à certains critères de certification, cette démarche permet d'optimiser, au sein de la filière bois, les relations entre l'amont et l'aval.

Pour être mise en œuvre, elle dépend au départ des professionnels qui font le marquage et qui peuvent être le propriétaire forestier, l'expert voire la coopérative.

Beaucoup d'observateurs souhaitent qu'à terme, dans le cadre du PEFC, un numéro unique soit affecté et suivi de bout en bout de chaîne. Aujourd'hui, force est de constater l'existence d'un numéro pour le forestier, un autre pour le bûcheron, l'exploitant, le scieur, etc.

Par ailleurs, un article de la dernière loi d'orientation forestière de juillet 2001 étend désormais le bénéfice des Appellations d'Origine Contrôlée aux produits forestiers, constituant ainsi une "première" pour cette marque de distinction.

Plusieurs démarches sont en cours au niveau national et le massif de la Chartreuse constitue la première forêt candidate, démarche fortement appuyée par le Parc Naturel Régional et l'ensemble de la filière qui se trouve ainsi mobilisée : ONF, CRPF, forestiers, scieurs...).

En Basse-Normandie, le Parc Régional du Perche se dit intéressé par la démarche en raison des somptueuses forêts de chênes qu'il abrite. C'est pour ses responsables un moyen considérable de singulariser l'origine des bois et de leur apporter une valeur ajoutée. Cette démarche pourra aller de pair avec la mise en œuvre au niveau local de chartes forestières.

C - LES DEMARCHES "QUALITE" DES ENTREPRISES FORESTIERES ET DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

Pour les années qui viennent, l'adhésion de toute la filière à des démarches "qualité" devrait constituer un axe de développement majeur.

Pour beaucoup de responsables contactés, le seul moyen d'améliorer les pratiques sylvicoles et, au-delà, les pratiques d'une partie de la filière, il convient d'encourager le développement de cahiers des charges "qualité" concernant la

conduite mais surtout les travaux forestiers. Une telle démarche "qualité" devrait constituer un facteur important de modernisation du secteur.

Pour certains, le mode de rémunération actuel des bûcherons, qui repose essentiellement sur le volume abattu et débardé, pousse à des pratiques non respectueuses de la forêt et n'est pas sans soulever des problèmes de sécurité du travail.

Des professionnels préconisent ainsi de définir, au stade des coupes, un document qui fixerait le niveau de qualité à respecter avec la mise en place pour la rémunération, par exemple de primes "qualité" si les arbres d'avenir ont été préservés ou, à défaut, des pénalités.

Un tel système, pour être mis en place, nécessite cependant que le propriétaire privé connaisse bien son peuplement avec marquage des arbres d'avenir et mise en œuvre de relevés contradictoires après travaux.

Une telle politique incitative allant dans ce sens pourrait être l'occasion de faire évoluer à la fois les comportements et les relations entre partenaires de la filière bois avec une efficacité probablement supérieure aux tentatives de regroupement des forestiers et professionnels de la filière.

Des coopératives ont d'ores et déjà emboîté le pas des démarches qualité à l'image de la Coopérative d'Évreux qui bénéficie du label "Forêt Confiance", démarche de certification "Qualité-Système" centrée sur les relations entre les adhérents et la coopérative compte tenu de leur capacité à approvisionner les industries de transformation du bois. Son référentiel technique est directement transposé aux normes internationales ISO 9000 adaptées au cas particulier des productions forestières¹³⁰. Cette coopérative constitue en outre le premier organisme d'exploitation de France à avoir obtenu la certification PEFC de sa chaîne de contrôle.

Dans la première transformation, peu de scieries sont en Basse-Normandie déjà certifiées (démarches ISO, écocertification, certifications délivrées par le Centre Technique du Bois). En revanche, une grande majorité des établissements contactés déclarent être en voie de l'être et sont dans une démarche vers l'obtention d'une certification.

Comme l'ont déjà souligné les derniers rapports officiels sur la forêt et la filière bois au plan national, à tous les maillons de cette filière, qualification des emplois et sécurité du travail iront de pair avec les démarches privilégiant la qualité, l'innovation et la diversification des produits.

¹³⁰ Forêt-Confiance est en fait la déclinaison du programme Agri-Confiance qui s'applique à l'ensemble de l'amont des coopératives et qui est développé par la Confédération Française de la Coopération Agricole.

V - DE RÉELLES PERSPECTIVES DU BOIS "ECOMATERIAU" EN BASSE-NORMANDIE

Au préalable, il convient d'insister sur le fait qu'aujourd'hui environ 55 % des débouchés du bois sont destinés à la construction (charpentes, menuiseries, agencements...). La part du bois a cependant reculé depuis les trente dernières années du fait de la percée des nouveaux matériaux comme l'aluminium ou le PVC.

La part du bois ne représente en revanche que 10 % de part de marché dans la construction au plan national. Consciente du retard de la France par rapport aux autres pays européens, la Charte "Bois-Construction-Environnement" a été ratifiée le 28 mars 2001 par les partenaires publics et professionnels et notamment par 8 ministères (Équipement, Environnement, Agriculture et Pêche, Éducation Nationale, Recherche, Culture, Industrie et Artisanat), les Fédérations du secteur du bâtiment et de la filière bois, l'Union Nationale HLM, l'ADEME....

Par cet accord-cadre, les signataires s'engagent à développer le recours au bois en se fixant en outre comme objectif de faire passer la part de marché du bois dans la construction de 10 à 12,5 % d'ici 2010, ce qui correspond approximativement à une réduction de 7 millions de tonnes par an des rejets de CO₂ dans l'atmosphère, soit les 14 % des engagements de la France à Kyoto.

Cette charte doit d'ailleurs être déclinée prochainement à l'échelon de la région.

Créé à l'instigation du Conseil Interfédéral du Bois et placé auprès du Ministère de l'Agriculture, le Comité National pour le Développement du Bois (CNDB) a pour mission de promouvoir l'utilisation du bois et de ses dérivés auprès des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre. Ces actions de promotion du bois construction sont assurées par 8 délégations régionales. Il existe une délégation normande dont le siège est à Évreux.

En complément de sa mission principale auprès des prescripteurs, le CNDB développe des partenariats avec les professionnels concernés : mise en réseaux, veille technologique, détection des marchés potentiels, valorisation des savoir-faire de l'artisanat... . En outre, afin de développer une "culture bois" auprès des prescripteurs (architectes, ingénieurs, économistes, maîtres d'ouvrages publics ou privés), le CNDB crée des outils pédagogiques, anime des sessions de formation continue et intervient en initiale sous la forme de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

Le CNDB a également créé des outils permettant d'aborder le marché de la maison bois et il organise des sessions de formation pour leur utilisation. Ce Comité vise les 20 % de part de marché de la construction à ossature bois, objectif qui s'avérera difficile à atteindre pour certains.

Contrairement à la plupart des matériaux de construction qui consomment, pour leur fabrication, de grandes quantités d'énergie et de matières premières, le bois, en stockant de surcroît le dioxyde de carbone, est le seul matériau entièrement naturel et renouvelable.

Les obstacles sont cependant nombreux. Tout d'abord, dans un pays latin comme la France, la pierre reste le matériau noble par excellence : ne dit-on pas construire "en dur" ? La maison de bois a même une image contradictoire : à la fois perçue comme un investissement "haut de gamme", relativement cher, on la considère encore comme provisoire, non durable ou tout du moins exigeant un entretien régulier. Par ailleurs l'image du "baraquement" en bois d'après-guerre mis à la disposition des sinistrés des bombardements pèse encore dans les esprits en Basse-Normandie. Certaines constructions à l'image des "suédoises" dans certains quartiers de villes bombardées comme à Lisieux par exemple sont d'ailleurs encore en bon état.

Certes, il y a eu dans le bois-construction de grandes déconvenues, Port Deauville en est localement un "exemple", faute de respect des règles élémentaires (bois inadaptés, insuffisante épaisseur des bardages, vieillissement précipité en milieu marin entraînant des déformations importantes...).

Malgré des avancées perceptibles ces dernières années pour la reconnaissance de la fiabilité du bois dans la construction voire les ouvrages d'art, les qualités du bois ne sont pas encore assez reconnues par les prescripteurs. Pourtant elles placent bien souvent ce matériau à égalité avec les autres et permettent des solutions architecturales et constructives très prometteuses.

Le bois dans la construction possède, selon le CNDB, pourtant de grands atouts : isolant naturel, il permet de faire des économies substantielles d'énergie. Le bois présente également de bonnes qualités en acoustique et certaines solutions mixtes (bois et béton) sont parfois intéressantes. Elles associent à tous les avantages du bois ceux de l'inertie du béton en appliquant le principe masse/ressort/masse pour amortir les bruits d'impact.

Contrairement à une idée répandue, le bois est, en cas d'incendie, le seul matériau à conserver ses propriétés portantes. La structure brûle lentement en périphérie (0,5 mm par minute) mais ne s'effondre pas, ne dégage pas de gaz toxique contrairement au PVC et ne se dilate pas contrairement à l'acier. À ce propos, les compagnies d'assurance n'appliquent aucune surprime aux constructions bois.

Le bois n'a que deux ennemis : le champignon et l'insecte. À ce sujet, les experts du CNDB estiment que des traitements adéquats garantissent une durée de vie illimitée (par exemple, mise œuvre par trempage ou en autoclave). Concernant les champignons, des produits existent également, mais l'exemple -notamment en Normandie- des constructions qui ont traversé les siècles prouve que ce sont avant tout les dispositions constructives qui assurent la pérennité¹³¹.

En extérieur, certaines essences ont une durabilité importante et peuvent être utilisées sans traitement, comme d'autres, moins durables, mais imprégnables, après traitement en autoclave. Comme la plupart des matériaux, un entretien d'aspect peut être nécessaire (lasures, peintures) mais aujourd'hui des procédés adaptés permettent d'éviter celui-ci par un traitement d'origine des bois accompagné d'un

¹³¹ On estime en effet que le champignon ne se développe dans une pièce de bois que si son hygrométrie dépasse 23 %. Dans une charpente par exemple, celle-ci peut varier de 12 à 18 % selon le climat et la période de l'année, ce qui évite donc tout risque d'attaque.

entretien tous les 10 ou 15 ans, étape qu'acceptent sans problèmes nos voisins européens du Nord par exemple.

L'utilisation de bois de qualité et la maîtrise de techniques éprouvées doivent aller de pair avec une bonne formation des maîtres d'œuvre.

Par exemple, l'étape du séchage du bois apparaît essentielle afin d'éviter que le bois ne subisse des retraits après mise en œuvre, ce qui pourrait entraîner des désordres notamment dans les assemblages. Ce séchage peut être réalisé naturellement voire artificiellement.

En outre, au niveau national, le CNDB met en place un concept qui vise à inciter et former un corps artisanal compétent. Or, en Basse-Normandie, il y a peu d'entreprises certifiées pour ce genre d'intervention. Par ailleurs, pour certains, ce concept s'avèrerait difficilement applicable à l'artisanat, s'adressant davantage à des entreprises structurées au niveau national.

Pour les défenseurs du bois dans la construction, le bois est par excellence un matériau pérenne à condition que la conception et la réalisation des ouvrages soient conformes à des règles simples mais incontournables. Trop souvent, les architectes utilisent le bois en "faire valoir", pour la décoration extérieure par exemple.

L'accent est principalement mis sur les constructions à ossature bois, système constructif qui caractérise d'ailleurs la maison-type normande en colombages qui a su résister pendant des siècles pour parvenir jusqu'à nous : bel exemple que la construction bois est pérenne !

Le renouveau du bois ces dernières années en tant que matériau de structure a permis des réalisations remarquables : le bois permet en effet des paris architecturaux inégalés. Par ailleurs, la meilleure maîtrise technique de ce matériau permet même d'envisager des infrastructures plus lourdes comme des ponts par exemple.

Les pouvoirs publics et notamment les collectivités territoriales dans leurs marchés d'appels d'offre sont ainsi invités à recourir plus systématiquement au matériau bois. Malgré quelques efforts, les exemples sont encore trop nombreux, notamment en Basse-Normandie, où ces dernières années, des paris architecturaux audacieux ont préféré les matériaux verre, béton et acier (Palais de Justice de Caen, Médiathèque de Lisieux...).

Au-delà de l'aspect construction, le bois peut être efficacement utilisé dans le mobilier urbain des communes ou les aires de repos des routes et autoroutes. De la même manière, les rails de sécurité en bois sur le réseau routier sont nettement plus esthétiques voire, selon certains, plus sécurisants que les solutions métal.

À cet égard, le Parc Naturel Régional du Perche élabore une politique favorisant justement le recours au matériau bois dans les aménagements urbains.

Cependant, le bois utilisé dans la construction est-il du bois provenant de la forêt bas normande ? On serait tenté de répondre quasiment non. En effet, tous les matériaux de structures comme les lamellés-collés sont essentiellement des bois du Nord. Durant quelques décennies, les marchés ont délaissé les bois nationaux jugés

insuffisamment calibrés et pas assez secs. Seuls les bois du nord étaient considérés dans la construction comme des matériaux fiables.

Encore aujourd'hui, en ossature et en bardage, certains professionnels insistent sur le fait que les bois utilisés ne peuvent qu'être d'importation. Les tentatives d'utiliser en bardage du bois local tel que le Douglas a montré ses limites en terme de durabilité.

L'entreprise CPL Bois sur Caen avec hpe 14 à Blainville-sur-Orne innove avec la mise en œuvre de techniques mixtes béton/bois. : ensemble béton avec bardage bois et ossature bois en étage élevé et pour les garages (on accepte le bois pour les garages mais non pour l'habitation !).

Par réaction, il y a une quinzaine d'années, des labels furent développés en France comme le label Jura-Sciage ou encore le label Bois des Vosges. Grâce à cette mise en avant de la qualité des bois et de leur performance, les bois nationaux sont redevenus compétitifs et ont gagné des parts de marché.

Concernant la Basse-Normandie, on reproche souvent à certains résineux locaux ou essences implantées après la guerre qui y poussent plus rapidement¹³² de donner un bois peu dense (larges cernes d'accroissement du bois) et donc peu à même de supporter des charges importantes. L'épaisseur de l'aubier et des cernes annuels d'accroissement, la densité, le grain, la rétractabilité... révéleront en grande partie les qualités propres ou les défauts du bois. Les résineux à croissance rapide ont des cernes d'accroissement plus larges et forment un bois plus léger, par rapport aux mêmes essences à croissance lente¹³³.

Pour d'autres spécialistes, l'exploitation des Douglas, essence plantée après la seconde guerre mondiale constitue une véritable opportunité pour le bois-construction voire au-delà (Charpentes, menuiserie, planchers, mâts, rames...) : le Douglas.

Si l'offre mondiale de Douglas reste aujourd'hui principalement nord-américaine, l'offre européenne, et notamment française, est entrée depuis quelques années dans une phase de fort accroissement. La structure de la ressource nationale autorise le triplement de l'offre actuelle d'ici 10 ans. Aujourd'hui, les lamellistes français (dont l'entreprise JAMES dans la Manche qui est considérée comme l'une des plus importantes au niveau national) ne s'approvisionnent plus qu'en cette essence.



Douglas

Mais pour les bois de structure, les professionnels font le plus souvent appel à des essences d'importation (comme le Mélèze de Russie) souvent préférées car classées, conditionnées au départ, séchées et donc prêtes à l'emploi.

¹³² Ainsi, il a été démontré que l'Abies Grandis pousse plus rapidement en Normandie que dans sa région d'origine mais cependant, ne trouvant pas localement les exigences hydriques au-delà de 30-40 ans, il dépérit et doit donc être exploité assez jeune.

¹³³ La masse volumique (ou densité) des bois est donc très variable selon les espèces (de 350 à 1 100 kg/m³) et à l'intérieur d'une même espèce (avec des variations maximales de plus ou moins 15 %).

Même si le bois pour la construction utilise principalement des essences d'importation en résineux ou en exotique (notamment en extérieur), un recours systématique dans cet éco-matériau ne peut être que favorable à la filière tout entière et notamment au niveau régional car le bois appelle le bois et notons qu'une partie non négligeable de l'activité sciage et fabrication de panneaux en Basse-Normandie travaille avec des bois d'importation.

A contrario, des bois de grandes qualités quittent aussi la région pour être transformés dans d'autres pays.

Notons que les démarches entreprises de certification des bois (PEFC), les labels qualités, voire, à terme, le dépôt de demandes d'Appellations d'Origine Contrôlée vont dans le sens d'une mise en avant du matériau bois localement.

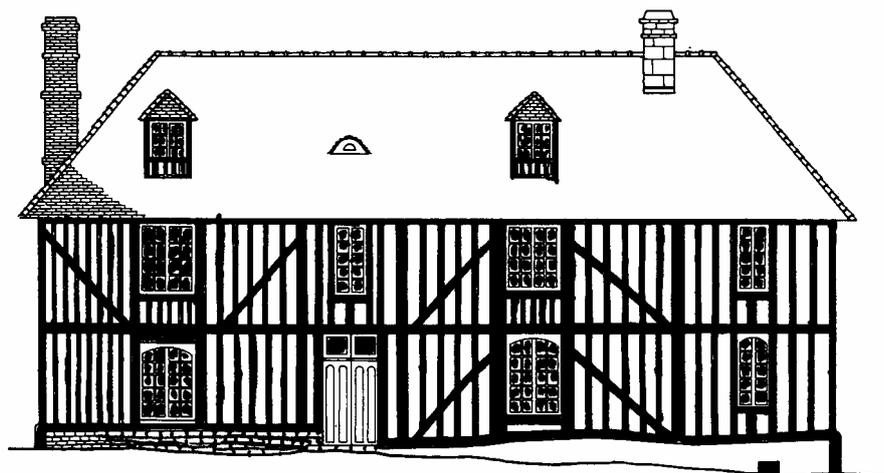
Plus largement, on constate un mouvement vers la certification des entreprises bas-normandes dépositaires des normes attestant de la conformité des produits.

Au niveau des constructions bois en Basse-Normandie, il est clair qu'à l'image des autres régions françaises, on ne constate pas de développement de ce matériau dans la commande publique malgré la charte signée au niveau national¹³⁴ (le retard semblerait même se creuser).

Ainsi, la passerelle qui reliera le Mont Saint-Michel à la terre ferme sera en béton alors qu'au départ, un projet mixte bois-béton était avancé.

Le dernier grand exemple de réalisation de construction bois dans la commande publique en Basse-Normandie est le Centre de Diagnostic de l'Institut de Pathologie du Cheval à Goustranville réalisé en 1999.

Citons également l'exemple remarquable de la réhabilitation du Manoir de Tourp à Omonville-la-Rogue dans le District de la Hague qui fait une large place au bâti bois.



La ferme traditionnelle augeronne est à ossature bois

¹³⁴ Des exemples sont à relever comme le département des Vosges où tous les collèges construits depuis ces dernières années le sont en bois.

Notons également que le Conseil Régional favorise la promotion du bois dans la construction et la reconstruction des bâtiments notamment agricoles sinistrés suite à la tempête de décembre 1999. Cette disposition qui s'intégrait dans l'avenant tempête au Contrat de Plan État-Région pour la période 2000-2002 a été étendue depuis le deuxième semestre 2001 à l'ensemble des bâtiments agricoles et ruraux au niveau des charpentes et bardages en bois réalisés à partir de feuillus issus de l'Union Européenne.

Le soutien qui avait été expérimentée dans les OGAF au titre du Plan régional précédent consiste en une aide de 10 % du poste des dépenses « charpente et bardage bois » modérée le cas échéant, du taux global d'indemnisation des dégâts de la tempête. Dans ce cas, l'ensemble des postes de dépenses « bois » peut être présenté, dès lors qu'il s'agit de l'immeuble lui-même et de bois feuillus originaires de l'Union Européenne.

Des potentialités existent également dans les bâtiments commerciaux, industriels et agricoles. Sur ce dernier point, le Conseil Régional de Basse-Normandie encourage le matériau bois dans l'aide accordée aux infrastructures agricoles. Mais on peut soulever ici un problème de réglementation dans la mesure où le bois est interdit pour les ouvrages de stockage d'engrais ou de céréales par exemple.

De la même manière, certaines installations conchylicoles optent pour un matériau métallique alors qu'avec le climat marin, cela apparaît comme une hérésie, le bois étant mieux adapté.

La part des maisons à ossature bois dans les mises en chantier reste modeste, elle représentait en 2000 en Basse Normandie :

- 3,4 % pour le Calvados,
- 3,6 % pour la Manche,
- 11,1 % pour l'Orne (taux absolument pas représentatif vu le très faible nombre de mises en chantier de maisons d'une façon générale)

La moyenne nationale est de 4 % (la plus faible de tous les pays développés).

L'enquête réalisée par le CESR a montré que la plupart des responsables des établissements que compte la Basse-Normandie dans les secteurs de la première et de la deuxième transformations insistent sur l'intérêt de développer au plan régional et plus largement en France une politique plus ambitieuse en faveur du bois-construction, en souhaitant même au passage une juste réhabilitation du bois de pays.

Ceux-ci partagent cependant le fait que des efforts restent à fournir en termes de séchage des bois. Le recours à la recherche et à l'innovation est même souhaité, certaines entreprises appelant de leurs vœux des soutiens pour expérimenter de nouveaux procédés pour renforcer la résistance des bois aux intempéries sans altérer leur dureté (la "friture" du bois par exemple).

Parallèlement à une démarche très offensive pour réhabiliter le bois auprès du public, les professionnels souhaitent une action permettant de sensibiliser davantage les jeunes architectes et les maîtres d'œuvre en général.

Enfin, ils insistent sur le nécessaire renforcement de l'antenne normande du CNDB qui fait déjà selon eux, avec peu de moyens, un travail important pour faire connaître le bois construction.



INSÉRER ICI LES ANNEXES